

École des hautes études en sciences de l'information et de la communication

MASTER 2ème année

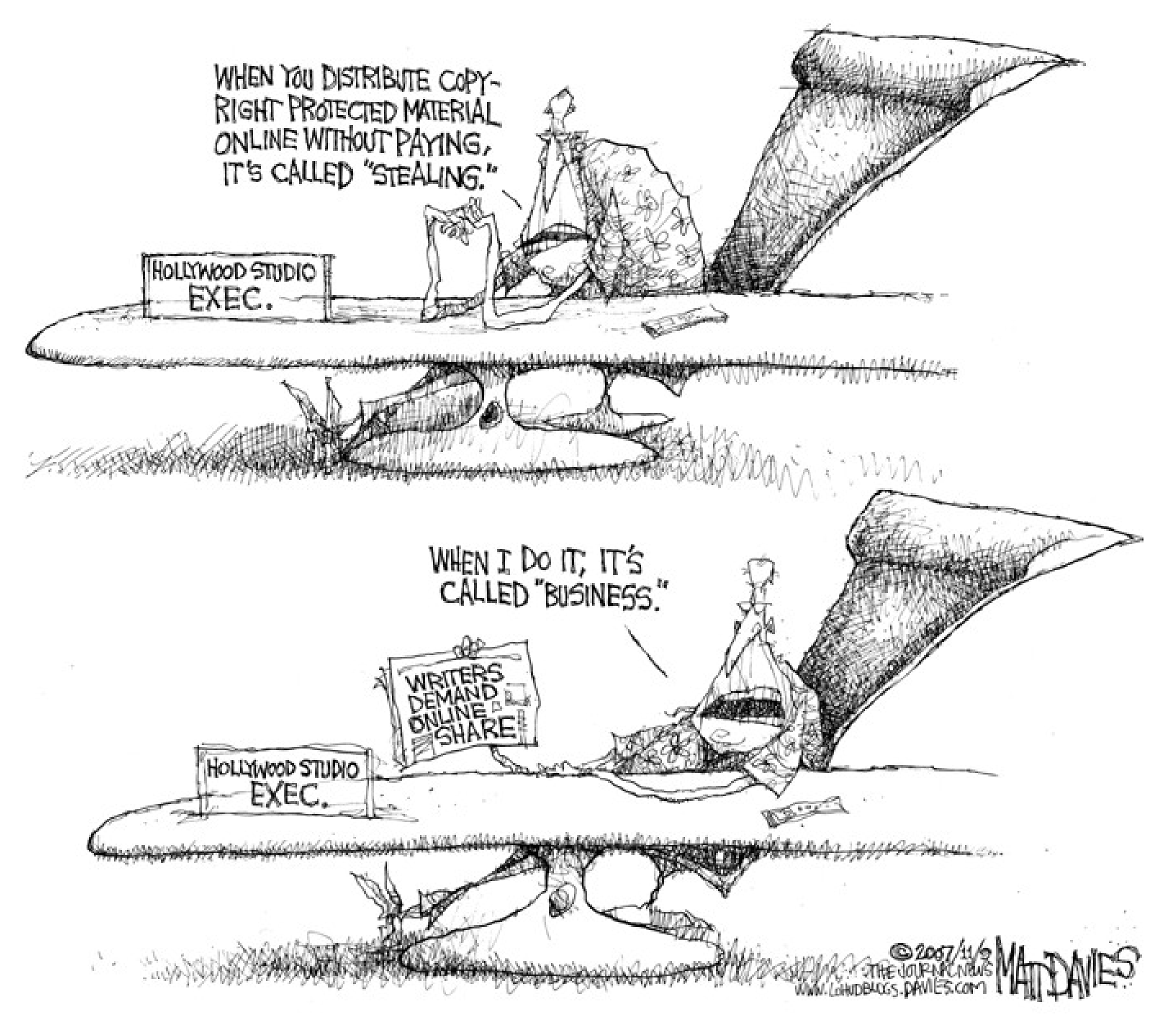
Mention : Information et Communication
Spécialité : Communication, médias et médiatisation

Les usages pirates : une sémiologie de la légalité

Comment les dispositifs numériques de consommation illégale d'œuvres culturelles déculpabilisent les utilisateurs.

Préparé sous la direction du Professeur Véronique RICHARD

Nom, Prénom : TAGOURTI Nawel
Promotion : 2007-2008
Option : Médias Informatisés et Stratégies de Communication
Soutenu le :
Note du mémoire :
Mention :



Quand vous distribuez des contenus protégés par copyright en ligne sans payer, ça s'appelle du « vol »; quand je le fais, ça s'appelle du « business »

Remerciements

Mes premiers remerciements vont à l'ensemble des pirates plus ou moins conscients et responsables de leurs actes avec qui j'ai pu échanger en tout liberté sur les différentes tactiques pour réussir à regarder mes séries préférées : Walid, Haykel, Amine, Marion, Olivia, Amélie et tous les autres.

Je souhaiterais ensuite remercier Guillaume Champeau, mon rapporteur professionnel, qui m'a apporté de très nombreux éclaircissements sur la sphère du Peer-To-Peer et de la culture à l'ère du numérique. J'aimerais également dire le plus grand bien du site numerama.fr. La pluralité des sujets, la richesse des sources ainsi que la pertinence des points de vue m'ont beaucoup aidé à former mes idées, à penser d'une autre manière et à prendre du recul sur tous les discours qui nous entourent.

Enfin, un grand merci à Matthieu Quet, rapporteur pédagogique du CELSA, catapulté sur ce travail à la dernière minute : merci pour son amabilité, sa disponibilité, sa curiosité intellectuelle et sa précieuse rigueur méthodologique. Je n'oublierai pas Bertrand Horel, premier suiveur de ce travail qui m'a insufflé les premières idées et pistes de réflexions.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

> *« Avec un milliard d'actes de piratage par an, la France détient le record mondial de téléchargements illicites. »*[1]

Le piratage a la cote en France. Films, séries, musique, jeux vidéos, livres... Presqu'aucun secteur de l'industrie culturelle ne semble y échapper. La pratique illégale de la consommation d'œuvres et de biens protégés par le droit d'auteur, via Internet, sans rémunération des ayants droit ne cesse de croître et de s'étendre progressivement à toutes les couches de la société. Les chiffres sont là, tous aussi approximatifs et invérifiables les uns que les autres, mais qui déclarent d'une même voix : le droit d'auteur a de plus en plus de mal à se faire respecter sur Internet.

Le gouvernement français s'est lancé dans une lutte contre le piratage des œuvres culturelles sur Internet. Le 18 juin 2008, Christine Albanel, Ministre de la Culture, présente sa proposition de loi anti-piratage, la loi « Création et Internet ». Cette dernière prévoit un système de « riposte graduée » orchestré par l'HADOPI, la nouvellement créée Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des Droits sur l'Internet, en partenariat avec les fournisseurs d'accès à Internet. Dans un premier temps, l'internaute contrevenant à la loi est averti d'une série d'emails d'avertissements et d'une lettre recommandée. En cas de récidive, l'abonnement à Internet est suspendu, entre un et trois mois si l'internaute s'engage à ne pas recommencer et de trois mois à un an dans le cas contraire.

L'annonce de cette loi a suscité de nombreuses critiques par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), les associations de consommateurs, les syndicats des fournisseurs d'accès et encore d'autres groupes : loi liberticide, violation des données personnelles et de la vie privée, refus des fournisseurs d'accès de « jouer aux gendarmes », difficultés d'application de la loi... Mais outre ces critiques, il est intéressant de remarquer qu'il existe déjà une loi stipulant que le piratage d'œuvres protégées par le droit d'auteur est sanctionné par des amendes, voire des peines de prison. Mais cette loi n'est que très peu respectée et appliquée. Les chiffres du piratage en constante croissance nous indiquent que malgré la loi déjà en vigueur, les usages illégaux de l'Internet continuent et que les plaintes portées devant les tribunaux déclenchent de vives polémiques. Les abonnés ne semblent donc pas conscient de l'illégalité de leurs actes et refusent d'en assumer les conséquences. C'est cette attitude là que la loi tente de corriger en appliquant le système de « riposte graduée » : tenter de responsabiliser l'abonné avant de lui infliger une sanction. Christine Albanel a déclaré à ce propos lors d'un entretien accordé aux journalistes de *Libération* le 23 juin 2008[2] :

---

1 Propos tenus par Christine Albanel, Ministre de la Culture, et recueillis par [Paule GONZALES], *La « loi Internet » vise à réduire massivement le piratage*, Le Figaro Économie, Paris, 2008.

2 Christophe ALIX et Erwan CARIO, *«On sort d'une période de liberté totale.» Christine Albanel défend son projet de loi «Création et Internet», critiqué par le Parlement européen, la Cnil et plusieurs associations.*, Libération, Paris, 2008.

« Notre pari, c'est que ce système d'avertissements déclenche dans l'immense majorité des cas une prise de conscience, une responsabilisation de l'abonné. »

Souvent ressentie intuitivement, la notion de responsabilité est dure à qualifier et encore plus à quantifier. Attardons-nous un moment sur la notion de responsabilité. Si l'on se réfère aux dictionnaires de la langue française nous trouvons les définitions suivantes de la « responsabilité » :

« Obligation faite à une personne de répondre de ses actes du fait du rôle, des charges qu'elle doit assumer et d'en supporter toutes les conséquences.

Responsabilité morale. Nécessité pour quelqu'un de répondre de ses intentions et de ses actes devant sa conscience.

DR. PÉNAL. Responsabilité pénale. « Obligation de répondre de ses actes délictueux en subissant une sanction pénale dans les conditions et selon les formes prescrites par la loi » (Jur. 1981). »[3]

La responsabilité recouvre deux notions bien distinctes pour un acteur social : être conscient de son acte et assumer les conséquences de l'acte. En ce qui nous concerne, la responsabilisation de l'abonné revient donc à faire en sorte que ce dernier soit conscient de l'usage qu'il fait de sa connexion Internet qu'il a souscrit auprès d'un fournisseur d'accès. Cela nécessite que l'abonné comprenne la portée de ses actes et anticipe ses conséquences afin qu'il puisse les assumer. Nous pouvons alors supposer que si les actes illégaux persistent, c'est que doivent exister des mécanismes qui inhibent ces responsabilités. Si l'on se penche sur les dispositifs accusés de favoriser le piratage, nous nous apercevons qu'ont été mis en place des systèmes qui suscitent plus ou moins la responsabilisation de l'utilisateur, la prise de conscience de la légalité ou de l'illégalité de son acte, lui-même inscrit dans un environnement socio-économique particulier.

Cette capacité du dispositif à fabriquer une illusion ne va pas sans rappeler la notion d'« effet de réel » théorisé en 1968 par Roland Barthes et défini comme la « carence même du signifié au profit du seul référent »[4]. Barthes explique que l' « effet de réel » peut être atteint grâce à la production de signes anodins, de « détails inutiles » dont la référence à l'objet concret (le signifié) est totalement éliminée pour laisser la place à la connotation, à l'imaginaire convoqué par le signe (le référant) ; ces signes « ne disent finalement rien d'autre que ceci : nous sommes le réel ». Si l'on transpose la théorie de Barthes à notre sujet d'étude, il serait intéressant de voir quels sont les signes créés par les dispositifs pour signifier ou donner l'illusion aux utilisateurs que leur acte est permis, autorisé et légal. Ces signes peuvent aussi bien prendre la forme d'éléments graphiques, de texte, de discours que de processus d'utilisation, de fonctionnalités techniques, de structure organisationnelle. Ils apportent au dispositif une connotation de légalité ou d'illégalité qui fait que l'utilisateur est plus ou moins conscient de ses droits, de la légalité ou non de son acte et des responsabilités qu'il doit assumer. C'est ce mécanisme de responsabilisation et de déresponsabilisation de l'utilisateur qui va être étudié.

3 Le Trésor de la Langue Française

4 Roland BARTHES, *L'Effet de réel*, Communications, n° 11, Paris, 1968.

La problématique de ce travail consiste donc à se poser la question suivante : dans quelles mesures et par quels moyens, les dispositifs, qui offrent aux internautes la possibilité de consommer via Internet des biens culturels en outrepassant le droit d'auteur, jouent sur la capacité de l'internaute à prendre conscience de la légalité ou de l'illégalité de son acte, usent de l' « effet de légal »?

Je tenterai d'apporter une réponse à la problématique énoncée à travers l'analyse des hypothèses suivantes :

- **Une banalisation sociale de l'acte de piraterie** : Les dispositifs étudiés sont avant tout inscrits dans un discours social ambiant en leur faveur. Si le piratage a longtemps été critiqué, les différents acteurs sociaux prennent aujourd'hui position de telle sorte que se crée un flou moral au sujet du piratage des œuvres sur Internet. Nous assistons aujourd'hui à une diversification des discours concernant le piratage, à une pluralité des prises de position : du « délit de piratage à combattre » à l'« usage pirate à accepter et à concurrencer » en passant par « la revendication de l'acte pirate ». Même si l'acte est clairement affiché comme illégal, la culpabilité tend à être atténuée et diluée.
- **Une offre légale attractive pour un usage illégal massif** : Les dispositifs étudiés sont légaux : seuls les usages détournés consistent en une violation de la loi. Leur succès est dû à des efforts portés sur l'ergonomie des interfaces qui attirent un public plus large et à l'intégration de stratégies médiatiques et économiques efficaces. L'ensemble de ces éléments augmente la facilité avec laquelle l'usage peut être détourné et favorise donc les usages « pirates ».
- **Des dispositifs aseptisés de signes pirates** : Les dispositifs étudiés jouent sur la capacité de l'internaute à prendre conscience de la légalité ou de l'illégalité de son acte. Ils développent des interfaces répondant à une esthétique de l' « apparemment légal » qui rassure l'utilisateur et inhibe son sentiment d'enfreindre la loi.

L'objet de ce mémoire est de proposer une analyse des dispositifs construits autour des échanges illégaux de contenus issus de l'industrie culturelle. Nous retiendrons donc la définition des industries culturelles proposées par l'UNESCO qui est la suivante :

> *« Les industries culturelles produisent et distribuent des biens ou services culturels qui, dès lors qu'ils sont considérés du point de vue de leur qualité, de leur usage ou de leur finalité spécifiques, incarnent ou transmettent des expressions culturelles, indépendamment de la valeur commerciale qu'ils peuvent avoir. Sont concernés : l'édition imprimée et musicale, la production cinématographique et audiovisuelle ainsi que le multimédia. Même s'ils ne sont pas à proprement parler des industries, l'artisanat et le design en font partie. La notion d'industrie culturelle s'étend aussi aux industries « de la création » comme l'architecture et à différentes catégories artistiques : arts plastiques, arts du spectacle... »*[5]

Nous nous focaliserons en particulier sur les produits culturels qui suscitent le plus de polémiques à

5 Définition issue de la « Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » adoptée par l'UNESCO en 2005. http://www.unesco.org/bpi/pdf/memobpi25_culturalindustries_fr.pdf

savoir l'édition musicale, la production cinématographique et audiovisuelle, les logiciels informatiques (incluant les jeux vidéos) et certains courants de l'édition imprimée (livres, bandes dessinées, mangas).

L'analyse du dispositif médiatique revenant en quelque sorte à pointer les éléments qui font « média », je m'appuierai pour cela sur la définition suivante du «média» :

> *« Un média est un support de médiation d'un public restreint vers un public large, que cette médiation soit immédiate ou non. C'est un dispositif technique, économique (financier et organisationnel) et social, qui procède de stratégies d'acteurs, notamment éditoriales, et produit certains types d'usages. De ce point de vue, un site Internet est un média au même titre qu'un journal de presse écrite. Un média est un objet investi par des stratégies de communication. »*[6]

Le dispositif représente ici l'ensemble des substrats matériels de la communication. Cela induit que la communication suppose une organisation, repose sur des ressources matérielles, engage des savoir-faire techniques, définit des cadres pour l'intervention et l'expression. Afin de respecter cette approche, j'ai eu recours à plusieurs méthodologies d'analyse qui m'ont permis de recouvrir un ensemble d'angles d'approche (technique, social, médiatique, ergonomique, économique, politique...) pour mieux déconstruire les dispositifs :

- l'expérimentation personnelle, l'usage direct des dispositifs étudiés et l'infiltration de forums spécialisés dans les copies et leur diffusion illégale ;
- l'observation participative de groupes d'utilisateurs et des entretiens (semi-directifs ou libres) effectués auprès d'utilisateurs fréquents des plateformes ;
- la recherche de documents dans le champ des théories de la communication (travaux de recherches universitaires, résultats d'études, publications officielles etc.) pour une mise en perspective des données brutes avec les schémas de pensée déjà construits autour du sujet (théories de l'analyse des dispositifs médiatiques, sociologie des usages et du piratage, théories de l'information et de la communication etc.) ;
- l'analyse d'articles d'actualité traitant du piratage extraits de médias généralistes
- la veille sur les sites spécialisés dans l'actualité Peer-To-Peer ou du piratage (Techcrunch.com, Torrentfreak.com, JDNet, ZDNet, Numerama, P2P Blog etc.) ;

Le corpus d'étude se compose quant à lui de sites Internet et de logiciels que l'on peut classer de cette manière:

- Les logiciels client Peer-To-Peer : Installés sur l'ordinateur de l'utilisateur, ils permettent de gérer le téléchargement de contenus à travers les réseaux en utilisant la technologie Peer-To-Peer classique (les protocoles informatiques de transfert de données Donkey, Gnutella 1&2...)

  Exemples : eMule, Kazaa, Shareaza, LimeWire (réseau Gnutella),

---

6 Yves JEANNERET, Valérie PATRIN-LECLERE, *Définition du "dispositif" in La société de l'information : glossaire critique*, La documentation française, 1995.

- Les logiciels client spécialisés dans le protocole BitTorrent : Installés sur l'ordinateur de l'utilisateur, ils permettent de gérer le téléchargement de contenus à travers les réseaux de Peer-To-Peer utilisant le protocole BitTorrent, un protocole plus récent qui permet d'accélérer les vitesses de téléchargement pour des contenus très populaires.

  Exemples : BitTorrent, µtorrent, Shareaza, Azureus...

- Les sites de référencement des fichiers .torrent : Accessibles en ligne, ces sites proposent une liste de liens (URL) pointant vers des fichiers « .torrent » correspondant à des contenus disponibles en ligne. Le fichier « .torrent » est téléchargé très rapidement par l'utilisateur puis lu par le logiciel client BitTorrent qui permet de télécharger le contenu correspondant sur l'ordinateur de l'utilisateur.

  Exemples : Mininova, The Pirate Bay, TorrentReactor, ESPAL-PSP, EZTV, ShareMiner...

- Les sites de trackers : Ces sites permettent aux internautes voulant partager et diffuser un contenu sur Internet via les réseaux Peer-To-Peer de mettre en ligne des fichiers « .torrent » dont le rôle sera de fournir l'ensemble des éléments nécessaires pour qu'un contenu puisse être partagé correctement. Le contenu en soi reste stocké sur l'ordinateur de l'internaute.

  Exemples : Team-Titans.fr.cr, ESPAL-PSP, unlimited-tracker, Demonoid.com, Mininova, The Pirate Bay (mais ces deux derniers sont beaucoup plus utilisés pour télécharger des contenus vers son ordinateur).

- Les sites d'échanges de fichiers en téléchargement direct : Ces sites ont été développés pour répondre à une demande croissante des utilisateurs en terme de stockage et d'envoi de fichiers lourds (excédant les 10 Mo) de toutes sortes (photos, vidéos, documents d'entreprises etc..). Le protocole de transfert de données est le téléchargement direct : un utilisateur A enregistre un fichier sur l'espace de stockage fourni par le site pour qu'un utilisateur B le télécharge directement à partir de ce même endroit. Le site agit comme une disque dur d'échange, un intermédiaire assurant un stockage du contenu et une transmission de qualité des données.

  Exemples : RapidShare, MegaUpload, EasyShare, FileFactory, MegaShare, Zshare, YouSendIt, ShinyFeet, FileUpYours...

- Les sites de streaming : Ces sites offrent à leur utilisateurs la possibilité de visionner un contenu en direct. Ces contenus peuvent prendre la forme de flux audio de musique comme les radios en ligne ou bien de flux vidéo.

  Exemples : Netbaza.net, Freefullmovies.net, Online-movies-free.com, Vid-Stream, YouTube, YouKu, Megavideo.com, Vstream...

- Quelques autres sites de téléchargement de contenus issus de l'industrie culturelle : sites de sous-titres de séries ou de films, sites de mangas...

Exemples : Allsubs.org, Wikitle.com, WikiSubtitles, Aimanga scanlation...

La première partie de ce travail traitera de l'environnement social dans lequel s'inscrit le phénomène du piratage. Elle tentera de rendre compte des différents discours qui participent de la construction d'imaginaires et de représentations de l'acte de piratage mais aussi de la figure du pirate en tant qu'acteur social. Nous verrons que la multiplication et la pluralité des discours déplacent le statut du pirate d'accusé à celui de présumé coupable, jetant ainsi un doute sur la pertinence des mesures visant à lutter contre le piratage.

La deuxième partie sera consacrée à l'analyse de dispositifs créés pour répondre à des usages de piratage ou détournés par les utilisateurs afin de se procurer des œuvres issues de l'industrie culturelle sans tenir compte du copyright ou du droit d'auteur. Nous nous apercevrons que ces dispositifs témoignent d'une maturité systémique et d'une efficacité à attirer une large audience malgré l'usage illégal des services proposés. La qualité de service et des produits, les rôles et statuts organisationnels des acteurs ainsi que la propension de l'offre à répondre à une demande non satisfaite du marché par le marché légal font que le piratage rencontre toujours un franc succès. Le piratage estompe par la même occasion le caractère illégal de son offre.

Enfin, nous verrons dans une troisième et dernière partie que certains dispositifs développent une sémiotique de la légalité afin de rassurer leur audience et de placer cette dernière dans une situation de consommation a priori légale. Les responsabilités de l'acte sont redistribuées entre les différents acteurs du dispositif afin de diluer le poids moral et la pression des autorités légales qui pourraient s'exercer sur ces derniers.

VERS UNE BANALISATION DE L'ACTE DE PIRATAGE ?

L'étude du phénomène du piratage ne peut se faire sans tenir compte de l'environnement dans lequel s'inscrit cet usage. Nous tenterons de répondre à la question suivante : est-ce que nous assistons à une banalisation de l'acte de piratage. Reprenons pour cela la définition du terme « banaliser :

> *banaliser [banalize] v. tr.*[7]
>
> *1♦ Rendre banal, ordinaire. Cette coiffure le banalise. ⇒ dépersonnaliser. Banaliser un thème. P. p. adj. Idées banalisées. — Pronom. « Comme toute comparaison originale doit forcément, à la longue, se banaliser, n'en jamais faire » (Renard).*
>
> *◊ Rendre commun, faire entrer dans les habitudes sociales. On a banalisé l'avortement.*

Nous considérerons ici la banalisation de l'acte de piratage à la manière de la banalisation de l'avortement, c'est-à-dire le fait de « rendre commun, faire entrer dans les habitudes sociales ».

Nous étudierons dans cette première partie l'environnement dans lequel s'inscrivent les différents dispositifs médiatiques étudiés afin de rendre compte des pressions ou influences sociales exercées sur l'internaute. Nous verrons qu'un usage se construit à partir d'usages antérieurs, de discours tenus par différents groupes d'acteurs sociaux, de contraintes techniques, de contraintes économiques et d'autres facteurs encore. Loin de nous l'idée d'établir une typologie exhaustive des facteurs sociaux impliqués dans l'acte de piratage, nous nous contenterons de donner des points de convergences d'opinions, des sortes de courants d'idées qui participent de la perception du piratage et de la représentation de la figure du pirate mais aussi de son évolution.

Rappels : Le piratage selon la loi

Mais avant de nous pencher sur l'analyse des discours, arrêtons-nous un moment sur le terme « piratage » et sur ce qu'il recouvre du point de vue de la loi. Nous nous apercevrons que la notion de responsabilité, ici pénale, est très prégnante.

Copyright et droits d'auteurs

Le terme « piratage » est généralement et couramment employé pour désigner un acte qui outrepasse la loi en vigueur dans un domaine précis. Puisque ce travail porte avant tout sur le secteur de l'industrie culturelle, le terme « piratage » sera très majoritairement employé pour désigner la violation des lois relatives aux droits d'auteurs (en France) et au copyright (dans les pays anglo-saxons). En France, l'auteur est l'objet central de toutes les protections; le simple fait de créer une

7 Définition extraite du dictionnaire *Le Petit Robert,* édition 2008.

œuvre lui confère des droits moraux et patrimoniaux qualifiés de droits d'auteur. Au contraire, dans les pays anglo-saxons, le principe est que toute création est, par nature, destinée à la diffusion au public; l'auteur doit donc, pour bénéficier d'une protection limitée et interdire toute reproduction, accomplir certaines formalités : c'est le système du copyright. Retenons les points suivants issus du Code de la Propriété Intellectuelle[8] selon la loi française:

– Toute œuvre est protégée par le droit d'auteur dès sa création.

> *« L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. » (Article L111-1)*

– L'auteur dispose sur son œuvre de l'ensemble des droits de manière exclusive : les droits de reproduction ainsi que les droits de représentation.

> *« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. » (Article L122-4)*

> *« Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit. La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation et l'importation des ouvrages contrefaits. Lorsque les délits prévus par le présent article ont été commis en bande organisée, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 500 000 euros d'amende. » (Article L335-2)*

> *« Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi. Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur d'un logiciel définis à l'article L. 122-6. » (Article L335-3)*

Le « piratage » revient le plus souvent à contourner l'obligation de rémunération de l'ayant droit. La loi reconnaît ces actes comme des délits de contrefaçons. Or il est indispensable de rappeler que si l'auteur est le seul exploitant légal de son œuvre, la loi prévoit également quelques exceptions pour lesquelles les droits d'auteurs ne s'appliquent pas :

– lorsque l'œuvre passe dans le domaine public : les droits patrimoniaux expirent 70 ans après la mort de l'auteur, ou 50 ans après fixation ou publication (droits voisins) ;

– lorsque l'œuvre fait l'objet des exceptions légales suivantes : (Art. L122-5 du CPI) représentation privée et gratuite dans un cercle de famille, copie ou reproduction réservée à un usage strictement privé du copiste, publication d'une citation ou d'une analyse de l'œuvre (dans la mesure où celle-ci est brève et justifiée par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information, de l'œuvre) et enfin, parodie et la caricature, mises en cache, etc. ;

– si l'auteur cède ses licences d'exploitation.

8 Code de la Propriété Intellectuelle - URL : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414&dateTexte=20080519

Ce sont principalement sur ces exceptions légales, notamment la copie privée, qui restent assez vagues et floues à l'heure de la numérisation des contenus, que vont s'appuyer les différents acteurs accusés de piratage pour défendre leur droit.

Rappelons par ailleurs que la numérisation des contenus et leur diffusion sur le réseau Internet pose le problème des « litiges transfrontières ». En effet, chaque pays possède sa propre loi en matière de propriété intellectuelle. Concernant la France, dans deux décisions du 16 mai 2008, le Tribunal de Grande Instance de Paris réaffirme la compétence systématique des tribunaux français pour reconnaître des actes de contrefaçon et de concurrence déloyale commis depuis des sites Internet hébergés à l'étranger.[9] Il a été jugé que :

> *« lorsqu'une infraction aux droits de propriété intellectuelle a été commise par une diffusion sur le réseau Internet, le fait dommageable se produit en tous lieux où les informations litigieuses ont été mises à la disposition des utilisateurs du site ; (...) que les faits incriminés sont dès lors susceptibles d'avoir un impact économique sur le public français ».*

Pour que le juge français soit territorialement compétent il faut que la diffusion litigieuse ait une possibilité d'impact économique sur le public français. Or l'évaluation de cet impact étant très compliqué à calculer ...

La difficulté d'application de la loi réside particulièrement dans la désignation d'un responsable de l'acte illégal dans un environnement technique complexe. En effet, avoir accès à une œuvre de manière illégale est le résultat d'une suite d'actions menées par un ensemble très hétérogène d'acteurs jouant chacun leur rôle, plus ou moins dans le respect des règles édictées par la loi et de manière plus ou moins consciente.

Le piratage et la technologie Peer-To-Peer

La technologie Peer-To-Peer signifie littéralement « Pair à Pair ». Elle a marqué un tournant dans l'histoire du partage de fichiers numériques : elle a redistribué les rôles entre les acteurs et apporté un regard neuf sur les produits culturels et les nouvelles technologies de l'information. Si le concept de partage de fichiers de pairs à pairs existe depuis les début des l'informatique, les plateformes d'échange de fichiers à destination du grand public ne sont apparues que dans les années 90 avec les débuts de l'Internet grand public. Avec l'augmentation des débits ADSL, les discours d'accompagnement des fournisseurs d'accès à Internet qui vantaient la rapidité de téléchargement, la facturation au forfait illimité ainsi que l'évolution du matériel informatique (l'augmentation de la puissance des ordinateurs, la généralisation de l'équipement en graveurs, des périphériques de stockage plus importants, la baisse des prix des supports de stockage), le Peer-To-Peer est progressivement entré dans les usages quotidiens d'une partie des internautes.

---

9 Philippe TOUITOU, *Litiges transfrontières sur le net : quelle est la compétence du juge français?*, Le Journal du Net, 2008. http://www.journaldunet.com/expert/27913/litiges-transfrontieres-sur-le-net-quelle-est-la-competence-du-juge-francais.shtml

D'une manière simplifiée, la technologie Peer-To-Peer peut être représentée par un réseau décentralisé d'ordinateurs communicant entre eux. Elle se distingue de l'échange traditionnel de fichier en réseau par cette règle suivante : tout ce qui est téléchargé doit être partagé. Cela signifie qu'un utilisateur téléchargeant un fichier sur son ordinateur met simultanément en partage les «bouts» de fichiers téléchargés à disposition du reste du réseau (upload[10]). Dans le jargon, celui qui télécharge est surnommé « leecher », « leech » signifie « sangsue », et celui met à disposition (qui « uploade ») est surnommé le « seed », « seeds » signifie « les graines », « les semences ». Pour un réseau Peer-To-Peer, un utilisateur sera donc « leecher » et « seed » à la fois.

Ce travail se focalisera sur la technologie Peer-To-Peer basée sur le protocole d'échange « BitTorrent ». Les principales améliorations apportées par le protocole BitTorrent au précédent protocole sont des débits et délais de téléchargement plus efficaces.

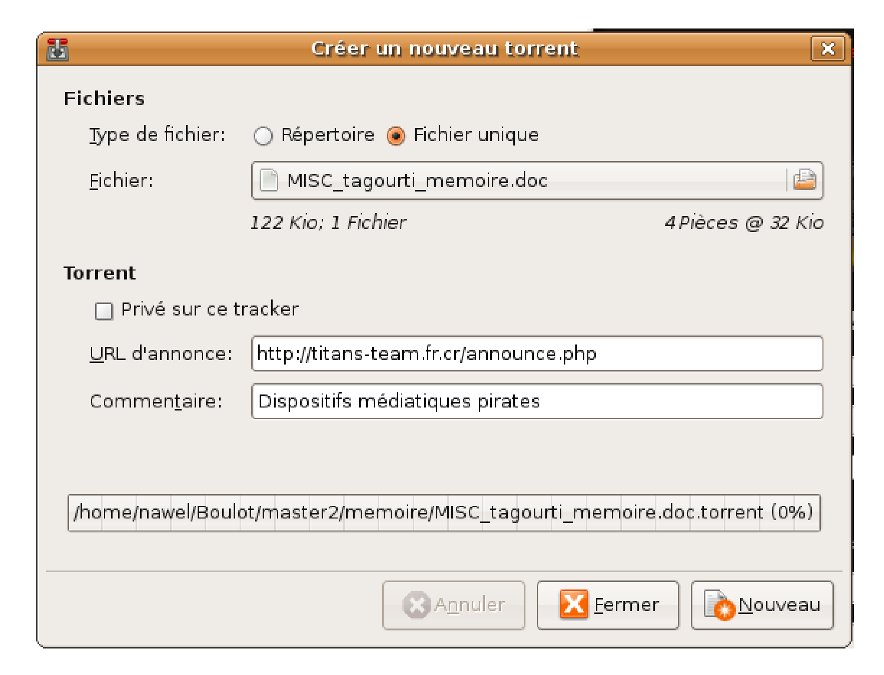
> *« Avec BitTorrent, l'utilisateur qui télécharge un fichier le met lui-même à disposition des autres utilisateurs, au fur et à mesure qu'il le télécharge, et dès qu'il cesse de le faire (en arrêtant le "torrent"), il ne partage plus rien. Paradoxalement, le fichier étant recomposé par un nombre important de sources (tous les utilisateurs qui le téléchargent eux-mêmes à un instant donné), son téléchargement est d'autant plus rapide qu'un nombre important de gens son intéressés par lui. En somme, avec BitTorrent, plus de gens téléchargent un fichier, et plus il est rapide de le télécharger soi-même au même moment. »*[11]

Le protocole BitTorrent repose notamment sur un système d'indexation de fichiers de métadonnées intermédiaires que nous appelleront les fichiers « .torrent ». Pour partager et diffuser son contenu, l'auteur de la copie (« release »), surnommé « rippeur » dans le jargon, devra donc créer, en même temps que sa copie, un fichier « .torrent » correspondant. Le fichier « .torrent » peut être généré très simplement grâce aux logiciels clients (tels que BitTorrent, µTorrent...).

---

10 La langue française a pour inconvénient d'utiliser le même terme « téléchargement » pour signifier deux actions différentes distinguées en anglais par « upload » et « download ». C'est pourquoi nous utiliserons le mot anglais : « upload » pour désigner le téléchargement d'un ordinateur vers le réseau et garderont le mot « téléchargement» pour le téléchargement du réseau vers le terminal (usage le plus courant dans la langue).

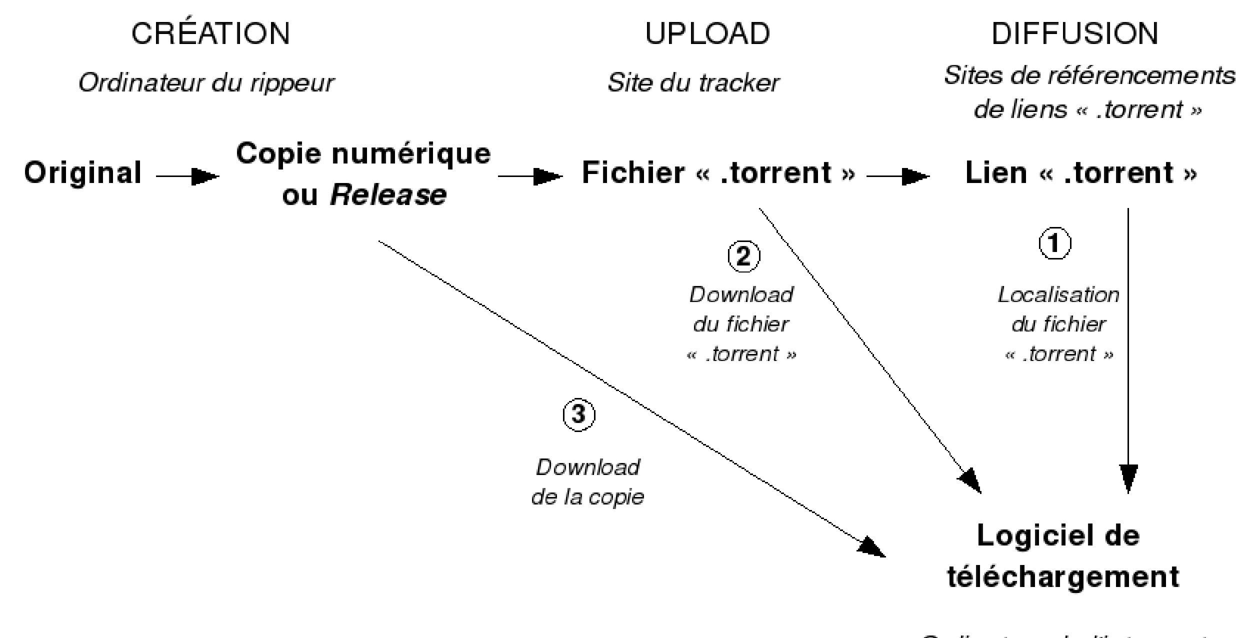
11 Cyril FIEVET, *BitTorrent : le peer-to-peer, un cran plus loin*, Internet Actu.net, 2004. http://www.internetactu.net/2004/06/30/bittorrent-le-peer-to-peer-un-cran-plus-loin/



Création d'un fichier ".torrent" à l'aide d'un logiciel client BitTorrent

Le fichier « .torrent » peut être généré très simplement grâce aux logiciels clients (tels que BitTorrent, µTorrent...). Il suffit juste de sélectionner le fichier à partager (localisé sur son disque dur), renseigner les champs nécessaires comme l'URL d'annonce (fournie par le site du tracker) et le tour est joué.

L'étape suivante consiste à mettre en ligne ce fichier : l'« upload ». Ceci se fait par l'intermédiaire d'un « tracker ». Ce dernier est un logiciel qui va permettre de guider et gérer le téléchargement du contenu, grâce au logiciel de téléchargement installé sur l'ordinateur de l'internaute, en bénéficiant de tous les avantages du protocole de transmission BitTorrent (téléchargement à partir de plusieurs sources, mise à disposition des autres internautes des parties du contenu déjà téléchargées etc.). Les administrateurs du tracker, qui sont regroupés en « team » (équipe), offrent la possibilité aux internautes d'« uploader » des fichiers « .torrent » via l'interface de leur site Internet. Une fois « uploadé », le fichier « .torrent » est référencé sur le réseau et apparaît comme un lien. Il est mis à la disposition de quiconque souhaite télécharger le contenu correspondant.



Schématisation du processus de diffusion de contenu en Peer-To-Peer via le protocole BitTorrent

Notons que le rippeur et le créateur du fichier « .torrent » peuvent être des personnes différentes puisque qu'un internaute ayant par exemple téléchargé un contenu peut recréer à partir de ce dernier un nouveau fichier « .torrent ». Il créera ainsi un doublon. De la même manière, le site de référencement peut contenir une fonctionnalité de tracker, qui permet d' « uploader » les fichiers « .torrent ».

L'illégalité réside ici dans les deux actions suivantes :

– diffuser publiquement une œuvre sans rémunérer les auteurs ;

– télécharger une œuvre protégée par le copyright alors que l'on n'a pas payé son prix.

En effet, la numérisation du contenu (« release ») peut être considérée comme une copie privée du moment que le rippeur possède bien l'original de l'œuvre et ne la diffuse pas publiquement. Par la suite, le tracker ne fait qu'héberger un fichier « .torrent », qui n'est pas l'œuvre. Enfin, le site de référencement de lien « .torrent » ne fait qu'indiquer le chemin (URL) pour télécharger le fichier « .torrent ».

Dans ce dispositif, uniquement « seeds » et « leechers » sont coupables d'une infraction au droit d'auteur. Une question s'est tout de même posée récemment suite à un procès intenté à un utilisateur qui possédait des œuvres en partage sur les disques durs de son ordinateur mais bloquait volontairement l'accès à son ordinateur pour ne pas saturer sa bande passante. Est-ce que le fait de déclarer mettre à disposition un fichier sans jamais l'envoyer effectivement constitue bien une

contrefaçon ?[12] Sur ce point la justice n'a pu trancher et pourtant le cas est loin d'être isolé. Notons également que le piratage ne s'arrête pas à la technologie Peer-To-Peer, d'autres technologies ont été détournées à des fins illégales comme le streaming (le visionnage en direct) et le téléchargement direct. Nous les étudierons plus en détails par la suite.

La loi, qui semble plutôt bien border les délits de contrefaçon et de violation du droit d'auteur, rencontre néanmoins quelques difficultés concernant son application à la sphère numérique, d'autant plus que les technologies évoluent et exploitent toujours plus les brèches juridiques. Ainsi « pirater » une œuvre issue de l'industrie culturelle via le réseau Internet, tel qu'on l'entendra tout au long de ce travail, signifie enfreindre les règles du droit d'auteur pour se procurer une œuvre. Mais la responsabilité de l'acte reste encore très dure à déterminer notamment du fait de la décentralisation du réseau. Cette complexification de l'application d'une loi pourtant simple participe à former une atmosphère propice au doute et au questionnement du bien fondé de la lutte contre le piratage.

Des discours médiatiques confus

Une des plus importantes sources des discours entourant la notion de piratage provient des médias qui agrègent, combinent, simplifient, vulgarisent et relayent une diversité de prises de paroles auxquelles n'a pas accès directement le grand public. C'est pourquoi, il semble nécessaire de faire le point sur les messages véhiculés quotidiennement par les grands médias sur le piratage afin de cerner les différentes prises de positions qui gravitent autour de l'internaute. Un corpus de textes issus des médias d'actualités comportant le mot "piratage" sur la période de juin à septembre 2008 a été analysé pour comprendre les différentes opinions qui circulent à travers la société. Parmi les 70 articles répondant à la requête, environs 50 sont extraits des quotidiens nationaux français (*Le Figaro, Le Monde, Libération, Les Échos, Le Nouvel Observateur*) et 20 extraits d'une sélection de sites Internet traitant de l'actualité numérique (*Le Journal du Net, 01net., ZDNet, Numerama*). La requête a été formulée sur l'outil Europresse pour les quotidiens nationaux français et sur les moteurs de recherche internes de chacun des sites Internet (*Le Journal du Net, 01net., ZDNet, Numerama*). Ont été écartés tous les sujets qui ne traitaient pas du piratage des œuvres culturelles comme par exemple les sujets sur le piratage de boîte email ou encore les pirates ayant pris en otages des ressortissants français.

La loi « Création et Internet » : une guerre déclarée contre le piratage

L'analyse des textes a été très marquée par l'actualité concernant la loi « Internet et Création », qui a suscité de vives polémiques de la part des différents acteurs sociaux. Il a semblé alors intéressant de s'appuyer sur les avis et opinions émis au sujet de cette loi.

12 Guillaume CHAMPEAU, *Est-ce que leecher c'est pirater ?*, Numerama.com, Site web, 2008. http://www.numerama.com/magazine/10284-Est-ce-que-leecher-c-est-pirater.html

La loi « Création et Internet » a été élaborée dans le but de lutter contre le piratage des œuvres qui sévit sur Internet et nuit à la créativité. Elle prévoit de « faire baisser le téléchargement illégal de 70 % ou 80 %, grâce à un système de prévention et de répression. » et instaure pour cela une « riposte graduée » contre le téléchargement illégal qui se présente de la manière suivante : un message d'avertissement personnalisé serait d'abord envoyé par mail, puis une lettre recommandée serait expédiée et, en dernier recours, l'abonnement à Internet pourrait être suspendu. Ce dispositif serait géré, avec l'aide des fournisseurs d'accès à Internet, par une nouvelle autorité de régulation, la Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des Droits sur l'Internet (HADOPI).

Voyons maintenant quels messages ont fait circuler les différents acteurs, leurs prises de position, leurs stratégies sous-jacentes et l'impact de l'ensemble de ces messages sur l'opinion public. Certains éléments tirés de l'analyse du corpus ont été étayés grâce à des éléments issus de recherches supplémentaires.

Le discours belliqueux du gouvernement et des partisans de la loi

La loi a été présenté le 18 juin 2008 au Conseil des Ministres par Christine Albanel, Ministre de la Culture puis a été proposée en juillet à la Commission européenne comme une mesure à appliquer par tous les états membres de l'Union. Par la suite, l'Angleterre a décidé de reprendre la proposition de loi française pour l'appliquer sur son territoire. L'enchaînement de ces événements politiques a fait que l'ensemble des médias ont relayé l'information en reprenant abondamment les propos tenus par des acteurs issus majoritairement du milieu politique tels que Christine Albanel, Nicolas Sarkozy, le Conseil d'État, les tribunaux, l'UMP ou encore Viviane Reding, la commissaire européenne chargée de la société de l'information et des médias, les députés européens et les ministres de la culture de l'Union européenne.

Les articles traitant du sujet de manière factuelle ont donc donné à l'actualité une teinte « pro-loi », du côté de la lutte contre la piratage. Cette atmosphère s'est également nourrie des prises de positions des industriels de la culture tels que les grands groupes de production, les majors et aussi les artistes qui ont plus facilement accès aux médias. Mais la loi a surtout bénéficié de la sortie d'une étude menée par l'ALPA[13], l'Association de Lutte contre la Piraterie Audiovisuelle, très largement relayée dans tous les médias, qui présentait les derniers chiffres du piratage de contenus audiovisuels en France. Il est nécessaire de rappeler que cette étude doit une partie de son succès médiatique au fait qu'elle fournit une source précieuse de chiffres pour les journalistes qui souhaitent illustrer leurs propos de données quantifiées. En effet, le piratage étant très complexe à évaluer, les chiffres étaient jusque là très rares et les journalistes devaient se contenter d'approximations et de « tendance à la hausse » pour parler du piratage. L'expression phare de l'étude de l'ALPA « 450 000 films récents sont téléchargés chaque jour

13 Astrid GIRARDEAU, *Le téléchargement illégal de films se porte bien en France*, Ecrans.fr, Site Web, 2008. http://www.ecrans.fr/450000-films,4799.html

en France » a connu un grand succès ; une test rapide sur le moteur de recherche Google nous permet de voir que pour la requête « 450 000 chaque jour en France », les 50 premières pages de résultats ne parlent exclusivement que du piratage. Le nombre important, facile à retenir et la mise en forme du calcul « par jour » rappellent les données de guerre, de drame ou de fléau mondial comme « Cent civils meurent chaque jour en Irak »[14] ou encore « Chaque jour en moyenne, plus de 26 000 enfants de moins de cinq ans meurent dans le monde »[15]. Cette donnée percutante a donc été largement utilisée en guise de titre d'article donnant ainsi l'impression d'une situation dramatique contre laquelle il faut agir. À cela, la loi « Création et Internet » répond de manière très pragmatique : « la riposte graduée ». L'expression « riposte graduée » a été reprise de la guerre froide lorsqu'en 1961, face à l'URSS de Khrouchtchev, Kennedy met en place une nouvelle stratégie, celle de la "riposte graduée" : volonté de négocier et de dissuader avant de menacer. La loi instaure, rien que par le vocabulaire employé, une ambiance belliqueuse entre les différents acteurs concernés par le piratage. Les artistes supporters de la loi ont lancé une pétition intitulée « Ne pillez pas nos œuvres » : ils se placent comme les victimes du fléau.

Par ailleurs, le nom même de la loi « Création et Internet » semble signifier que ces deux notions étaient contradictoires, voire conflictuelles, et nécessitaient une loi pour être mise en relation et coexister. « Création » n'est ici qu'une métaphore pour désigner le copyright et le droit d'auteur. Le terme « droit d'auteur » a l'inconvénient de désigner directement les bénéficiaires des mesures ce qui rendrait la loi plus difficile à faire passer auprès des autres acteurs, tandis que le terme « création » touche émotionnellement l'ensemble de la population.

Enfin, l'action coordonnée des différents états de l'Union Européenne redore le blason de le France qui se place ici comme instigatrice d'une mission de service public à échelle européenne. Le soutien de l'Europe renforce d'autant plus la loi que la France n'a jusque là fait que moyennement ses preuves en accédant à la présidence de l'Europe. Cet ambiance politique fait que les médias nationaux généralistes ont surtout communiqué sur la loi « Création et Internet » comme une action politique forte qui permettrait à la France de se positionner en tant que défenseur de la création et de la culture, une position qui rappelle l'étiquette d' « exception culturelle » si chère à la France.

L'entrée en résistance des opposants

Cependant, d'autres articles, issus à la fois de la presse quotidienne et des sites Internet spécialisés dans l'actualité numérique rapportent des propos d'acteurs qui critiquent la loi. On apprend ainsi que les fournisseurs d'accès à Internet ne sont pas d'accord pour jouer « le rôle du gendarme ». Xavier Niel, PDG de FREE, est celui dont la portée médiatique est la plus forte, sans doute à cause de la force de ces propos qui n'usent en rien de la langue de bois habituelle. Il dénonce le « flicage » des internautes,

14 Http://www.lemonde.fr/
15 Http://www.unicef.org/

une loi « liberticide » qui viole la vie privée et il prône une retour à la licence globale, projet de loi qui avait échoué en décembre 2007.

Par ailleurs, les études montrent que la majorité des internautes qui téléchargent illégalement des œuvres sont des jeunes internautes adolescents et mineurs, utilisant la connexion du foyer familial, connexion établie au nom de leurs parents. La loi est donc une manière de déléguer aux parents le soin d'expliquer à leurs enfants que le piratage est illégal. Ce problème de multitude d'utilisateurs pour une seule connexion menacée d'être coupée si elle utilisée à des fins illégales représente une faiblesse supplémentaire de la loi. Certains journalistes accusent la loi de viser une fausse cible finale : la connexion Internet. La sanction finale de coupure de la connexion a été elle-même critiquée par la commission européenne car jugée comme disproportionnée. Xavier Niel déclare à ce propos qu'« aujourd'hui on veut appliquer aux pirates des règles que l'on n'oserait pas appliquer aux terroristes et aux pédophiles. […] Dans la musique, il y a quelques personnes qui vivent très bien, et beaucoup de personnes qui vivent très mal. Pour favoriser l'intérêt de ces quelques personnes qui vivent très bien, on va attenter à nos libertés d'une manière que l'on n'oserait pas pour notre sécurité intérieure (terrorisme) ou notre intégrité (pédophilie, viol).»

D'autres articles nous apprennent que l'accord entre les six des plus importants fournisseurs d'accès britanniques, l'Industrie phonographique (BPI) et l'Association cinématographique (MPA) pour lutter contre le téléchargement illégal d'œuvres, s'est en fait établi à force de pressions exercées sur les fournisseurs d'accès. D'après Reuters, « l'accord aurait été trouvé avant que le gouvernement ne mette ses menaces de régulation de force à exécution». En effet, il est nécessaire de comprendre à quel point la loi et la stratégie de « riposte graduée » place les fournisseurs d'accès dans un rapport très délicat avec leurs clients. Désigné comme policier, juge et bourreau, un fournisseur d'accès risquera de perdre bon nombre de ses clients si ces derniers sont pris en flagrant délit de téléchargement illicite. De plus les fournisseurs d'accès font partie des bénéficiaires du piratage : ils font la promotion du haut débit afin de vendre l'accès à Internet.

Les paroles de Xavier Niel sont également renforcées par les remarques formulées par la Commission européenne lors de la première présentation de la loi. Ainsi le député européen socialiste Guy Bono déclare que « ce projet de loi est contre-productif, politiquement dangereux et juridiquement contraire au droit communautaire ». De la même manière, la Coordination européenne de l'Internet Society juge que la loi est « une réponse disproportionnée à l'objectif de développement de contenus créatifs en ligne. » Ce genre de propos met en exergue le déplacement de finalité de la loi, ici l'on rappelle « le développement de contenus créatifs en ligne » alors que le gouvernement français et les supporters de la loi parlent de « lutte contre le piratage ». D'autres voix dissonantes se font entendre au sein même du parti UMP. Ce témoignage d'un militant UMP a été repris par les médias : « La loi Création et Internet, ou un cadeau de plus aux majors. Je suis d'accord avec l'UMP dans beaucoup de

ses projets mais, du côté des nouvelles technologies, on a toujours été à la ramasse.»

Ces prises de positions contradictoires de la part de professionnels et de politiques viennent casser l'aspect d'unanimité prônée par les défenseurs de la loi. Elles obscurcissent encore plus l'ambiance dans laquelle essaye de naître la loi : sentiment de complot en faveur des majors, soupçons portés sur la fiabilité des mesures, interrogations sur la réelle efficacité de la loi. Même si ses opposants ne se posent pas en défenseurs du piratage, leur refus de la loi donne malgré tout un peu plus de légitimité à la pratique du piratage.

Les internautes-téléchargeurs en ligne de mire

Enfin les internautes représentés par les associations de consommateurs pointent les défauts de la loi. La CNIL, la Commission National Informatique et Libertés, qualifie la loi de « liberticide » et s'inquiète de la confidentialité des données personnelles. L'ADA, l'Association Des Audionautes, juge le projet de loi « dépassé » et «ridicule » et demande son retrait. L'UFC-Que choisir déplore que la loi soit « un projet monstrueux conçu par les marchands de disques pour leur intérêt exclusif. » Certains journalistes prennent aussi parti. Ainsi le journal *Libération* déclare que «la riposte graduée, le pire du pire, [pointe] du doigt non seulement les dangers d'une surveillance généralisée des réseaux, mais aussi l'inefficacité probable de telles mesures. »

La loi « Internet et Création » replace au centre du processus de piratage l'internaute-téléchargeur. À la différence de la politique précédente de lutte contre le piratage qui visaient avant tout les internautes qui mettaient à disposition un grand nombre d'œuvres à télécharger gratuitement sans tenir compte du droit d'auteur et en tiraient un certain revenu, le gouvernement souhaite dorénavant pénaliser quiconque télécharge illégalement des œuvres sur Internet. Or il s'avère que le téléchargement illégal représente un usage tout de même massif. Cette loi s'attaque donc à une habitude. Pour Philippe Escande, éditorialiste aux *Échos*, la loi « entend criminaliser une activité qu'une grande partie des internautes et la quasi-totalité des jeunes pratiquent quotidiennement. ». Cette loi sonne comme une mesure en retard d'une décennie, une répression qui vient combler un manque de prévention. À ce propos, la coordination européenne de l'Internet Society juge que la loi est « Les mesures et les sanctions proposées reflètent un manque de compréhension de ce qu'est internet. La riposte graduée et le projet HADOPI apparaissent comme rétrogrades. » Dans ce discours émanant d'une organisation européenne, l'internaute est mis en valeur au détriment des autorités françaises qui passent pour archaïques et réactionnaires.

Le fait que la principale cible des peines soit les internautes présage des difficultés que pourrait rencontrer le gouvernement pour faire accepter sa loi par l'opinion public. Attaqué dans ses usages les plus habituels, l'internaute-téléchargeur ne peut adhérer immédiatement à la loi puisque cela supposerait qu'il change ses habitudes d'utilisation d'Internet.

En présentant les discours émanant des différents camps, les médias participent à la construction d'un discours global très confus au sujet de la loi « Création et Internet » qui rappelle fortement la loi polémique générée autour de la loi DADVSI[16] ou encore les ratés du gouvernement lors du vote pour la licence globale par la suite annulé. Le piratage dans ces discours apparaît tantôt comme un fléau à combattre, tantôt comme une habitude à tolérer ou encore un adversaire à concurrencer par une offre légale. D'un côté on exagère les pertes liées au piratage, d'un autre on prône la licence globale et le téléchargement illimité. Ces prises de positions extrêmes, qui rencontrent le plus d'audience car relayées en premier par les médias, ont tendance à vider de son contenu le terme « piratage ».

Les mots du piratage

Les discours sont construits de mots. Il est intéressant de remarquer que, de par son déterminisme technique, le phénomène du piratage des œuvres sur Internet a très souvent été réduit, à tort, aux termes « téléchargement », « Peer-To-Peer », « BitTorrent ». La complexité du problème du piratage force les médias à vulgariser leurs propos pour toucher leur public. Cette vulgarisation conduit à des raccourcis trop vite établis et construit des expressions circulantes vidées de leur sens premier.

Le piratage réduit au « téléchargement illégal »

L'analyse des articles montre que, aussi bien pour les textes traitant de la « Création et Internet » que pour ceux traitant du piratage en général, le terme « piratage » est très souvent remplacé par « téléchargement illégal » ou « téléchargement illicite ». Or, le piratage des contenus sur Internet ne peut se restreindre à l'unique acte de téléchargement : les récentes polémiques au sujet des sites accusés de proposer une diffusion en flux continu (streaming) d'œuvres dont ils ne détenaient pas les droits de diffusion, recouvre un autre genre de piratage qui n'a aucun rapport avec l'acte de téléchargement.

Un internaute peut visionner, écouter ou lire à sa guise de nombreuses œuvres sans s'acquitter du coût et sans télécharger un seul contenu. Le déplacement du « piratage » vers l'acte de « téléchargement illégal » exclu donc de nombreuses autres pratiques des internautes tout aussi peu légales et favorise le développement de sites ne nécessitant pas de télécharger des contenus.

L'impression de restriction du piratage au seul téléchargement de fichier sur un ordinateur est d'autant plus saisissante que ces propos sont tenus par les autorités gouvernementales, appuyées par les instances juridiques.

16 La loi DADVSI « Droit d'Auteur et Droits Voisins dans la Société de l'Information » est une transposition en droit français de la directive européenne 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information. Ce texte a été adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat le 30 juin 2006. La loi est officiellement applicable en France mais certaines dispositions devant être précisées par les décrets d'application.

Le champ lexical du piratage se légalise

Le Peer-To-Peer, le protocole BitTorrent, les streaming sont des technologies on ne peut plus légales, efficaces et porteuses d'avenir pour le domaine de la diffusion de contenus en ligne. Hélas, les logiciels Peer-To-Peer, longtemps stigmatisés comme des logiciels de piratage ont coloré ces mots d'une teinte d'illégalité. Les affaires de piratage d'œuvres culturelles, largement médiatisées telles que celles qui ont impliqué Napster, Kazaa, eMule, YouTube ou encore Deezer, ont malgré elles contribué à noircir l'image de technologies d'échange de fichiers en ligne. La gratuité a été elle aussi longtemps assimilée au vol des œuvres. Les majors et autres industries culturelles ont largement communiqué pour faire comprendre qu'une œuvre a un coût.

Or il s'avère que les plus grands groupes de médias reprennent à leur tour les stratégies technologiques Peer-To-Peer et streaming pour améliorer l'efficacité de leurs dispositifs. Ils reprennent également les stratégies économiques fondées sur la distribution à très bas coûts de contenus, voire gratuitement. Les partisans du Peer-To-Peer défendent depuis longtemps la légalité de leur technologie et des acteurs indépendant tels que Jamendo diffusent légalement depuis un moment leur catalogue musical gratuitement via les plateformes BitTorrent, mais ils n'ont pas pu bénéficier de l'aura médiatique des grandes marques telles que Microsoft ou NBC. Il a fallut que des grands noms se lancent dans le Peer-To-Peer pour que le grand public s'aperçoive qu'un usage légal de cette technologie soit possible. Le public a donc pu assister au lancement de la plateforme Hulu.com[17] en partenariat avec la chaîne américaine NBC pour diffuser de la Vidéo À la Demande, notamment les séries, sur Internet gratuitement grâce au financement publicitaire. L'avantage de la diffusion en « streaming » est que la publicité ne peut pas être zappée. Microsoft de son côté, a annoncé la création de Microsoft Live FolderShare : un BitTorrent privé. Enfin, Google met en ligne un service gratuit de recherche de musique en Chine. Les fichiers de musique correspondant pourront être téléchargé gratuitement et légalement. Le service sera, en effet, entièrement financé par la publicité. Google reversera aux sociétés d'exploitation des droits une partie des revenus ainsi générés.

La reprise des symboles du piratage par les grandes marques de l'industrie culturelle brouillent encore plus les frontières des représentations. Peer-To-Peer et téléchargement légal, consommation gratuite d'œuvres culturelles, rémunération de la culture par la publicité, vente de flux culturel... Les repères lexicaux sont bouleversés. Ces notions mélangent des imaginaires, hybrident les formes et les usages et font évoluer la perception que l'on peut avoir du piratage et du bien culturel.

Doubles-discours et prises de positions ambiguës

Au delà des mots, les stratégies d'acteurs nous montrent à quel point le piratage est un sujet

17 Guillaume CHAMPEAU, *TF1 fait le plein de séries diffusées en VOD 24 heures après les USA*, Numerama, 2008. http://www.numerama.com/magazine/10624-TF1-fait-le-plein-de-series-diffusees-en-VOD-24-heures-apres-les-USA.html

mouvant et à manipuler avec précaution. Si l'on reprend les grandes lignes des discours des autorités et des industriels de la culture, le piratage est l'ennemi de le création et tous les moyens doivent être mis en œuvre pour lutter contre. Or, pendant que les fils d'actualités de Reuters reprennent les communiqués officiels, certains journalistes profitent de la thématique pour divulguer quelques histoires peu connues. On apprend ainsi que la piratage peut être une source de dynamique économique, qu'il faut le concurrencer, qu'il ne nuirait pas toujours à la création et que certaines grandes maisons en tirent même profit.

Le piratage est un modèle économique

Le 10 octobre 2006, Anne Sweeney, présidente du groupe Disney-ABC Télévision, déclarait lors de son discours d'ouverture au MIPCOM (le marché international des contenus audiovisuels) : « Le piratage est un modèle économique. » Ses propos sont venus briser un tabou dans le monde des industries culturelles en reconnaissant sérieusement la concurrence posée par les plateformes de téléchargement en ligne de contenus audiovisuels à partir desquelles les internautes peuvent avoir accès aux œuvres sans que la rémunération des ayant droits ne soit assurée par aucun des acteurs. Largement relayé aussi bien par les grands médias officiels que par les supporters desdites plateformes, le discours de Anne Sweeney a permis de rendre compte d'une vérité : les industries de contenus audiovisuels devraient dorénavant considérer ces plateformes non plus comme des ennemis à combattre, mais comme des concurrents à « challenger ».

> *« Nous comprenons maintenant que le piratage est un modèle économique, il existe pour servir un besoin dans le marché pour les consommateurs qui veulent du contenu de TV à la demande. Les pirates se font concurrence de la même façon que nous : à travers la qualité, le prix et la disponibilité. Deux années auparavant, Disney se félicitait des succès des saisons de « Lost » et « Desperate Housewives ». Mais à la fin de cette cérémonie, le responsable technique nous a présenté le dernier épisode de Desperate Housewives, une version de haute qualité, sans publicité qui a été mise en ligne sur Internet 15 minutes après se diffusion TV. Ce fut un moment primordial pour notre activité. Nous n'aimons pas le modèle mais nous réalisons qu'il est assez concurrentiel pour en faire de plus en plus un concurrent majeur". »*[18]

La prise en compte de ce mode de distribution en tant que modèle économique à part entière par des institutions de la taille de Disney montre bien que les créateurs et utilisateurs de ces plateformes ont dépassé le stade du « braconnage » libertaire comme l'entendrait Michel De Certeau[19] et ont fait que cet usage est arrivé à une phase de maturité qui lui permet de rivaliser avec les plus grands acteurs du milieu. Ce n'est pas tant le volume des contenus distribués illégalement qui entre ici en ligne de compte mais plus particulièrement la « professionnalisation » de l'activité. Cette idée a déjà été reprise par Matt Mason, journaliste sympathisant des milieux dits « pirates » et auteur du livre *Le dilemme du pirate : comment les jeunes réinventent le capitalisme*[20]. Ce dernier déclare :

18 Matt MASON, *The Pirate's Dilemma : How youth culture Is reinventing capitalism*, Free Press, 2008.
19 Michel DE CERTEAU, *L'invention du quotidien, 1 arts de faire*, Éditions Gallimard, Paris, 1990.
20 Matt MASON, *The Pirate's Dilemma : How youth culture Is reinventing capitalism*, Free Press, 2008.

« (…) le piratage n'est pas le problème, mais la solution. En fait, le piratage est un signal pour le marché, un avertissement précoce, qui reste trop souvent ignoré par les industries existantes. Que nous soyons des pirates ou des professionnels, nous nous faisons concurrence dans le même domaine. »

Nous retrouvons dans les deux camps les mêmes notions de prise de conscience, de réalités à affirmer et à faire connaître, de changement, voire de « rupture »... On parle de concurrence saine et féconde à soutenir alors que des procès entre ces mêmes acteurs sont en cours de procédure. Ces prises de positions paradoxales sont caractéristiques des périodes de transition dans le domaine des nouvelles technologies comme le furent celle des radios pirates ou encore de l'avènement du magnétoscope : crainte du changement, remise en cause des lois, accélération des évolutions technologiques et tentatives de canalisation des usages... Or aujourd'hui, le fait qu'une des plus grandes industries culturelles comme Disney reconnaisse les pirates en tant que réels concurrents et accepte la lutte, sur le même champ de bataille et à armes égales signifie bien qu'une étape a été franchie.

Le piratage ne nuit pas toujours à la création

Le président de Pathé déclare au sujet du film français *Les Ch'tis* qui aurait été piraté 682 000 fois, mais ce qui ne l'a pas empêché de dépasser les 20 millions d'entrées en salle :

« En imaginant que chaque téléchargement est visionné par trois personnes, on a l'équivalent de 2 millions d'entrées. Or il va nous manquer environ 300 000 entrées pour battre Titanic. (...) Le piratage nous a joué un petit tour. En 1998 [date de sortie de Titanic], il n'y avait pas d'Internet à haut débit.»[21]

Il sous-entend que chaque fichier piraté correspondrait à une entrée en salle de perdue. Or, paradoxalement, le nombre d'entrées en salles en France a augmenté de 2,5 % en un an, et que la vente des DVD de films a augmenté de 2,1% entre les premiers semestres 2007 et 2008 (selon le CNC). L'Observatoire de la Musique a publié en Septembre 2008 les chiffres du téléchargement légal en France. Nous apprenons que les téléchargements sur ordinateurs ainsi que sur mobiles ont doublé pendant les 6 premiers mois de l'année[22] mais sans réussir à combler la baisse du chiffre d'affaire[23] de l'industrie de la musique durant l'année 2008.

Une étude, citée par une journaliste de *Libération* pour le site *Écrans*[24]*,* a été menée sur la sortie du disque du groupe Radiohead[25], disque distribué sur Internet en laissant la liberté aux fans de fixer le montant qu'ils désiraient payer pour télécharger l'album. Elle a tenté d'évaluer la capacité de l'offre

21 Estelle DUMOUT, *Le record d'entrées de Bienvenue chez les Ch'tis entravé par le piratage ?*, ZDNet.fr, Site Web, 2008. http://www.ZDNet.fr/actualites/internet/0,39020774,39382795,00.htm

22 En France, une augmentation de 70 % avec un chiffre d'affaires de 30,2 millions d'euros.

23 En France, une baisse de 13 % au cours du premier semestre, tombant à 484,8 millions d'euros. Les ventes de CD accusent notamment une baisse de 15,7 %.

24 Astrid GIRARDEAU, *Le téléchargement illégal de films se porte bien en France*, Ecrans.fr, Site Web, 2008. http://www.ecrans.fr/450000-films,4799.html

25 Will PAGE, Eric GARLAND, *In Rainbows,on Torrents*, Economic Insight 10, 2008. http://www.mcps-prs-alliance.co.uk/monline/research/Documents/Economic%20Insight%2010.pdf

« quasi gratuite de l'album » à faire se déplacer l'audience des plateformes de téléchargement vers le site des artistes. Les auteurs, Will Page et Eric Garland, tirent des conclusions très prudentes et soulignent qu'il est erroné de penser que le nombre de téléchargements illégaux d'un contenu correspondait au nombre de ventes légales perdues. Un contenu largement piraté a de grandes chances d'être un contenu largement acheté : la popularité légale est proportionnelle à la popularité illégale du fait de très nombreux facteurs comme la curiosité suscitée par les médias, la différence entre les dispositifs de distribution mis en place, les habitudes d'usages et les imaginaires suscités. Pour une même offre les gens auront tendance à garder leurs habitudes d'usage, ainsi les utilisateurs habitués des plateformes Peer-To-Peer téléchargeront l'album de Radiohead sans passer par le site des artistes.

Ces prises de positions viennent contrebalancer une fois de plus les discours officiels. Serait-il donc réducteur et erroné de penser que le piratage nuit à la création ? Alors que dans le même temps, la loi « Création et Internet » nous est présentée comme la solution à tous les maux que cause le piratage à la culture... Un public averti ou non aurait du mal à prendre position.

Le piratage bénéficie aussi aux ayants droit

Par ailleurs, n'oublions pas que les études qui évaluent l'impact du piratage sur l'économie de l'industrie culturelle sont très majoritairement commandées par les associations de défenses des auteurs. Par exemple, selon une étude de la Motion Pictures Association (MPA), association qui défend les intérêts d'Hollywood en dehors des États-Unis, le nombre de films téléchargés illégalement à travers le monde a été multiplié par 2,5 durant l'année 2007 pour atteindre 2,5 milliards. Cette dernière met en cause le nombre d'utilisateurs des plateformes de téléchargement ainsi que la pratique d'enregistrement de films en salle via camescope.

Lors d'un chat avec le site TorrentFreak, Jesse Alexander, co-producteur de Lost et Heroes, a reconnu que la communauté utilisant BitTorrent, avait aidé à la popularité de ces séries.

> *« Le phénomène communautaire autour de ces contenus - et de BitTorrrent - est en effet une vraie publicité selon Jesse Alexander. « Les chaînes de TV doivent reconnaître cette réalité, donner la possibilité aux spectateurs d'accéder aux programmes à la demande et trouver des moyens de générer des revenus ». Un discours qui tranche clairement avec celui de la plupart des auteurs.»*[26]

Les séries ont de plus en plus recours au placement de produit, technique publicitaire qui consiste à filmer des produits utilisés par les acteurs dont les marques sont relativement bien mises en valeur (voitures, boissons, ordinateurs...). Les séries touchent donc un revenu considérable généré par ce système publicitaire puisqu'il dépend directement du nombre de fois où la série aura été regardée. La diffusion des séries sur les réseaux Peer-To-Peer, leur téléchargement même illégal entre donc

26 Denis POILLERAT, *Quand le téléchargement pirate aide à la popularité des œuvres*, Le Monde Informatique, 2008. http://numerique.lemondeinformatique.fr/internet/actualites/lire-quand-le-telechargement-pirate-aide-a-la-popularite-des-œuvres-3078.html

complètement dans la logique de monétisation du contenu. Les maisons de production de ces fameuses séries utilisent également les chiffres du piratage pour revoir à la hausse les tarifs publicitaires de leurs contenus ou pour réadapter les horaires de diffusion. Notons que les grandes maisons de disques utilisent les données du piratage pour évaluer le risque pris à lancer un artiste dans tel ou tel pays en se basant sur la popularité « illégale » de cet artiste avant même la sortie de son album.[27]

L'audience des pirates est facilement monétisable grâce à la publicité. LimeWire, logiciel de téléchargement en Peer-To-Peer détourné par des usages pirates, aurait pour projet de monétiser l'espace offert par son logiciel grâce à la publicité[28]. Il serait question de partager 40 % des revenus publicitaires générés grâce un service de publicités contextuelles intégrées aux recherches effectuées sur LimeWire. Selon LimeWire, 80 millions de ses utilisateurs effectueraient 5 milliards de recherches par mois sur le réseau Gnutella, une audience proche de celle de Google. La publicité pourrait prendre la forme de liens pointant vers des produits dérivés de la requête, une sonnerie de portable pour le titre d'une chanson par exemple. Cette plateforme publicitaire serait gérée par une entité tierce qui vendra les mots clés aux annonceurs et gardera 20 % des revenus. 40 % iront à LimeWire, et les 40 % restants iront aux ayants droits.

YouTube nous donne à son tour un exemple de bon usage du piratage. La célèbre plateforme de partage de vidéo en ligne monétise son audience grâce au système Adwords de Google. Ainsi plus l'audience est forte et plus les annonces publicitaires génèrent des revenus. Le problème est que l'audience la plus forte se forme généralement autour des contenus protégés par le droit d'auteur comme par exemple les films, les séries TV, des extraits d'événements sportifs, mis en ligne par des internautes peu regardants de la loi. Les ayants droit peuvent contacter YouTube pour réclamer que le site retire le contenu mais YouTube leur propose alors de partager avec eux les revenus générés par ces contenus (illégalement diffusés).[29] Nous remarquons donc que YouTube / Google mais aussi les ayants droit profitent du piratage ; les ayants droits peuvent même payer pour voir leurs vidéos mises en avant sur la page d'accueil du site pour engranger un peu plus d'argent.

Enfin, une stratégie bien connue de Microsoft grand défenseur du copyright, dont le produit phare le système d'exploitation Windows est piraté à 90% en Chine, est de fermer les yeux sur le piratage le temps que les utilisateurs s'habituent au produit. Les utilisateurs se retrouvent par la suite contraints de payer les licences pour exercer une activité professionnelle en toute légalité. De la même façon, Microsoft se protège de la concurrence des logiciels libres. En luttant trop fortement et efficacement

27 The Economist, *Piracy Look for the silver lining*, The Economist print edition, 2008. http://www.economist.com/opinion/displaystory.cfm?story_id=11750492

28 Guillaume CHAMPEAU, *LimeWire veut faire le Google Adsense du P2P avec les majors*, , 2008. http://www.numerama.com/magazine/9603-LimeWire-veut-faire-le-Google-Adsense-du-%22Peer-To-Peer%22-avec-les-majors.html

29 Guillaume CHAMPEAU, *YouTube profite du piratage à 90 % ... grâce aux ayants droit*, Numerama, 2008. http://www.numerama.com/magazine/10530-YouTube-profite-du-piratage-a-90-grace-aux-ayants droit.html

contre le piratage, il verrait une grande partie de ces utilisateurs basculer sous Linux.

> *« It's easier for our software to compete with Linux when there's piracy than when there's not. »*[30]
>
> *« Le piratage aide notre logiciel à concurrencer Linux. »*

Ces stratégies d'acteurs, a priori fervents opposants au piratage, qui consistent à tirer profit du mécanisme du piratage nous montrent à quel point le positionnement des acteurs est ambigu. D'un côté on milite pour que des sanctions soient prises, d'un autre on profite de la manne d'audience pirate. Même si ces dernières informations sont peut être moins connues du grand public, elles composent avec les autres éléments du paysage médiatique et amènent une pluralité d'opinions et de points de vue sur le piratage.

Schizophrénie du pirate

Nous avons vu que le discours médiatique, que l'on se représente le plus souvent comme un discours unique, martelant un message fort, avait tendance à se déliter en un ensemble de sous-discours, tenus par des acteurs plus ou moins influents et dont la voix portait plus ou moins loin selon les publics. Le piratage, en tant qu'acte illégal et répressible, profite de ces agents édulcorants pour se forger une nouvelle image. Mais qu'en est-il de l'acteur social, du pirate ?

Pour étudier l'évolution de la figure du pirate et des représentations construites autour du piratage, nous nous appuierons sur de récentes recherches sur la sociologie du piratage. Ces recherches ont été complétées par des entretiens avec des internautes, pirates ou non, et par l'expérimentation de ces dispositifs.

Nous nous cantonnerons à étudier uniquement le pirate agissant dans la sphère de la culture en ligne. Une étude commandée par le CNC en 2004 révélait que les motivations premières des utilisateurs pour pirater des films étaient les suivantes : la quasi-gratuité (en tenant compte du coût de la connexion Internet), le plaisir de la fraude et la pratique à la mode qui consiste à se soustraire du système marchand et faire bénéficier son entourage des contenus piratés.[31] Nous allons voir que la diversité de ces motivations correspondent à une diversité de représentations de l'acteur-pirate.

Les « hackers » pionniers

Le terme « pirate » est devenu une notion tellement circulante qu'il convient de retourner aux sources même du mot pour comprendre de quels imaginaires il s'habille, d'autant plus qu'à ses origines anglo-saxonne, les pirates se surnomment des « hackers ».

---

30 Déclaration de Bill GATES au magazine *Fortune* en juillet 2007. http://money.cnn.com/magazines/fortune/fortune_archive/2007/07/23/100134488/

31 CNC, *La piraterie de films : Motivations et pratiques des Internautes, Analyse qualitative*, Cabinet d'études QualiQuanti, Paris, 2004.

Les débuts de l'Internet et la libre circulation des œuvres

Le *Oxford English Dictionary* nous donne ces premières informations sur la signification de « hack. » Le terme « hacker » tire son origine du verbe « to hack » employé dans l'anglais ancien, et fixé pour la première fois en 1450 dans le sens de hacher, couper en morceaux. Le mot « hack » serait originellement entré dans le vocabulaire des étudiants du MIT, Massachusetts Institute of Technology, célèbre université qui a formé quelques uns des plus grands chercheurs et penseurs de l'Internet. On dit qu'il y aurait acquis ses « lettre de noblesse »[32]. Le terme « hack » désignait alors un procédé technique original mis au point par un des étudiants pour résoudre des problèmes. Ces inventeurs informaticiens ont donc été nommés les « hackers » et leurs inventions les « hacks ».[33] Mais le terme « hacker » va très rapidement sortir de l'Université pour désigner les spécialistes de l'Internet qui œuvrent au profit de l'ensemble des internautes.

À la fin des années 60, le département de la défense américaine lance le programme ARPA (Advanced Research Project Agency). Les chercheurs qui y participent doivent se partager une multitude de données entre des supercalculateurs, ancêtres des ordinateurs utilisés pour résoudre des calculs complexes. En 1969, l'ARPA connecte ses supercalculateurs à ceux des universités de Stanford, Los Angeles, Santa Barbara, et de l'Utah. L'ensemble de ces connections ont formé l'"ARPANET" (contraction d'ARPA et Network : le "réseau de l'ARPA"). Ce dernier se développe doucement durant 10 ans.

Les pionniers de ce réseau étaient des chercheurs et des scientifiques largement empreints de l'idéologie du partage de l'information pour l'intérêt général. Cette idéologie de partage est restée et à imprégné à son tour l'ensemble des communautés utilisant le réseau ARPANET. Naturellement, les logiciels étaient construits sur le modèle de l'« open-source », c'est-à-dire que le code utilisé pour élaborer le programme était public et disponible, prêt à être copié, réutilisé ou transformé pour que les utilisateurs des programmes puissent apporter leurs propres améliorations et les partager avec l'ensemble des autres utilisateurs.

Au milieu des années 80, le département de la défense autorise l'exploitation commerciale du réseau : l'ARPANET quitte le domaine militaire. Des entreprises telles que Microsoft et Novell ont commencé à fabriquer des logiciels sous des formats fermés (sous copyright) et à vendre ces logiciels. Certains utilisateurs attachés au mode de l'« open-source » et des logiciels gratuits ont décidé de s'y opposer et ont développé des mécanismes pour contourner le copyright des logiciels propriétaires : ils ont été inconsciemment les premiers pirates. Selon leurs témoignages, la question de la légalité ou de l'illégalité de leur action ne se posait pas ; il était davantage question d'éthique professionnelle. Cette

32 Jean-Marc MANACH, *L'informatique ambiante piratée*, Internet Actu.net, 2008. http://www.internetactu.net/2008/02/19/linformatique-ambiante-piratee/

33 Irina BELIKOVA, *La polysémie du terme hacker dans la littérature contemporaine*, Université Technique d'Etat d'Omsk, Russie, 2003. http://ressources-cla.univ-fcomte.fr/gerflint/Russie3/polysemie.pdf

éthique professionnelle appelée « l'Éthique des Hackers » se fonde sur une première grande idée : l'information doit être librement accessible en informatique, sur tout ce qui peut donner des connaissances sur la structure du monde.

Avec l'avènement du World Wide Web (réseau Internet actuel) entre le milieu et la fin des années 90, le phénomène du « hacking » a continué de s'étendre et a touché des populations de moins en moins technophiles. L'idéologie du partage s'est maintenue dans de nombreuses communautés qui ont continué à produire des logiciels sous licence libre, dont le plus connu est le projet Linux[34], tout à fait légal, tandis que d'autres communautés ont poursuivi leurs actions illégales qui consistaient à détruire les verrous des licences propriétaires pour copier et diffuser les logiciels vendus par les grandes entreprises.

L'apprenti sorcier : le génie-clown du bricolage ludique

L'apprenti sorcier peut être considéré comme la figure originelle du pirate à la manière où l'entendait les « hackers » du M.I.T. Férus de technologies, ces « hackers » exerçaient leur passion avant tout dans un but d'innovation par l'amélioration de la technique. Patrice Flichy déclarait à ce propos :

« La figure de l'apprenti sorcier, c'est la bonne figure de l'innovateur »[35]

L'apprenti sorcier est en quête constante d'amélioration et de progression, sans se poser de limite d'investigation, chaque problème rencontré devant être résolu, quitte à enfreindre la loi.

Le détournement des objets fait également parti de cette représentation. Le « hackerisme » dépasse les frontières de la seule sphère informatique et devient une philosophie de recherche. Cette dernière est motivée par la volonté d'améliorer l'environnement, d'apporter des solutions à des problèmes grâce à la technique en convoquant de nouveaux schémas cognitifs. Pekka Himanen déclare à ce propos :

« Seul le hackerisme consiste à proposer un esprit alternatif»[36]*.*

Sûrement radicale, cette pensée reflète tout de même la capacité du hacker à penser en dehors des schémas classiques et à stimuler son imagination.

« Mini cas 1 : Améliorer par le détournement.

Avec un mélange de fierté rentrée et d'humilité, E. montre à ses collègues un effet réalisé avec un logiciel graphique bien connu. « C'est un peu innovateur », admet-il devant les éloges de ses pairs. Sous cette forme, cet effet ne fait pas partie des spécifications du logiciel. Il résulte d'une manipulation originale des codes du logiciel, après en avoir contourné les éléments de sécurité. Il s'agit littéralement d'un détournement, non dans l'esprit d'une piraterie, mais bien plutôt dans une logique d'amélioration. Interrogé sur ses motivations, le graphiste s'explique : « (le logiciel) ne me permettait pas de faire ce que je voulais. Alors j'ai cherché, j'ai fouillé. J'ai voulu

34 Projet coopératif de développement d'un système d'exploitation en open-source, initié par Linus Torvalds en 1991 et développé en collaboration avec la communauté du système d'exploitation MINIX.

35 Patrice FLICHY, *L'imaginaire d'Internet*, La Découverte, Paris, 2001.

36 Pekka HIMANEN, *L'Ethique Hacker et l'Esprit de l'ère de l'information*, Exils, 2001.

comprendre. J'y ai mis le temps qu'il faut pour trouver une solution. (...). Puis t'y prends goût. Là j'ai d'autres idées encore ». (...) Ce désir de compréhension est un élément fort de motivation intrinsèque qui incite à ne pas abdiquer devant la technique. On peut caractériser la position du hacker face à l'objet technique à une situation problématique : les fonctionnalités de l'objet ne sont pas à la hauteur des attentes du hacker/usager. L'objet présente donc un double obstacle : pragmatique, en terme d'usage, puis cognitif et presque existentiel en terme d'intelligibilité. ».[37]

L'idée que le pirate a toujours un temps d'avance est directement liée à cette représentation du « hacker », de sa capacité d'anticipation et à son expertise du détournement.

On pourrait croire que ce mouvement très déterminé par l'expertise technique ne trouve pas de public en dehors du laboratoire, or, malgré la complexité des manipulations, les hackers ont réussi, peut-être malgré eux, à se faire connaître du grand public en détournant de manière humoristique des objets de la vie quotidienne. Ainsi le dôme de l'Institut de Technologie du Massachusetts (MIT) a été rhabillé en R2D2 (le célèbre robot du film Star Wars), la façade d'un immeuble transformée en feu de circulation géant et sauvage ou encore un panneau de signalisation lumineux « bidouillé » pour annoncer que l'un des ponts de la ville va être fermé en hommage à Godzilla… Le magazine Dark Reading a même consacré à ces chefs-d'œuvres un classement des « hacks les plus cools de l'année ».

L'imaginaire de ce génie-clown qui mêle le personnage de l'expert informaticien à celui du « hacker »[38] a refait récemment surface dans la grande sphère publique néophyte avec l'entreprise Google. Les valeurs et messages diffusés par Google ont beaucoup marqué les esprits car ils puisent dans les origines profondes des univers de l'informatique. L'expertise, la passion et le génie personnel sont valorisés, les diplômes et autres reconnaissances officielles sont passés au deuxième plan. L'entreprise place également l'accent sur la communauté, l'importance de collaborer avec les autres, de partager l'information et le savoir et de travailler dans la bonne humeur. Google a même choisi comme slogan de sa marque « Don't do evil » (« Ne fais pas le mal »). Ces imaginaires remis au goût du jour confèrent à l'image du « hacker » un aspect sympathique, attachant.

La figure du pirate va être largement empreinte de l'imaginaire convoqué par la figure plus particulière du « hacker » qui agit gratuitement, de manière bénévole et passionnée, pour le bien de sa communauté et pour le progrès de la technique.

Des « hackers » aux « pirates »

La numérisation des contenus issus de l'industrie culturelle va ouvrir une nouvel espace de jeu aux « hackers ». Libéralisation des œuvres ou exploitation d'un système peu réfléchi par les grands groupes industriels, les motivations sont nombreuses pour ceux que l'on nomme désormais les « pirates ».

---

37 Laurent SIMON, *Éthique Hacker et Management*, Cahier de recherche no 05-19 - HEC Montréal, Montréal, 2005.
38 Cf. Annexe L'imaginaire des hackers, des pirates et de l'Internet page 106

Le piratage à l'assaut des industries culturelles

Le mot « piratage » fait son apparition dans la langue française en 1979 aux côtés du mot « piraterie » dans le Petit Robert. Le terme anglophone « piracy » désigne à la fois « piratage » et « piraterie » et recouvre une signification très différente du terme « hacking » : alors que le « hacking » désigne une manipulation technique experte dans n'importe quel domaine (l'informatique étant bien sûr le plus privilégié mais pas le seul), les termes « piratage » et « piracy » vont progressivement se teinter d'une connotation bien plus péjorative et vont désigner un acte illégal lié aux œuvres de la culture et de l'esprit, à la violation des droits d'auteurs. Le Trésor de la Langue Française nous propose cette définition du « piratage » :

> *Piratage, subst. masc. Action de s'accaparer une production artistique ou intellectuelle pour en faire son profit. Une armée d'avocats venait d'obtenir une injonction sur deux posters et une statuette illicites d'Elvis (Presley), le fantôme du chanteur-roi était l'objet de «piratages» innombrables (Le Point, 20 août 1979, p.62, col. 2).*

Ce déplacement de sens vient illustrer le déplacement des usages qui a profité des nombreuses avancées techniques et de la pénétration des usages de l'informatique et de l'Internet au sein des populations peu expertes. En effet, jusqu'aux années 90, les dispositifs techniques ne permettaient pas d'outrepasser facilement l'acte d'achat pour profiter du bien. Il fallait enregistrer la chanson de la radio vers la cassette audio, le film de la télévision vers la cassette VHS, photocopier le livre et graver les jeux vidéos (cette dernière manipulation nécessitait souvent l'usage de deux ordinateurs simultanément). Le piratage était alors coûteux, complexe, réservé à un public averti, patient et équipé.

> *« À cette époque, [années 98-2000], je me rappelle qu'avec L. on branchait nos deux PC, on téléchargeait pendant des heures les derniers tubes, films, on copiait aussi des CD ou DVD que les copains avaient acheté... Après on se mettait à graver les CD : il fallait surveiller tout le temps que le CD gravait et surtout ne pas bouger la table sinon le graveur plantait... Et au prix auquel coûtait le CD vierge, fallait pas que ça plante ! On gravait de tout, de la musique, des films, des jeux, des logiciels, même des photos… Et puis on revendait les CD gravés au moins 5 fois le prix du CD vierge, ça partait comme des petits pains mais honnêtement il fallait reconnaître que ce qui partait le plus vite c'étaient les films de cul… et puis ceux-là, on les vendait 10 fois le prix ... »*[39]

Parallèlement aux habituels dispositifs de consommation des produits culturels, l'ordinateur personnel a été de plus en plus utilisé pour écouter de la musique, regarder des films ou encore jouer aux jeux vidéos (autrement que sur des consoles de jeux). C'est ainsi que convergent de nombreux progrès technologiques, d'habitudes de consommations et d'évolution de la représentation de l'objet culturel qui ont préparé le terreau des actes de piratage.

39 Propos recueillis au cours d'un entretien avec Amine B., ancien vendeur de CD gravés. Entretien du 13 mars 2008, Paris.

Le syndrome du Robin des Bois

> *« L'idée de piraterie est directement liée à celle pillage. (...) Le pirate ne peut donc exister sans système social à piller ; il vit grâce à la société, tout en refusant d'en faire partie, d'être assujetti à ses lois. Il parasite le système, en s'enrichissant au dépens d'autrui. »*[40]

Il est évident que le piratage revient à enfreindre des règles ou des lois. Le pirate se positionne volontairement comme un marginal et s'exclut du système social mais aussi du système pénal. Sa connaissance de la technique lui permet de déjouer les pièges, d'échapper aux peines et de s'infiltrer dans les brèches offertes par une loi pas encore très stabilisée. Le pirate assume ici pleinement la responsabilité de ses actes, est conscient de l'illégalité de ses agissements.

Cependant, si l'on se replace dans le contexte de la consommation illégale d'œuvres culturelles sur Internet, il est moins question de piratage pour s'enrichir aux dépens d'autrui que de piratage, au dépens d'autrui, pour ne pas s'appauvrir. En effet, s'enrichir personnellement reviendrait à tirer des revenus de biens acquis illégalement. Or il s'avère que ces agissements sont très lourdement punis par la loi, sauf quand il s'agit d'entreprises légales qui profitent des revenus publicitaires générés par les contenus piratés comme nous l'avons vu précédemment.[41]

Prenons quelques exemples d'acte de piratage évoqué dans les médias comme l'affaire anti-pirates MediaDefender qui a tourné au sketch de « l'arroseur arrosé »[42]. La société MediaDefender agit au nom de groupes média afin de saboter le processus de partage de films, musique et jeux sur des réseaux en Peer-To-Peer en faisant, par exemple, circuler de faux fichiers sur BitTorrent. En Septembre 2007, un pirate décide alors de mettre en partage et de diffuser sur ces mêmes réseaux des emails internes à la société et des documents privés décrivant les pratiques de MediaDefender comme un fichier contenait le code source du système anti-pirates de MediaDefender ou encore des extraits de conversation téléphonique. Ethan, le pirate déclarait :

> *« Au début je n'avais rien contre eux ; je ne cherchais pas à hacker ces bâtards. Puis j'ai trouvé quelque chose et je me suis dit: ces types ont tort, je vais les détruire. »*

Voici un autre exemple proposé par le magazine Wired en 2002 : un utilisateur expert de la plateforme de partage Morpheus, ancien consultant informatique de 44 ans, avait accumulé 2500 titres de vidéos, de musique et de logiciels. Il déclarait que beaucoup de gens n'étaient pas au courant des capacités de leurs machines et de leurs ordinateurs, et que pour tous ceux qui ne pouvaient s'offrir le cinéma ou des jeux vidéos, il se sentait comme « chargé d'une mission de service public. »

Dans ces exemples, c'est la figure du Robin des Bois qui ressort : prendre aux riches pour donner aux pauvres. Le pirate semble altruiste et décide d'outrepasser la loi pour agir contre les ennemis de sa communauté ou encore pour acquérir des biens sans assurer la rémunération de leurs auteurs et d'en

40 Razmig KEUCHEYAN, Laurent TESSIER, *Pirates!*, Revue Critique, Paris, 2008.
41 Cf. Le piratage bénéficie aussi aux ayants droit page 26
42 Michael ARRINGTON, *L'affaire anti-pirates MediaDefender ou l'arroseur arrosé*, Techcrunch, 2008. http://fr.techcrunch.com/2008/02/11/laffaire-anti-pirates-mediadefender-ou-larroseur-arrose/

faire profiter son entourage.

Cette figure est renforcée par la mouvance de communiste libéral dans la sphère numérique et les discours de remise en cause du droit d'auteur et du copyright. Ces groupes issus des milieux d'extrême gauche militent paradoxalement pour une libéralisation des œuvres. L'union se forme contre les grands groupes capitalistes représentés par les industries culturelles. Certains, aux discours plus modérés et pragmatiques, arrivent à toucher plus facilement le grand public à travers les relais d'opinions offerts par les grands médias. C'est par exemple les cas des partisans des licences libres, des « creative commons »[43] et du copyleft.

Le pirate : une diversité d'acteurs

Il serait erroné de penser qu'il n'existe qu'une seule figure du pirate qui aurait évolué au fil des années. L'évolution des sentiments, des repères et des perceptions est bien réelle sauf qu'elle a permis une démultiplication des statuts attribués au rôle du pirate. Ainsi ce qu'on appelle « pirate » recouvre en fait un ensemble de profils d'acteurs, plus ou moins techniciens et experts de l'informatique, plus ou moins proches des débats politico-idéologiques. Et c'est cette prolifération de repères qui va générer une difficulté à prendre position vis-à-vis du pirate et du piratage.

> *« L'insistance sur l'histoire de la construction conjointe d'une éthique hacker et du monde de la micro-informatique, des réseaux et d'Internet en particulier, conduit à prendre en compte la variété des postures des hackers vis-à-vis de la question du piratage informatique. Ces postures et des rôles, endossés par des passionnés d'informatique aux compétences variées, sont au cœur de tensions profondes et toujours actives. »*[44]

Le piratage sur Internet se nourrit d'une multitude d'imaginaires et de représentations issues des origines même du piratage, de la sphère de l'informatique et de l'Internet mais aussi des courants politico-culturels qui traversent les différents milieux sociaux. Il est nécessaire de rappeler que les discours critiquant les pirates, pilleurs d'œuvres et irrespectueux de la créativité artistique, gardent toujours leur place. Cependant, ils semblent perdre du terrain au profit des nouvelles prises de positions émanant aussi bien des milieux dits de la contre-culture, qui refusent le pouvoir des grandes industries, que des grands groupes eux-mêmes. La pluralité des messages modère et dilue l'idée initiale du piratage comme un délit à combattre par tous les moyens.

La diversité des discours, qui traitent de la consommation illégale des œuvres culturelles sur Internet et qui circulent au travers des médias, semble placer la thématique du piratage au centre d'un

43 Le Creative Commons (CC) est une organisation à but non lucratif consacrée à épandre le champ de travaux créatif pour les autres, afin de construire dans la légalité et le partage. L'organisation a créé plusieurs licences, connues sous le nom de Creative Commons licences. Ces licences, selon leur choix, restreignent seulement quelques droits (ou aucun) des travaux, le droit d'auteur (copyright) étant plus restrictif.

44 Éric DAGIRAL, *Pirates, hackers, hacktivistes : déplacements et dilution de la frontière électronique*, Revue Critique "Pirates!", Paris, 2008.

débat d'idées. Peut-on dire pour autant que cette ambiance de débat et de remise en cause de la pertinence de la lutte juridique contre le piratage engendre une banalisation de l'acte ? Est-ce que pirater est devenu un acte commun, est entré dans les habitudes sociales ? Le terme « banalisation » semble encore trop fort pour être appliqué au piratage. On ne peut affirmer que pirater une œuvre sur Internet est devenu commun, une habitude. Il l'est peut-être pour une tranche de la population mais pas pour l'ensemble. Il nécessite encore une certaine connaissance du dispositif, une réflexion personnelle sur la valeur que l'on choisit de donner à l'œuvre en la piratant mais surtout, il nécessite de franchir un pas important, celui d'enfreindre la loi. Ce que ne nécessite pas l'avortement... Préférons pour le moment noter une ouverture du discours au sujet du piratage, une sorte de démocratisation du débat qui pourrait mener vers un sentiment de banalisation de l'acte en fonction des décisions qui seront prises par les différents acteurs sociaux.

Cette partie sera consacrée à l'analyse des dispositifs actuels mis en place permettant d'acquérir de manière illégale des contenus sur Internet à travers le prisme des stratégies utilisées par les plateformes légales. Cette stratégie marketing est consolidée par des stratégies économiques solides. Les modèles économiques élaborés pour financer l'entreprise usent de diverses sources de rémunération auprès de divers publics. Étudions les mécanismes et stratégies des dispositifs de téléchargement illégal de fichiers en ligne pour attirer une audience, la fidéliser, promouvoir des produits, positionner l'offre et générer des revenus.

Nous nous concentrerons sur un site particulier : The Pirate Bay. Fort d'un succès grandissant, ce site de référencement de liens « .torrent » qui permet de télécharger des contenus à travers Internet, se démarque des autres sites dans sa capacité à user des médias, de son image et de stratégies de développement, à la manière des grandes marques légales, pour générer toujours plus d'audience. Même si ce n'est qu'un cas isolé, il semble intéressant d'étudier de plus près l'efficacité et le professionnalisme avec lesquels ce site communique sur sa marque et son service. Nous verrons que pour attirer le public vers une offre illégale, le dispositif va faire appel l'ensemble des acteurs qui gravitent autour du piratage.

Attirer l'audience : promouvoir une offre légale, attractive et de qualité

The Pirate Bay est un site de référencement de fichiers « .torrent »[45]. Accessible en ligne à l'adresse http://thepiratebay.org/, le site propose une liste de liens (URL) pointant vers des fichiers « .torrent » correspondant à des contenus disponibles en ligne. Le fichier « .torrent » est téléchargé très rapidement par l'utilisateur puis lu par le logiciel client BitTorrent qui permet de télécharger le contenu correspondant sur l'ordinateur de l'utilisateur.

Un service de communication efficace

The Pirate Bay est réputé pour sa capacité à jouer avec les médias, à les utiliser pour faire parler de lui et pour faire entendre sa voix. Il a progressivement mis en place divers moyens pour faire valoir son droit face aux plus grandes entreprises médiatiques mais aussi pour communiquer auprès de son public et de ses utilisateurs. Nous verrons ici comment la marque The Pirate Bay se positionne dans les discours médiatiques, grâce à quels moyens et dans quels buts.

45 Revoir l'explication du mécanisme technique dans la première partie du travail : Le piratage et la technologie Peer-To-Peer page 13

Des pirates dans leur juste droit

On ne peut parler de The Pirate Bay sans évoquer un moment son nom et son logo si particuliers. Alors que le site milite activement pour que son service soit reconnu comme légal, le site arbore une marque et un logo on ne peut plus significatifs : le nom du site « The Pirate Bay » surmonté d'une illustration d'un navire pirate. Cependant, le site ne fait que référencer des liens qui pointent vers des fichiers « .torrent ». Il n'héberge aucun contenu et insiste sur le fait qu'il n'est pas responsable de l'usage dont sont fait les fichiers « .torrent ». Comme nous l'avons vu précédemment[46], l'illégalité réside dans les deux actions suivantes : diffuser publiquement une œuvre sans rémunérer les auteurs et télécharger une œuvre protégée par le copyright alors que l'on n'a pas payé son prix. Un utilisateur qui télécharge grâce à un fichier « .torrent » récupéré sur le site de The Pirate Bay, une copie d'un contenu (film, musique, logiciel etc.) dont il détient l'original, est également considéré comme un acte de piratage ; plusieurs jurisprudences en France ont montré que la copie privée n'est légale que si effectuée à partir d'un support légal. Le fait de posséder l'original n'est pas en soi une exonération de responsabilité pénale.



Rappelons tout de même que le site The Pirate Bay est une initiative du groupe Piratbyrån. Le Piratbyrån (« Bureau du piratage »), est une organisation suédoise et indépendante, militant pour les droits du partage de fichiers en ligne. Il n'est pas engagé dans des activités illégales et s'oppose aux lobbies des industries culturelles. Le nom Piratbyrån est un jeu de mot sur Antipiratbyrån (« Le bureau anti-piratage »), une organisation non gouvernementale suédoise supportée par les majors.



Le nom du site « The Pirate Bay » est tout d'abord en anglais (et non pas en suédois), ce qui souligne la volonté initiale des créateur de donner une dimension internationale au site. De plus, The Pirate Bay est décliné dans plus de 30 langues différentes. L'URL du site http://thepiratebay.org/ nous renseigne également sur la vocation que veut se donner le site. En adoptant un nom de domaine en « .org », The Pirate Bay se présente comme une organisation internationale. La signification, « la baie pirate » (et non pas la « baie des pirates » qui aurait été traduit en « The Pirates' Bay »), concentre un ensemble de signes qui vont donner une densité à la marque. La référence à un lieu géographique, « la baie », est caractéristique du vocabulaire d'Internet ; or paradoxalement, ce lieu n'est situé dans aucun pays. À ce propos, en janvier 2007, The Pirate Bay avait émis l'idée d'acheter l'île Sealand, une

46 Cf annexe Le piratage et la technologie Peer-To-Peer page 13

ancienne plateforme off-shore britannique située dans les eaux internationales qui pour cause d'incendie en 2006 a été désertée et mise en vente. Ce projet insolite n'a pas abouti mais a permis de faire connaître d'avantage le site. « La baie » ferait aussi référence au fait que les administrateurs de The Pirate Bay sont initialement des hébergeurs. Or l'armoire dans laquelle sont rangés les serveurs chez un hébergeur s'appelle une « baie ». Par ailleurs, le terme « pirate » aurait plutôt été inspiré du site Piratbyrån, donc directement à la problématique du partage d'œuvres sur Internet et non pas de la volonté de se placer en tant que pirates. Piratbyrån a été le premier à reprendre les références graphiques des os croisés surmontés d'une tête de mort et les a réadaptées à leur message en remplaçant la tête de mort par une cassette audio. La cassette audio est en effet un des symboles des premiers mouvements revendiquant le droit à la copie privée. Ce symbole a été par la suite repris par The Pirate Bay qui l'a apposé à la voile de son navire. La typographie utilisée pour le nom de la marque rappelle également l'époque des pirates.

Avec cette symbolique si forte, le site The Pirate Bay se permet d'adapter son logo à l'actualité à la manière de Google et Yahoo!. C'est ainsi que, pour protester contre le comité olympique qui a fait pression sur le gouvernement suédois pour censurer le site de The Pirate Bay pour éviter toute fuite de vidéos des épreuves, le site a conçu un logo spécialement pour les Jeux Olympiques. Le jeu sur un symbole déjà puissant ne fait qu'accentuer la portée du message.



Le logo spécial Jeux Olympiques de Pékin

Paradoxalement, The Pirate Bay joue sur l'ensemble des codes de la piraterie pour défendre son juste droit. C'est une manière de réutiliser les stéréotypes déjà largement employés par les sites de piratage de systèmes informatiques pour interpeller le public. Ce jeu sur les symboles peut aussi être compris comme une stratégie de différenciation par rapport aux autres sites de liens « .torrents » qui épurent au maximum leur identité visuelle pour affirmer leur légalité. Au contraire, The Pirate Bay décide d'assumer le rôle « erroné » que lui attribuent les médias et les industries culturelles. Le site revêt volontairement le « costume du pirate » mais montre qu'il peut jouer son rôle en toute légalité. Cette contradiction entre le fond et la forme donne plus d'impact à l'image de marque que fait circuler The Pirate Bay.

La communauté, Brokep et une médiatisation à grand spectacle

La première question est de savoir qui se cache derrière le site et la marque The Pirate Bay. Les informations sur le site dans les rubriques « À propos de TPB » et « Contact » nous apprennent que le

site a été créé en 2003 par une organisation « anti-copyright » suédoise « Piratbyrån »[47] puis a acquis son indépendance en 2004 et est actuellement géré par des membres bénévoles. Lorsque la prise de parole se fait au nom du site, elle se fait par l'intermédiaire du « crew », terme qui désigne « l'équipage » (comme sur un bateau...). Les autres membres et utilisateurs du site sont mêmes appelés les « pirates ». Cette prise de position polémique participe de l'image que veut se donner l'entreprise de « The Pirate Bay » : des pirates agissant dans la légalité.

Un des premiers moyens de communication que nous pouvons considérer comme le plus officiel est le blog de The Pirate Bay[48]. En effet, le blog sert aux membres de The Pirate Bay de réelle salle de presse pour communiquer sur leur actualité. Il peut s'agir des nouveautés et améliorations apportées au site, de billets d'humeurs relatifs aux pressions exercées sur le site, ou encore de messages humoristiques tels que des billets « Joyeux anniversaire cher collègue ». Le format du blog présente d'autres intérêts dans une stratégie de communication comme par exemple l'externalisation de son contenu via les flux RSS ou encore la reprise des messages par le reste de la communauté de bloggers. D'autres sites ont recours à la communication par blog tels que Mininova[49] sur lequel la parole est donnée aux administrateurs du site (« The admins speak... ») ou encore LimeWire[50]. Le ton y est très varié, potache, polémique ou politique. Le format du blog se prête assez bien au style des sites qui jouent de leur statut particulier. Les commentaires sur le blog sont les bienvenus. L'équipe de The Pirate Bay invite également les internautes à les contacter via le canal IRC. C'est un dispositif médiatique qui permet aux utilisateurs de converser entre eux par écrit via le réseau Internet. The Pirate Bay y a créé sa propre « chaîne » de discussion « #thepiratebay.org »[51]. Héritée des anciennes pratiques de communication entre les tous premiers utilisateurs du réseau, la discussion sur canal IRC ajoute une touche techniciste et notalgiques au protocole pour entrer en contact avec les membres du site.

Cependant, une figure émerge de l'équipage : Peter Sunde, alias Brokep, co-fondateur du site se place en tant que porte-parole de The Pirate Bay. Il apparaît notamment pour l'annonce de nouvelles importantes ou pour expliquer l'activité du site et le faire connaître. Il prend aussi bien la parole sur Internet, via le blog, le site de l'organisation « Piratbyrån » ou sur d'autres sites qu'à la télévision. Peter Sunde a également témoigné dans un film intitulé « Steal This Film ». Produit par Jamie King et son équipe surnommée « The league of nobel peers » (La ligue des pairs nobles) , le film est sorti en deux parties (Steal This Film Part I[52] & Steal This Film Part II[53]) entre 2006 et 2007 et a été diffusé à travers Internet gratuitement (à télécharger sur le site officiel, partagé sur les réseaux Peer-To-Peer à travers

47 http://www.piratbyran.org/
48 http://thepiratebay.org/blog
49 http://blog.mininova.org/articles/2008/08/30/new-statistics-improvements/
50 http://blog.LimeWire.org/
51 irc://irc.efnet.net/thepiratebay.org
52 http://www.stealthisfilm.com/Part1/
53 http://www.stealthisfilm.com/Part2/

les plus grandes plateformes, mis en ligne sur Google Vidéo...). Il traite du partage de contenus et du Peer-To-Peer dans sa très grande généralité. Prenant parti du côté des « réformistes » et autres opposants au copyright, les auteurs ont interviewé de grands acteurs du milieu dont notamment Peter Sunde co-créateur de The Pirate Bay. Ce dernier a particulièrement axé son discours sur les attaques et accusations de la part des grandes entreprises médiatiques et sur la capacité du site à renaître de ses cendres. Le message principal que The Pirate Bay souhaitait faire passer était que les solutions ne se trouvaient pas dans l'interdiction et qu'il fallait accepter le changement et s'adapter. Ce message hautement politico-économique a bénéficié du succès du film pour être largement diffusé. En effet, la production du film a été pensée de telle manière à ce que les internautes soient invités à participer à l'élaboration du film, à proposer des idées, à rédiger les sous-titres, etc. Le visionnage du film étant gratuit, les auteurs du film ont fait appel la générosité de leur public pour rembourser les dépenses de production. Pour cela, ils ont activé leur réseau pour diffuser leur message. Ainsi des blogs très influents du milieu tels que TorrentFreak[54] ont relayé l'information, ont fait connaître le film. Peter Sunde entretien son image médiatique et joue un rôle de chef d'entreprise, ce qui donne encore plus de crédit au site malgré toutes les accusations de piratage jetées à son égard.

The Pirate Bay joue un véritable rôle dans le milieu politique et essaye de peser de tout son poids dans les décisions relatives aux évolutions de la législation du copyright en Suède. Il s'y prend aussi bien de manière humoristique et décalée avec la Ste Béatrice que de manière plus forte en attaquant en justice les grandes industries médiatiques telles que Warner Bros ou l'IFPI, le lobby du disque[55].



Pour la Ste Béatrice, le 20 aôut 2008, le site a arboré un logo invitant les internautes à envoyer un petit mot à la Ministre de la justice suédoise, Béatrice Ask, pour lui souhaiter sa fête.

En février 2007, The Pirate Bay décide de refaire parler de lui et met en ligne le site Oscartorrents.com, version des Oscars d'Hollywood, en déclarant que « ce sont les Oscars tels qu'ils devraient être ». Le site ajoute même :

« Chacun peut télécharger les nominations de l'année en utilisant le service populaire de

54 Ernesto, *Help Steal This Film Win $30K*, TorrentFreak, 2008. http://torrentfreak.com/help-steal-this-film-080417/
55 Guillaume CHAMPEAU, *The Pirate Bay porte plainte contre Warner Bros pour corruption*, Numerama, 2008. http://www.numerama.com/magazine/9618-The-Pirate-Bay-porte-plainte-contre-Warner-Bros-pour-corruption.html

BitTorrent, voir les films, et utiliser notre système de notation pour choisir leurs favoris. Pourquoi restreindre le vote à quelques jurés corrompus quand le monde entier peut prendre parole ? »

Déjà peu apprécié des grandes industries culturelles, le site assume ses prises de positions et renchérit en accusant les grands groupes, censés être garants d'une richesse culturelle, de favoriser leurs intérêts économiques. The Pirate Bay joue de son attitude impertinente pour le plus grand plaisir des médias qui relayent facilement ces faits.

Un autre coup médiatique de The Pirate Bay a été de décerner, en février 2007, un diplôme au Roi de Suède. Ce diplôme récompense les efforts conjoints (du Roi et de The Pirate Bay) pour rendre la Suède globalement célèbre dans le domaine de la technologie et de la culture.

« We have in a great cooperation made remarkable progress in the fight for positioning Sweden as a prosperous nation regarding technology and culture. »[56]

« Notre collaboration a permis de faire de fantastiques progrès dans la lutte pour positionner la Suède comme une nation dans les domaines de la technologie et de la culture. »

Cette initiative a permis au site de se faire connaître du grand public en inscrivant son nom dans les articles de grands quotidiens nationaux.

Enfin The Pirate Bay récapitule l'ensemble des procédures légales dans lesquelles a été impliqué le nom du site. Pour chaque procès, The Pirate Bay a publié l'email reçu et la réponse du site. Les internautes sont invités à télécharger ces différents message et à les faire circuler à travers le réseau pour diffuser les prises de position du site.

The Pirate Bay parle pour lui, uniquement pour lui

Ces différentes prises de positions, ces actions médiatiques et cette volonté de maîtriser son message témoigne d'une certaine maturité de la stratégie communication adoptée par The Pirate Bay. Alors qu'il serait normal qu'un pirate cherche à se cacher et à agir en secret, le site The Pirate Bay brise volontairement cette image, d'une part parce qu'il revendique sa légalité auprès des industriels, de la justice mais aussi auprès d'un public qu'il cherche à séduire.

Véritables stratèges, les membres du site plaident bruyamment pour faire reconnaître leur droit. Ces actions rassurent les utilisateurs voire même les convainquent et légitiment leurs usages. Or c'est là que s'opère un dangereux glissement : les membres de The Pirate Bay défendent leur site, mais pas leurs utilisateurs. C'est de toutes façons la limite que lui impose la loi, son principal outil de défense. Sur ce point The Pirate Bay maintient la même position depuis la création du site : le site est légal et The Pirate Bay n'est pas responsable de l'usage que font les utilisateurs de leur site.

Faire endosser la responsabilité de ses actes au seul utilisateur du site est l'unique défense sur laquelle peut s'appuyer The Pirate Bay pour ne pas s'effondrer sous le poids des accusations. Mais

56 http://www.thelocal.se/6665/20070312/

dans le même temps, s'il ne veut pas perdre son audience, le site doit modérer ses propos et faire ressentir le moins possible cette lourde responsabilité à ses utilisateurs. Parler haut et fort fait partie d'une stratégie de maîtrise rassurante de la situation. Mais parallèlement, le site s'appuie sur l'attractivité de l'offre proposée par son dispositif pour gagner toujours plus d'audience et de notoriété.

Des interfaces simplifiées et épurées pour un large public

Les produits culturels sont ce que l'on appelle des biens d'expérience : un bien qui ne peut pas être estimé (en qualité) par les consommateurs avant l'achat[57]. Un morceau de musique, un film, un livre ou encore un jeu vidéo correspond à cette définition en ce sens qu'il comporte un risque à l'achat lié à l'incertitude de la qualité du produit. Ce risque est intimement évalué par chaque consommateur et ce dernier ne consentira à payer le produit que s'il estime que le prix est inférieur au risque pris. Dans les cas des sites proposant de consommer gratuitement des œuvres, le risque réside uniquement dans la complexité du processus d'acquisition et dans l'effort fourni par l'utilisateur. Longtemps le téléchargement a été considéré comme une activité requérant de solides connaissances en informatique, de la patience pour les délais de téléchargement et de l'attention pour éviter les contenus corrompus. L'ergonomie des sites était négligée et peu d'aide y était proposée. De surcroît, les communautés de téléchargeurs n'étaient pas très patients avec les utilisateurs non-avertis : ces derniers recherchaient des renseignements sur les forums, souvent en commettant par ignorance quelques entorses au règlement (poster un message dans la mauvaise rubrique, poser une question qui a été déjà posée auparavant, oublier de saluer ou de dire « merci »...) ce qui provoquait quelques coups de sang sur les forums.

Mais la particularité du système Peer-To-Peer est qu'il puise son efficacité et sa puissance dans le nombre croissant d'utilisateurs. Grâce à la pénétration des usages d'Internet, l'amélioration des contenus diffusés sur le réseau et l'appétence des sites à augmenter leur audience, une nouvelle génération d'interfaces simples, fonctionnelles et agréables à utiliser s'est développée.

Le style moteur de recherche : une banale efficacité

Les sites ont opté pour des ergonomies familières de l'internaute moyen afin de ne pas dérouter ce dernier. Très peu « d'interface riche » comme le voudrait la mode actuelle du web 2.0, The Pirate Bay, en tant que site de référencement de liens « .torrent » joue le style épuré de Google[58]. En effet, il est avant tout un moteur de recherche. La fonctionnalité principale du site réside donc dans la réponse à une requête de recherche. Cet usage nourrit le site d'un sentiment d'exhaustivité du contenu. The Pirate Bay en profite pour reprendre à son compte les codes de Google : recherche par requête de mots-clés,

57 Michel GENSOLLEN, *Modèles économiques de l'Internet*, Cours du CELSA Master 2 MISC, Paris, 2007/2008.
58 Cf. Annexe page 111

pertinence décroissante des résultats, impression que tout existe sur Internet, l'enjeu étant simplement de le trouver. En reposant entièrement sur sa seule fonctionnalité de recherche, le site de The Pirate Bay donne l'impression que derrière la nudité du champ dédié à la recherche se cachent toutes les œuvres du monde disponibles.

Par ailleurs, le moteur de recherche fait sans doute partie des fonctionnalités les plus utilisées d'Internet. La simplicité de l'action fait qu'un utilisateur même très peu averti peut accéder rapidement à la principale fonctionnalité du site. De plus, avec les nouvelles versions des navigateurs Web comme Internet Explorer, Firefox[59] ou Opera, l'utilisateur n'a plus besoin d'installer sur son ordinateur un logiciel particulier chargé d'assurer le rôle de client/serveur pour le protocole BitTorrent. Un simple clic sur le lien correspondant au contenu recherché enclenche le téléchargement sur l'ordinateur.

Une accessibilité travaillée et contrôlée

La règle des 3 clics si chère aux ergonomes multimédia est très largement respectée ; si le lien recherché, pour peu qu'il soit très demandé comme le dernier épisode d'une série qui a été diffusée la veille, est mis en avant de par sa popularité du moment sur la première page du site, alors un seul clic permet de lancer le téléchargement.

The Pirate Bay propose également une « toolbar », une barre d'outil à télécharger qui s'intègre au navigateur Web (Internet Explorer ou Firefox). Cette barre d'outil permet de lancer des recherches directement sur The Pirate Bay sans y être préalablement allé, de se rendre sur le site en cliquant directement sur les boutons de raccourcis de la barre ou d'afficher les dernières actualités du site grâce aux flux RSS.



La toolbar de The Pirate Bay

Les flux RSS[60] sont très utilisés pour alerter les internautes de la sortie de nouveaux contenus, d'autant plus que ces derniers sont très attendus comme par exemple les séries US. The Pirate Bay propose aux internautes de s'abonner aux flux RSS de son site, correspondant à chacune des rubriques, pour être informés en direct des nouveaux contenus disponibles au téléchargement. Certains sites et logiciels agrégateurs de flux permettent de télécharger directement le fichier « .torrent » correspondant au contenu souhaité, et donc de lancer le téléchargement sans même passer par le site de The Pirate Bay. Notons que les internautes qui utilisent le site uniquement à travers les flux RSS

59 Allpeers, l'échange de fichiers BitTorrent depuis Firefox : plug-in gratuit qui transforme le navigateur open source en client BitTorrent. Depuis Firefox, et sans autre application, l'utilisateur peut télécharger des fichiers mis à disposition sur Internet grâce à ce protocole de partage.

60 Les flux RSS permettent d'obtenir les mises à jour d'information qui changent fréquemment. Il suffit d'indiquer l'URL[3]du flux à un logiciel ou un site d'agrégateur de flux.

sont évidemment comptabilisés dans l'audience générale du site.



Flux RSS du site The Pirate Bay – Rubrique « Télévision »

Pour des internautes non avertis, les délais de téléchargement peuvent paraître comme un réel frein au téléchargement. En effet, si l'utilisateur ne cherche pas ou, tout simplement, ne trouve pas d'intérêt à comprendre la complexité du système, il ne tolérera pas des délais trop long de téléchargement. Mais d'un autre côté, avec les forfaits de connexion ADSL à durée illimitée, les utilisateurs sont plus enclins à laisser leur ordinateur télécharger des contenus en fond ou pendant la nuit. Aujourd'hui, un contenu populaire, c'est-à-dire simultanément téléchargé par un grand nombre d'internautes, peut être téléchargé au mieux à une vitesse de 200Ko/s, soit pour un film de 700 Mo l'équivalent d'une heure de téléchargement, ou 20 min pour une série. Il est fréquent alors de voir sur les sites des trackers des messages d'encouragement envers les membres pour « augmenter leur ratio», cela signifie qu'ils sont invité à paramétrer leur logiciel client de telle sorte que le débit d'envoi d'information soit au moins égal à celui de réception, soit un ratio au moins égal à 1. C'est une des règles fondamentales qui assure un bon fonctionnement du réseau Peer-To-Peer.



Exemple de signature des messages des forums utilisée par les membres du site GuiKs.net. La signature indique que le ratio du membre surnommé « leprince » est de 2,667

Enfin, The Pirate Bay propose à ses utilisateurs une rubrique d'aide très détaillée, écrite pour être suivie à la lettre comme une recette de cuisine, à renfort de captures d'écran et de membres à contacter en cas de problèmes. Cet effort porté sur la pédagogie guide et rassure l'internaute mais surtout agit comme un prescripteur d'usage. En canalisant dès les départ les actions des internautes sur son site, The Pirate Bay se construit sa défense face aux accusations de piratage dont il fait l'objet : les utilisateurs sont prévenus, ils sont responsables de leurs actes.

Une offre de contenus attractifs et de qualité

Rappelons que le site The Pirate Bay ne fait que référencer des liens qui pointent vers des fichiers donnant accès au téléchargement d'un contenu en ligne. Les contenus sont créés par les internautes

« rippeurs ». Le succès de l'offre va donc être étroitement lié à la qualité des contenus proposés.

Le défaut généralement cité concernant le téléchargement de contenus issus de l'industrie culturelle concernait, il y a encore 3 ans[61], la mauvaise qualité des contenus, les fakes, c'est-à-dire des fichiers dont le nom ne correspondait pas au contenu, la complexité des plateformes et des sites, la lenteur du téléchargement et l'absence de contenus sous-titrés. Depuis 2005, les choses semblent avoir évolué. L'apparition de nouveaux contenus tels que les séries TV ont particulièrement participé à l'amélioration et à l'organisation du service proposé par ces différents dispositifs, améliorations qui ont été parallèlement répercutées sur les autres contenus proposés au téléchargement.

Pour cela, nous étudierons le processus qui consiste à mettre en ligne des contenus pour les diffuser de manière illégale.

Les « rippeurs », nouveaux moines copistes

La qualité des contenus est garantie avant tout par celui que l'on surnomme le « rippeur ». « Ripper » est un anglicisme désignant l'action de convertir les informations contenues sur un support tel qu'un CD ou un DVD pour les enregistrer sur un ordinateur.

Le rippeur est donc celui qui prend en charge la copie numérique du contenu original et sa transformation en fichier prêt à être diffusé et téléchargé sur Internet. Internaute lambda, c'est un acteur averti, passionné par les médias numériques et compétent dans le domaine de la numérisation des contenus (encodage). Il a besoin d'outils performants pour produire des copies de bonne qualité (ordinateurs puissants, logiciels d'encodage performants, camescope, scanner, TVHD etc.)

Me processus de distribution fait interagir par la suite de nombreux acteurs. C'est très souvent le site du tracker qui va centraliser et gérer l'ensemble des actions. Le tracker permet aux internautes, voulant partager et diffuser un contenu sur Internet via les réseaux Peer-To-Peer, d' « uploader » des fichiers « .torrent », c'est-à-dire de télécharger de leur ordinateur vers le site un fichier « .torrent » dont le rôle sera de fournir l'ensemble des éléments nécessaires pour que le contenu puisse être partagé correctement. Le contenu en soi reste stocké sur l'ordinateur du rippeur. C'est donc le site du tracker qui va imposer des règles d'usages et de déontologie afin d'assurer le meilleur service possible à ses membres et utilisateurs. Si n'importe quel internaute peut avoir accès au contenu disponible au téléchargement sur le site du tracker, l'action d'« upload » est réservée aux membres inscrits. Pour garantir la qualité des contenus « uploadé », un certain nombre de règles sont établies.

Le site de The Pirate Bay joue également le rôle de tracker, il est possible d' « uploader » ses liens directement à partir du site. Cependant, pour mieux rendre compte de l'organisation construite autour

61 CNC, *La piraterie de films : Motivations et pratiques des Internautes, Analyse qualitative*, Cabinet d'études QualiQuanti, Paris, 2004.

de la création du contenu, j'ai choisi de me pencher sur l'équipe « Titans-Team »[62], dont la qualité des contenus est largement reconnue par les habitués. En effet, l'équipe « Titans-Team » a mis en place des règles très strictes d' « upload » de fichiers « .torrent ».

Les règles d' « upload » de « Titans-Team » :

- *Toutes les descriptions doivent comporter une image*
- *Toutes les descriptions doivent avoir les infos du film et si possible les infos de la release*[63]
- *Tous les CAM/TS doivent avoir un sample*[64]
- *Vous devez mettre (TT) devant chaque nom d'upload*
- *Aucun doublon ne doit être mis sur le tracker*
- *Tout upload implique la création d'un titre détaillé*
- *Si vous n'êtes pas l'auteur de la release, veillez à le remercier dans la description ou en laissant sont tag.*
- *Pour poster un film XXX, faite une demande par mp a M.Dorcel*
- *Les torrents non seedés*[65] *seront retirés systématiquement*
- *Les Membres ne doivent pas poster plus de deux fichiers par jours (soit 1.5 Go)*
- *Les torrents non conformes à ces règles seront supprimés.*

Vous devez être capable de fournir des releases qui:

- *incluent un fichier NFO*[66]
- *sont authentiques. Si ce n'est pas vous qui les avez faites ou si elles ne sont pas listées à NFOrce*[67] *oubliez les! (excepté la musique).*
- *ne sont pas plus anciennes que (7) jours.*
- *ont tous les fichiers dans leur format original (généralement 14.3 MB RARs).*
- *vous devez être capable de seeder sans interruption, au minimum 24h sans arrêt. vous devez avoir au moins 2MBit de bande passante en upload.*

Ces règles jouent en quelque sorte le rôle de charte éditoriale. L'obligation de décrire son contenu de manière précise, aussi bien sur le fond que sur la forme, de lui accoler une image garantissent une richesse éditoriale et un bon référencement du lien sur les moteurs de recherche. Les fichiers « .torrent » correspondant à des contenus « CAM/TS », c'est-à-dire les vidéos de films filmés en salle dont la qualité laisse très souvent à désirer, doivent proposer un extrait en libre visionnage afin que l'internaute puisse juger de lui-même de la qualité de contenu qu'il s'apprête à télécharger. La fraîcheur du contenu, l'authenticité du master qui a servi à la copie, la qualité de la copie et la qualité du débit de connexion sont tout autant de facteurs qui vont jouer dans le choix du fichier à télécharger.

62 http://www.titans-team.fr.cr/
63 Le terme « release » signifie la copie numérique du contenu.
64 Le terme « sample » signifie « échantillon », « extrait ».
65 Cela signifie les fichiers « .torrent » dont le contenu correspondant n'est plus disponible au téléchargement.
66 Cf. Annexe Exemple de fichiers NFO insérés dans les contenus page 111
67 NFOrce est une société néerlandaise qui offre des services d'hébergement de contenus. Elle héberge notamment grands sites très connus du milieu pirate comme « Warez » ou l'ex « Oink » ou encore son propre site d'indexation de liens « .torrent ». Voir ce site : http://www.nfohump.com/

Le formulaire d' « upload »[68] à compléter agit comme un véritable architexte[69] structurant l'information. Il permet d'assurer une rigueur dans la mise en forme de l'information puisque chaque information correspond en fait à un champ renseigné dans une base de données. Des règles déontologiques sont aussi instaurées comme celle de remercier l'auteur de la copie en faisant figurer son nom ou encore de prévenir l'équipe en cas de référencement d'un contenu à caractère pornographique. L'acronyme du site « TT » pour « Team-Titans » doit figurer dans le nom du fichier, comme une signature.

En ce qui concerne les contenus eux-mêmes distribués et diffusés à travers ces dispositifs, il est intéressant de remarquer qu'il s'est élaboré au cours des années un réel système de terminologies, une nomenclature chargée d'identifier les contenus et leurs auteurs[70]. Voici deux exemples de nom de fichier « .torrent » assez parlants :

> *Desperate Housewives S4E17 FRENCH LD DVDRip XViD-ASC[unlimited-tracker org]*
>
> *Ce titre signifie que le fichier est l'épisode 17 de la saison 4 de la série Desparate Housewives. Le format du fichier est une copie compressée en XviD-ASC à partir d'un DVD provenant des États-Unis, sur lequel a été apposé une bande sonore française. L'URL du tracker à partir duquel le fichier a été mis en ligne sur Internet est http://unlimited-tracker.org.*
>
> *Wall.E.FRENCH.DVDSCR.PROPER.MD.XViD-SFF [TiTanS TeaM]*
>
> *Ce titre signifie que le fichier est la deuxième version améliorée d'une copie d'un DVD promotionnel du film Wall-e, avec un doublage français, encodé suivant le format de compression XviD-SFF. Les auteurs de cette copie sont les membres de l'équipe TiTanS TeaM.*

La non acceptation de ces règles créent des tensions et des rivalités entre les différentes équipes, comme le montre cet extrait du forum du site du tracker de fichiers « .ed2k », Tribue-serie-ed2k.net[71]:

> *« A l'exception de la team des con : EPZ, l'ensemble des rippeurs se sont mis d'accord pour l'emploi du terme LD.DVDRip en harmonisation avec les italiens ou allemand. De plus quand les gens voient DVDRip ils ont plus confiance. (...) Depuis peu, les chaînes françaises émettent en HD donc le termes FRENCH.HDTV (a part pour ces cons de chez EPZ) équivaut non pas à un LD mais à un HDTV pure »*

Cette rigueur et discipline que s'imposent les « rippeurs » permet de parfaire la qualité des contenus. Si les sites permettent de générer quelques revenus grâce à la publicité, il semblerait que le principale motivation de ces acteurs soit la quête de reconnaissance, à la manière où l'entend Maslow. Ce dernier a élaboré une typologie des besoins qu'un individu cherche à satisfaire, dont le besoin de reconnaissance et de l'appartenance sociale. Ici, « rippeur » est avant tout un statut dans une organisation sociale qui implique un rôle à jouer dans le processus de production d'œuvres piratées.

68 Cf. annexe Formulaire d' « upload » d'un fichier « .torrent » page 113

69 Définition de l'architexte informatique : "logiciel considéré dans sa capacité à mettre en forme et conditionner l'écriture. L'architexte (traitement de texte, navigateur, logiciel de présentation, etc.) procède à une écriture de l'écriture : il relève de la production de formes qui se situent en amont de l'acte d'écriture-lecture et en déterminent les conditions de possibilité (du grec archè, origine et pouvoir)." JEANNERET Y., TARDY C., *L'écriture des médias informatisés. Espaces de pratiques*, Hermès Science Lavoisier, 2007.

70 Cf annexe Lexique page 83

71 http://www.tribue-serie-ed2k.net/

Ces organisations étant nombreuses, la reconnaissance va donc passer par une quête de notoriété et par une amélioration de la réputation du groupe et de la qualité de sa prestation.

Une éditorialisation des contenus

Intimement reliée aux règles précédemment vues, la richesse éditoriale des sites de téléchargement amène une qualité de service depuis longtemps négligée par le milieu. L'architexte qui a dans un premier temps aidé à organiser le contenu téléchargé par les rippeurs (éditeurs) va dans un deuxième temps soutenir et fournir un cadre aux contenus générés par les visiteurs du site (le public).

Notons que la majorité des sites sont construits sur le modèle du forum ou du blog. Ainsi le site The Pirate Bay est construit techniquement de manière à ce que chaque lien vers le fichier « .torrent » soit présenté comme une sorte de « fiche produit ». Cette fiche produit est en fait générée grâce à un formulaire à remplir lors de l'« upload » du fichier « .torrent » sur le site. Les utilisateurs doivent nommer leurs fichiers, les intégrer dans une catégorie prédéfinie de contenus, leur attribuer des tags (mots clés de recherche) et les décrire en illustrant par une image. Les utilisateurs rédigent ou copient un résumé du contenu, l'illustre avec une image (jaquette de CD, affiche de film, couverture du livre ou photographie de l'auteur) et ajoutent même un mode d'emploi du contenu si nécessaire. C'est par exemple le cas des vidéos encodées sous le format « portable » pour la PSP (console de jeu), l'iPod (lecteur mp3), le lecteur mp3 Zune ou encore le téléphone portable iPhone. L'utilisateur ayant « uploadé » le lien de téléchargement du contenu vidéo a également détaillé l'ensemble des manipulations à effectuer pour lire correctement la vidéo.

Une fois le fichier « uploadé », se crée donc sa « fiche produit » dans laquelle vont apparaître des informations techniques supplémentaires relatives à la qualité de numérisation du fichier : taille du fichier, format de compression, langue, qualité audio/vidéo, nom de l'auteur du contenu, URL du tracker à partir duquel est téléchargé le contenu, le nombre d'utilisateurs partageant le contenu (les « seeds » et « leechers »). Ensuite, ce sont les autres membres du site qui vont pouvoir enrichir le contenu éditorial de chaque « fiche produit » en ajoutant des commentaires. Ces derniers renseignements permettent de garantir la bonne qualité du contenu et amènent des précisions supplémentaires comme les bugs ou problèmes. Certains utilisateurs vont par exemple faire remarquer qu'un logiciel, censé fonctionner sous le système d'exploitation Windows, ne fonctionne pas sous Windows Vista ou au contraire fonctionne bien sous Vista, que les sous-titres d'un film sont légèrement décalés, ou encore de signaler qu'une meilleure version a été mise à disposition en donnant le nouveau lien. Le fil de conversation peut également servir à poser des questions en cas de difficultés comme s'il s'agissait d'un forum. L'ensemble de ces remarques amène une richesse informationnelle qui va permettre de guider et de rassurer l'utilisateur voulant télécharger le contenu.

La richesse éditoriale amenée à la fois par les descriptions des contenus à télécharger, par les

messages laissés dans les forums ou dans les commentaires jouent un rôle stratégique dans la fidélisation de l'audience du site , la notoriété de la marque mais aussi pour légitimer l'offre du site. Est-ce qu'un pirate ne garderait pas plutôt son activité secrètement cachée l'abri des regards curieux ou cryptée par de complexes algorithmes? Cette richesse informationnelle rappelle les plateformes légales qui semblent perdent le monopole sur l'expertise éditoriale.

Une anticipation de la demande qui concurrence l'offre légale

L'atout majeur des sites de téléchargement en ligne reste tout de même leur capacité à outre-passer la loi. Tandis que les entreprises de l'industrie culturelle sont tenues par des accords et délais de distribution et de diffusion, les rippeurs encodent, les seeds sèment et les leechers en profitent. Les sites de téléchargement gagnent ainsi l'avantage de proposer des contenus inédits pour certains publics ou encore des contenus plus libres à consommer.

On aurait tendance à croire que les industries du film, de la musique ou encore du livre sont toujours détentrices du privilège de l'inédit lors la sortie d'une nouvelle œuvre culturelle. Plusieurs faits d'actualité nous ont prouvé le contraire, comme des extraits de manuscrits diffusés sur Internet avant l'édition finale du livre, des films en version originale avant leur sortie dans les cinémas en France etc. Outre ce faux-monopole des industries sur la primauté de diffusion du contenu, les pirates ont réussi à proposer au public des contenus attractifs, de bonne qualité que les plateformes de téléchargement légales ne pouvaient offrir.

Ce phénomène s'est amplifié avec le succès des séries télévisées produites aux États-Unis et diffusées au mieux qu'un mois plus tard sur la télévision en France ou le lendemain en Vidéo à la Demande payante sur Internet. Si des internautes acceptent de télécharger les versions originales des séries, d'autres préfèrent attendre les sous-titres, d'autres la version française enfin les derniers choisissent de payer pour ne pas attendre. Un décalage se crée donc entre les différents amateurs des séries, certains suivant le rythme américain gratuitement ou en payant, d'autre le rythme français. De cela est né un sentiment de frustration : les sites de téléchargement n'ont fait que répondre à une demande non-satisfaite.

Pour satisfaire cette demande, des communautés d'éditeurs se sont créées pour traduire les textes des œuvres et rédiger les sous-titres juste après que la série ne soit diffusée aux États-Unis. Elles s'organisent autour de sites collaboratifs sous le format de wiki[72] dédiés à l'édition de sous-titres[73]. Ces différentes entités construisent une sorte de réseau professionnel reliant les sites dédiés à la création des sous-titres et ceux chargés de leur référencement et de leur diffusion. Le nombre de séries grandissant, les groupes d'éditeurs se sont spécialisés en fonction de la langue ou en fonction des

72 Un wiki représente une plateforme de travail collaboratif accessible en ligne.
73 http://wikitle.com/ ou http://nosvospersos.blogspot.com/

séries. Il est important de rappeler que retranscrire des paroles en sous-titres dans la même langue est tout à fait légal. En revanche, le fait de traduire le script à travers des sous-titres est une adaptation qui relève du droit exclusif ; la traduction libre représente donc une contrefaçon. De plus,, l'intégration de ces sous-titres « faits maison » sur la vidéo du film représente une infraction supplémentaire à la loi relative au droit d'auteur.

> *Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant droit ou ayant cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. (Article L-122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle selon la loi française.)*

Le processus de traduction de déroule de cette manière : une fois l'œuvre diffusée, une équipe de traduction se charge de traduire les textes et d'éditer des fichiers de sous-titres. Ces sous-titres peuvent être diffusés séparément de l'œuvre à partir de sites spécialisés dans le sous-titrage. Mais ils peuvent être également réintégrés dans l'œuvre qui une fois adaptée sera diffusée à son tour.

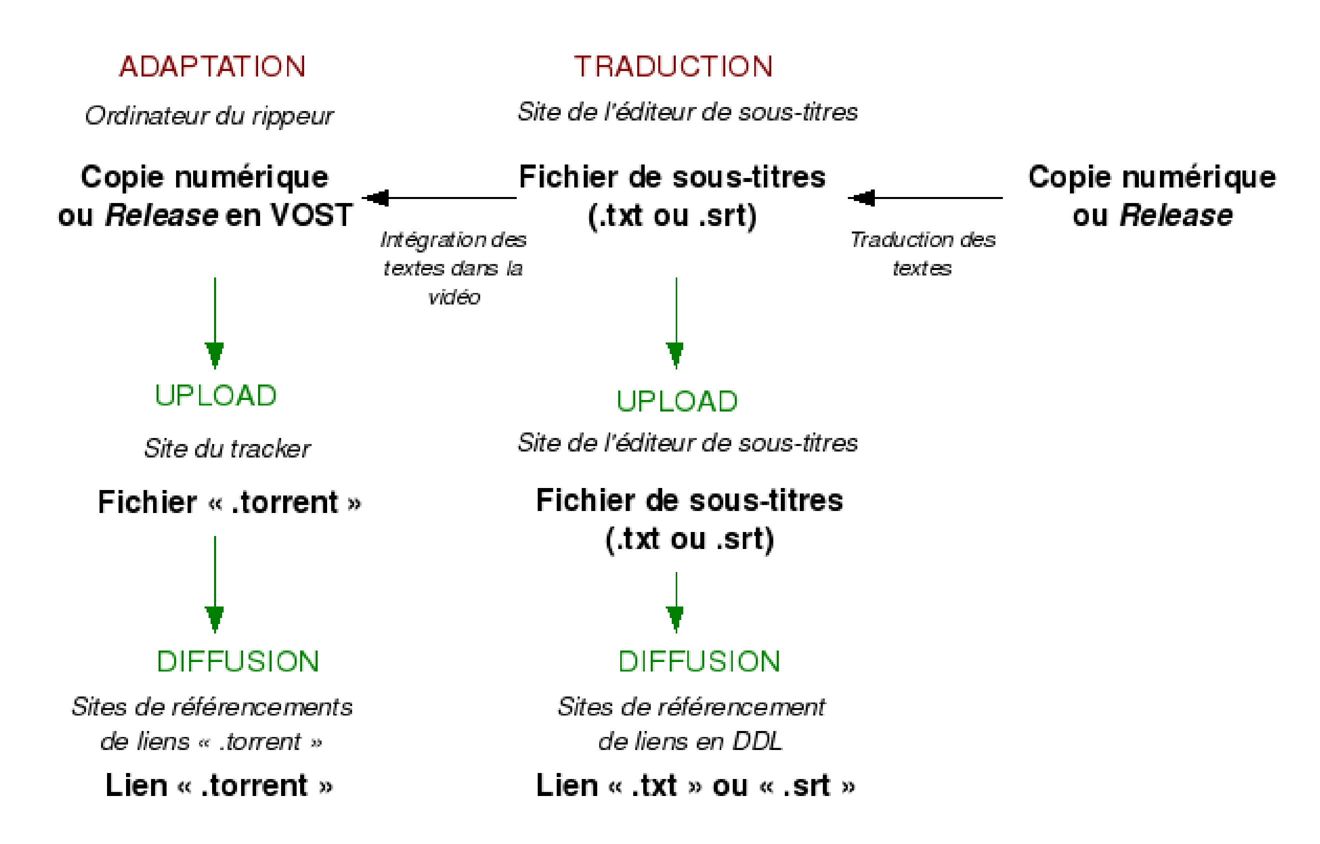


Schéma du processus d'adaptation des contenus vidéos

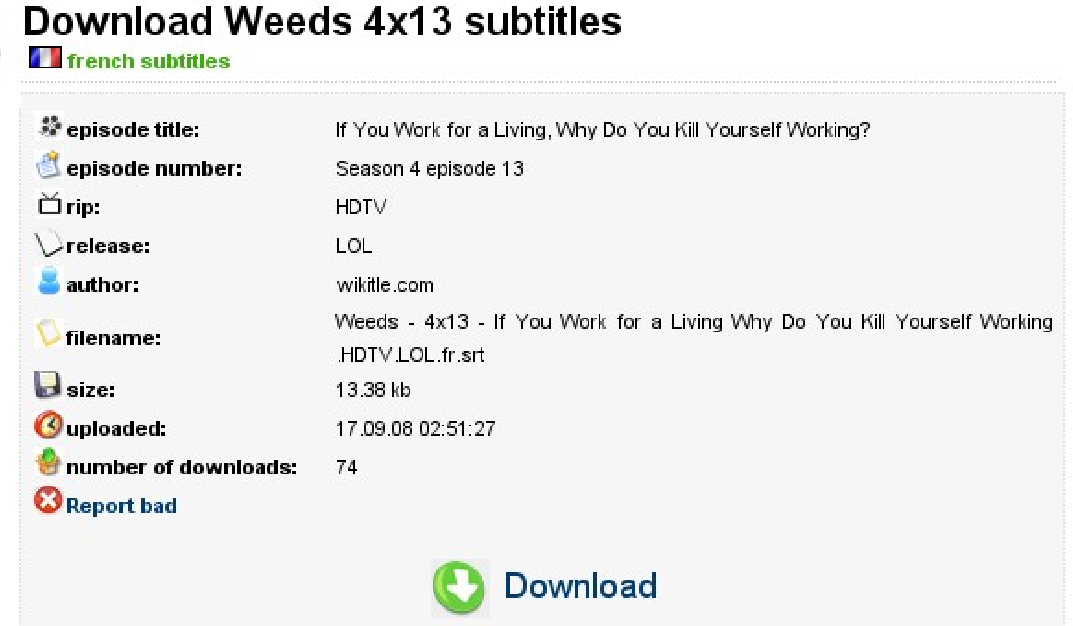
Les réseaux permettent de mettre en ligne très rapidement les fichiers et efficacement sous-titres correspondant à la dernière série. Prenons l'exemple de la série Weeds – Saison 4 Épisode 13 :

- Lundi 15/09/08 – 10:30pm (US) / Mardi – 16/09/08 04:30 (FR): diffusion aux USA sur la chaîne SHOWTIME HD.

– Lundi 16/09/08 – 11:00pm (US) / – Mardi 16/09/08 05:00 (FR) soit juste à la fin de la série : upload du fichier « .torrent » « Weeds S04E13 HDTV XviD-LOL [eztv] », correspondant à la série en version originale, par le site tracker EZTV sur le site de The Pirate Bay.

– Mardi 16/09/08 – 18:00pm (FR) / – Mardi 16/09/08 – 12:00am (FR) : upload du fichier « .torrent » « Weeds S04E13 HDTV Xvid VOSTFR-Guiks », correspondant à la série en version originale sous-titrée en français, en mode privé sur le site The Pirate Bay. Le mode privé signifie que l'utilisateur doit être membre du site du tracker pour avoir accès au fichier « .torrent » et donc à la série.

– Mercredi 17/09/08 – 02:51 am (FR) : Upload du fichier de sous-titres correspondant à la série en téléchargement public.



Les sous-titres mis à disposition du public sur le site de référencement de TVSubtitles.net

La série a été mise en ligne en téléchargement libre dès la fin de sa diffusion à la télévision aux États-Unis et 7h plus tard, une version sous-titrée en langue française est disponible sous réserve d'inscription à un site et moins de 24h plus tard le fichier de sous-titres en langue française est disponible.

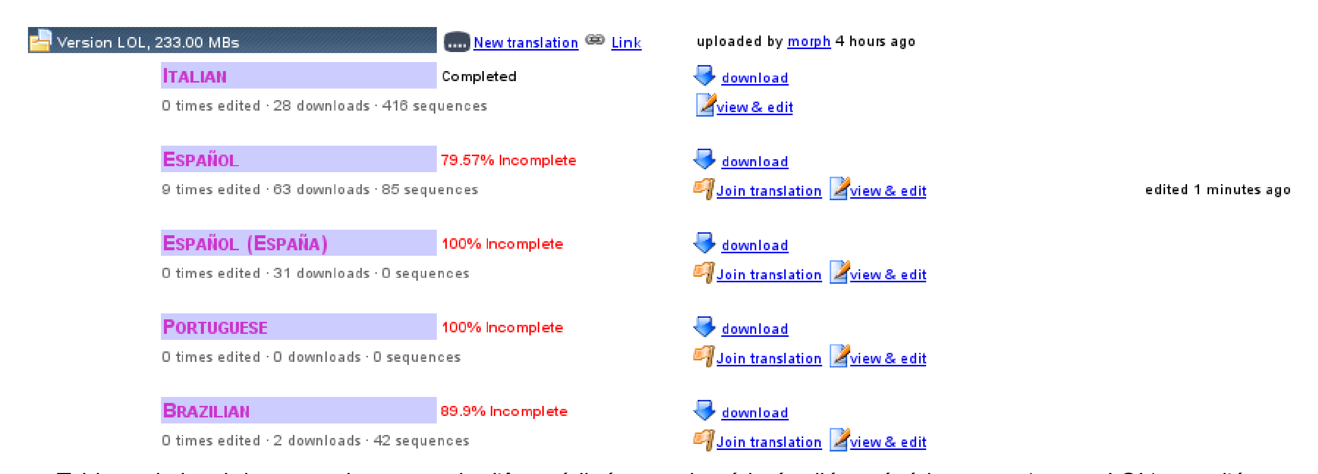


Tableau de bord des sous-titres en train d'être rédigés pour la série étudiée précédemment (auteur LOL) avec l'état d'avancement de chaque dossier sur http://wikitle.com/. Ici, ce sont les italiens qui ont été les plus rapides...

Des sites comme Seriessub.com vont se charger de regrouper les sous-titres des différentes séries et de les classer, comme un site de référencement. Ces sites suivent la même rigueur éditoriale que les sites de référencement de fichiers « .torrent », les noms des fichiers de sous-titres reprennent la même nomenclature que celles des fichiers « .torrent ». Certains sites vont même proposer aux internautes une fonctionnalité de prévisualisation des sous-titres[74]. Alors que la synchronisation des sous-titres il y a encore 2 ans nécessitait le recours à des logiciels supplémentaires, aujourd'hui avec la standardisation et la normalisation des processus que s'impose l'ensemble de ces acteurs, regarder un film ou une série en ajoutant les sous-titres se fait de manière quasi-automatique. À ce sujet, le récent format vidéo MKV (Matroska Video), est un conteneur qui permet de regrouper dans un même fichier de la vidéo, du son, ainsi que des sous-titres (d'où le nom Matroska, en référence aux poupées russes).

Cette pratique d'adaptation des contenus, aussi nommée le « fansub » (de la contraction de « fan » et « subtitles »), ne consiste pas uniquement à rédiger, traduire et diffuser les sous-titres des vidéos. Les livres et magazines sont également largement concernés. Des communautés se sont spécialisées, par exemple, dans l'adaptation des bandes dessinées mangas japonaises. Le processus de traduction est tout autre mais mérite que l'on y prête attention. Les BD mangas ont une périodicité souvent hebdomadaire. A chaque parution, les traducteurs doivent numériser le contenu de la BD en scannant chaque page, en résulte alors une série d'images numériques. S'en suit la traduction des textes, souvent du japonais vers l'anglais et puis de l'anglais vers une autre langue. Les textes sont par la suite modifiés un à un sur les images numérisées grâce à des logiciels de retouche d'image comme Photoshop, le plus connu. La version traduite peut enfin être mise en ligne, toutes les images sont regroupées dans un fichier d'archive qui est diffusé sur Internet en téléchargement direct[75]. Une fois l'ensemble des images récupéré, l'internaute peut imprimer son manga ou s'aider d'un logiciel comme Comix pour faciliter sa lecture à l'écran. Certains sites proposent uniquement une lecture à l'écran sans possibilité de télécharger le contenu[76]. Dans ce cas, les internautes doivent utiliser des logiciels comme des aspirateurs de site pour pouvoir récupérer les images sur leur ordinateur. Cette pratique de traduction des mangas a été surnommée la « scanlation » (contraction de « scan » et « translation »). La standardisation du processus garantit d'une certaine manière la qualité du travail.

Enfin, un des atouts, non-négligeable, des sites de partages de fichiers face au plateformes légales de téléchargement est le fait que les contenus proposés ne sont pas verrouillés par des systèmes semblables aux DRM. Les contenus téléchargés sont compatibles avec l'ensemble des supports de lecture sans limite d'utilisation. Rappelons, par exemple, que les plateformes de téléchargement de VirginMega et de La Fnac ne fonctionnent pas sous un environnement MAC (Apple) ou Linux du fait que la gestion des DRM est intimement lié au lecteur Windows Media qui n'a été développé jusqu'à

74 http://www.subtitlesource.org/subs/32063/Weeds.S04E12.HDTV.XviD-NoTV#
75 http://aimanga.scanlation.free.fr/index.php?titre=Projets&rub=Mixim
76 http://www.onemanga.com/Adarshan_Hanayome/3/01/

maintenant que pour être utilisé sous Windows. La musique commencent à être distribuée légalement sans verrou DRM, mais ce n'est pas le cas de la vidéo. Or, du côté des pirates, les contenus sont diffusés sans verrous numériques ; les internautes peuvent en profiter librement.

Ce schéma organisationnel nous rappelle le modèle de la « co-création de valeur » proposé par Alban Martin[77]. Ce modèle consiste à intégrer le consommateur au processus de production : les consommateurs de biens culturels sont mis à contribution dans la production des œuvres. Ce modèle permet de tirer bénéfice de l'expertise des amateurs, d'adapter les contenus en fonction de la demande et de partager les coûts (temps, argent, énergie) entre les différents acteurs.

Tous les efforts faits par ces acteurs du téléchargement en ligne illégal pour offrir des contenus et un service de qualité à leur public participent de la diffusion de l'usage des sites de téléchargement mais aussi de la diffusion de l'habitude de téléchargement en ligne. En mettant en avant la communauté qui participe à l'élaboration et la diffusion des contenus, le dispositif montre qu'il est d'une certaine manière issue d'une construction sociale. Donner un visage humain, voire une multitude de visages, à ce dispositif technique permet rassurer les utilisateurs potentiels : si eux l'utilisent, pourquoi pas moi ? Olivier Bomsel[78] appelle ce mécanisme l' « effet de réseau » : plus un dispositif est utilisé et plus il devient utile. Le dispositif du Peer-To-Peer ne se fonde presque que sur ces effets de réseaux. L'audience est une richesse qui permet de rendre le dispositif encore plus efficace et l'offre encore plus attractive. Or l'usage le plus répandu étant illégal, le site a d'autant plus besoin de justifier d'une grande qualité de service pour amener ses utilisateurs à outrepasser la loi.

Mais il serait naïf de croire que les efforts portés sur l'attractivité de l'offre, l'ergonomie de l'interface et la pédagogie sont les seules raisons de la popularité et le succès que rencontrent ces plateformes. L'atout le plus important d'un site tel que The Pirate Bay face aux plateformes légales reste la gratuité du service.

Générer des revenus : monétiser l'audience

Pour assurer la viabilité de son site, The Pirate Bay a élaboré une stratégie économique pour tirer des revenus de son audience. Le site a d'autant plus besoin de cette manne financière que le service est gratuit et qu'il coûte en matériel, main-d'œuvre et procédures judiciaires. Par ailleurs, The Pirate Bay ne peut profiter des mêmes leviers économiques que les entreprises légales comme par exemple les levées de fond. La principale manne reste donc la publicité, une source efficace pour monétiser une audience de masse, mais le site s'appuie également sur d'autres ressources telles que les dons.

77 Alban MARTIN, Tariq KRIM, *L'âge de Peer : Quand le choix du gratuit rapporte gros*, Village Mondial, Paris, 2006.
78 Olivier BOMSEL, *Gratuit! Du déploiement de l'économie numérique*, Éditions Gallimard, Paris, 2007.

Une audience élevée et qualifiée pour les annonceurs

Maintenir la gratuité du service pour les utilisateurs en faisant payer les annonceurs : c'est ce système du « marché à double versants » qu'a adopté le site The Pirate Bay pour tirer des revenus de son dispositif. Cependant cela nécessite qu'il maintienne une audience élevée et qualifiée afin de pouvoir la vendre à ses annonceurs. Cette audience est évaluée en fonction de différents critères comme le nombre de pages vues du site, le nombre de visiteurs, le nombre de clics etc. L'ensemble de ses mesures dépend très fortement de la notoriété du site, de son attractivité, de sa richesse éditoriale et fonctionnelle.

Le système de rémunération le plus répandu est le coût par mille (CPM, pour mille impressions). Cela signifie que les revenus publicitaires sont calculés en fonction de l'impression, c'est à dire le nombre d'affichage d'un encart publicitaire sur une page. Ce nombre d'impressions est directement corrélé au nombre de pages vues du site et donc au nombre de visiteurs. Le CPM est une sorte d'adaptation de l'audimat aux contenus numériques : c'est l'audience qui génère les revenus. Le dispositif en forme de moteur de recherche est relativement bien adapté à ce format puisque chaque nouvelle requête donne lieu à une nouvelle page de résultats, tout autant de pages comptabilisées pour les calculs des revenus publicitaires.

Il n'y a pas de publicité sur la page d'accueil de The Pirate Bay mais il y a en revanche en bas de page le nombre d'utilisateurs :

3.021.090 registered users. Last updated 10:34:04.

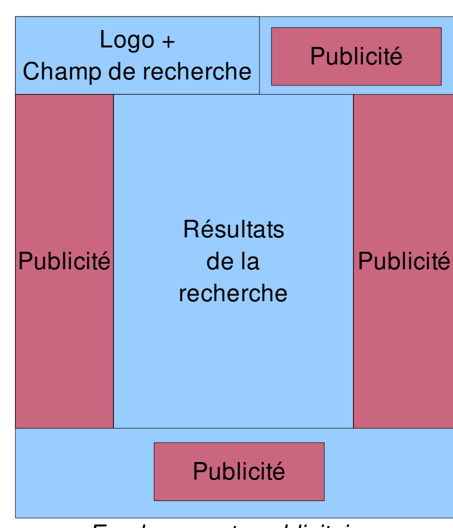
13.063.431 peers (5.516.868 seeders + 7.546.563 leechers) in 1.351.073 torrents on tracker.

L'affichage des statistiques d'audiences constamment mises à jour est un message destiné à la fois aux internautes pour leur montrer que ce site est largement fréquenté et donc les inviter à le visiter, mais aussi aux annonceurs. Ces derniers voient ainsi que le site compte près de 3 millions d'utilisateurs « membres » (« registered users ») qui se sont créés un compte sur le site. On peut considérer ces internautes comme des utilisateurs fidèles d'autant plus que l'inscription est très peu mise en avant sur le site, elle est réservée à ceux qui désirent référencer les liens de leurs contenus disponibles en ligne. Le franchissement du seuil des 3 millions de membres a été fêté comme un événement et a même fait l'objet d'un message posté sur le blog du site largement relayé par les autres sites Internet traitant de l'actualité du téléchargement en ligne. De plus les annonceurs sont informés du nombre de personnes utilisant le site (les pairs, « peers ») : plus de 13 millions d'utilisateurs. Même s'il ne sont pas constamment sur le site ces utilisateurs représentent un potentiel d'audience non négligeable pour les annonceurs.

L'analyse des contenus publicitaires présents sur le site nous montre la profusion d'emplacements réservés à la publicité. La page d'accueil ne contient aucun emplacement publicitaire. Ce choix,

largement inspiré de Google, peut s'expliquer de cette manière : un visiteur tombe sur la page d'accueil du site The Pirate Bay uniquement en tapant l'URL du site dans son navigateur ou à partir d'un lien sur un site Internet (moteur de recherche ou autre). Or, il est plus probable que les internautes arrivent en premier sur des pages intérieures du site comme les « fiches produits » ou des pages de résultats de recherche (à la suite d'une requête formulée dans la toolbar par exemple). Ou s'ils arrivent effectivement sur la page d'accueil, la principale action proposée est de rechercher un contenu, action qui renvoie directement sur les pages de résultats de recherche. La page d'accueil n'est donc pas essentielle, le site en profite donc pour l'épargner de contenus publicitaires, lui conférant ainsi un aspect épuré.

Les pages de résultats de recherche ainsi que les pages « fiche produit » comptent pas moins de 4 emplacements réservés uniquement à la publicité. Cette dernière est plus ou moins contextualisée et localisée en fonction des requêtes formulées et du pays de l'utilisateur. Les publicités changent à chaque rafraîchissement de page et utilisent une grande variété de formats. Nous avons par exemple le site Shopping.com, célèbre site de e-commerce, qui peut disposer des deux marges de droite et de gauche de la page pour promouvoir des produits disponibles sur son site. Des sites de rencontre en ligne proposent également des petites annonces en fonction de la ville de l'internaute. Il y a des bannières en flash ou en vidéo. Certaines publicités sont même sous un format « tag-cloud » (nuage de mots-clés) qui renvoie vers des sites de e-commerce en fonction du mot-clé sur lequel on a cliqué. L'impression principale reste que les annonceurs sont majoritairement des sites de rencontres ou des sites proposant des produits et services en lien avec l'informatique, le téléchargement en ligne ou les jeux vidéos. Les annonces pour les sites de rencontre sont aussi celles qui, souvent, rémunèrent le mieux. Elles sont plus faciles à vendre à un site comme The Pirate Bay, qui ne cherche pas, à tous prix, une image de marque respectable, qu'à un site qui a pignon sur rue. L'ensemble reflète bien la cible des annonceurs : un public plutôt masculin jeune, proche de l'univers de l'informatique et de l'Internet, et apparemment célibataire...



Emplacements publicitaires

Les autres pages du site (catégories de l'annuaire, inscription, aide, contact, etc.) ne présentent pas de publicité sur les marges de droite et de gauche, mais gardent tout de même les deux encarts en haut et en bas de page. Grâce à la publicité, The Pirate Bay générerait, selon la justice suédoise, près de 3 millions de dollars de revenus par an. Ce chiffre à prendre avec beaucoup de précautions, nous donne une idée de la manne financière que peut représenter la publicité.

Faire appel à la générosité des utilisateurs

Héritée des communautés des premiers ingénieurs puis hackers, la pratique du don est largement répandue dans le monde du partage de fichiers en ligne. En effet, les sites, logiciels, plateformes d'échange et autres wikis sont très souvent nés d'initiatives personnelles avec très peu de moyens. Les membres administrateurs de ces dispositifs se qualifient de bénévoles et exercent leur activité par plaisir. Ils ne rechercheraient donc pas, a priori, à gagner de l'argent via leur site ou logiciel mais plutôt à faire en sorte de maintenir le site en ligne. L'appel au don est alors tout à fait légitime. De plus, la gratuité du service pour l'internaute encourage ce dernier à récompenser ceux qui lui offrent le service. Le don a aussi l'avantage de ne pas fixer de montant. Ce dernier est laissé à la libre appréciation de l'utilisateur.

Voici l'exemple de message que l'on peut trouver sur le site d'un tracker géré quasi-artisanalement par un petit groupe d'internautes:

> *« Appel à la générosité des utilisateurs pour récolter des fonds. Budget septembre 610 euros a boucler avant le 31 septembre(récolté 345 euros) merci a tous. Merci d envoyer un mp au staff lorsque vous faites un don. Section vip dispo contactez le staff si vous n avez pas ou plus d acces merci »*[79]

Les membres du site affichent ici clairement leur objectif financier et le chiffre à l'euro près. Ce type de message permet d'instaurer une image de transparence et de rassurer en montrant que des comptes sont tenus. Le don est concret et clairement identifié : il sert à « boucler le budget ». C'est une manière d'encourager les utilisateurs à financer le site à la hauteur de leurs moyens. The Pirate Bay, quant à lui, formule sa demande plus formellement dans la rubrique chargée de présenter le site :

> *« The Pirate Bay was started by the swedish anti copyright organization Piratbyrån in the late 2003, but is since October 2004 separated and run by dedicated individuals. Using the site is free of charge, but since running it costs money, donations are very much appreciated. »*[80]
>
> *« The Pirate Bay a été créé par l'organisation suédoise anti-copyright, Piratbyrån, à la fin de l'année 2003, mais depuis 2004, le site s'est séparé de Piratbyrån et est géré par des membres bénévoles. L'utilisation de ce site est gratuite mais sa gestion est coûteuse. Les dons sont très appréciés. »*

Même si les revenus issus des dons doivent être dérisoires comparés à ceux générés par la publicité, le fait de faire appel à la générosité de ses utilisateurs dédouane, en apparence, le site de toute ambition mercantile.

Se développer : partenariats stratégiques et diversification

Le projet de The Pirate Bay est bien plus large qu'un simple site de référencement de lien « .torrent ». Le positionnement politique et la volonté des créateurs de montrer qu'il existe des

79 http://tracker.all-series.com/account.php
80 http://thepiratebay.org/about

alternatives au copyright et au droit d'auteur font que le nom The Pirate Bay va servir de marque ombrelle à un processus de développement du groupe et de diversification.

Le site prône la liberté d'expression et c'est dans ce sens qu'il crée en août 2008 une plateforme de blog appelée Baywords[81]. Il qualifie ce service de « non-censuré » dans la mesure où il garantit aux internautes que leur blog ne sera pas fermé à cause des propos tenus dessus dans la limite de ce qu'autorise la loi. Ces actions sont un moyen de communiquer auprès de leur public mais également auprès des médias et des politiques. La communication par l'action est d'autant plus efficace qu'elle s'inscrit dans une période de transition et de frilosité de la part des grands acteurs médiatiques. Le pragmatisme de The Pirate Bay dénote face à l'immobilisme et aux tendances réactionnaires des grands groupes médiatiques. Par ailleurs, ces nouveaux sites représentent des espaces de communication supplémentaires pour la marque. Ainsi le message sur la page d'accueil de Baywords lors de sa sortie était le suivant :



> *« Many blogs are being shut down for uncomfortable thoughts and ideas. We will not do that. Our goal is to protect freedom of speech and your thoughts. As long as you don't break any Swedish laws in your blog, we will defend it. »*

> *« De nombreux blogs sont fermés à cause de la gêne qui suscite leur contenu. Nous n'agirons pas de cette sorte. Notre but est de protéger la liberté d'expression et donc vos idées. Du moment que vous n'entravez aucune loi suédoise dans votre blog, nous le défendrons. »*

Poursuivant sa démarche polémique, le site The Pirate Bay a racheté le nom de domaine de Suprnova.org. Cet ancien site qui proposait des liens « .torrent » a été fermé suite à un procès l'accusant de favoriser les actes de piratage. En reprenant le nom de domaine, The Pirate Bay l'a remis en ligne et lui a apposé son modèle, c'est-à-dire un service de référencement de liens « .torrent » tout à fait légal. En reprenant à son compte une ancienne marque tombée sous le joug de la justice et en la recyclant en entreprise légale, The Pirate Bay conforte sa position d'acteur « en action ». La stratégie de développement du groupe participe de la construction de la marque et l'aide à se positionner sur le marché des sites référençant des liens « .torrent ». En effet, la concurrence y est rude. D'autres sites tels que Mininova, TorrentReactor ou SumoTorrent, proposent le même service que The Pirate Bay et certains commentaires d'utilisateurs reprochent au site The Pirate Bay de ne pas fournir autant de liens que ces concurrents. The Pirate Bay comble ses lacunes en jouant sur des actions de communications qui font connaître son nom et crée un attachement du public à la marque.

Bayimg est une autre initiative du groupe. C'est un site qui permet aux internautes de stocker et de partager des images en ligne. Bayimg est notamment propulsé grâce au formulaire d' « upload » du fichier « .torrent » du site The Pirate Bay qui



81 Ernesto, *The Pirate Bay Launches Uncensored Blogging Service*, TorrentFreak, 2008. http://torrentfreak.com/baywords-pirate-bay-blog-080416/

demande d'ajouter une image pour illustrer le contenu. Le service de Bayimg est entièrement gratuit et The Pirate Bay a décidé de le lancer en l'accompagnant du même discours que Baywords : c'est un serveur d'images « non-censuré ».

Par ailleurs, The Pirate Bay a comme projet de lancer son site de musique en ligne Playble.

> *"Ce site de musique innovant va permettre aux utilisateurs de télécharger la musique d'artistes gratuitement tout en les soutenant financièrement."*

Son modèle économique est fondé sur un marché à double versants mais aussi sur une stratégie de fidélisation des clients en jouant sur la flexibilité des prix en fonction de leur consentement à payer : les utilisateurs pourront payer un abonnement mensuel du montant de leur choix, en fonction de leur capacité. Ainsi en toute légalité, The Pirate Bay assure une rémunération des auteurs et artistes par un partage des revenus provenant de la publicité placée sur le site, du mécénat et du sponsoring, des abonnements mensuels et des paiements à l'acte de téléchargement.

Ce modèle s'appuie en quelque sorte sur le volontariat et la bonne conscience, des techniques que The Pirate Bay avaient déjà expérimentées auprès de leur public avec succès. Mais pour conquérir un public de masse, le site est allé chercher sa crédibilité auprès de Kristopher S. Wilbur, qui dirigera la société. Wilbur est un spécialiste diplômé de l'industrie culturelle et du marketing. Il est aussi le manager du groupe rock suédois Lamont, qui sert de tête de gondole à Playble. The Pirate Bay jouent sur leur notoriété et l'image de marque du pirate, comme une fleur qu'ils font au milieu légal. Non seulement The Pirate Bay nargue les grands industries culturelles en renforçant les moyens mis en œuvre pour faire connaître le téléchargement en ligne, mais il développe en plus tout seul les dispositifs qu'auraient pu concevoir leurs concurrents.

Enfin, The Pirate Bay a annoncé que son équipe travaillait sur un projet de site de partage de vidéo qui serait hébergé à cette adresse http://thevideobay.org/ . Le lancement de ce projet a été annoncé sur blog de The Pirate Bay[82] et a été présenté comme un clone de YouTube mais qui suivrait la philosophie de The Pirate Bay : un site « non-censuré. » Rumeur ou pas, il n'en reste pas moins que la marque poursuit sa stratégie de développement en suivant l'axe de la diffusion et le partage de contenus sur Internet sans censure. Nous remarquerons que ces nouveaux services ne reprennent que le mot « bay » de la marque « The Pirate Bay » ou rien comme pour « Playble ». Le logo du navire pirate n'est pas conservé non plus. Cela marquerait peut-être un tournant dans la stratégie de positionnement de The Pirate Bay : abandonner les signes des pirates pour être plus crédible vis à vis de la société et attirer un plus large public ?

Grâce à ces nouveaux sites et services, The Pirate Bay accroît non seulement la notoriété de sa marque mais aussi son territoire, en l'occurrence, publicitaire. Si l'on se place du point de vue des annonceurs, les sites Baywords, Bayimg, Playble et surtout The Video Bay (s'il venait à se concrétiser)

82 http://thepiratebay.org/blog/69

représentent un potentiel d'audience non négligeable. Ces sites sont de très bons générateurs de pages vues : blogs et moteurs de recherche d'image, de musique ou de vidéo. De plus, chacun de ces sites est spécialisé dans un type de contenu, ce qui permet de mieux qualifier l'audience et donc de mieux la monétiser.

L'analyse du site The Pirate Bay nous a permis de voir que le problème de la légalité ou de l'illégalité des sites ne se posait pas : les dispositifs proposés aux internautes sont bel et bien légaux. La responsabilité de l'acte revient donc à l'utilisateur. Cependant, les sites jouent d'une certaine hypocrisie puisqu'ils mettent en place de nombreuses stratégies pour générer plus d'audience et donc plus de revenus sachant pertinemment que les détournements d'usage pratiqués par les internautes sont illégaux. Le site The Pirate Bay doit gérer une double contrainte paradoxale : celle de faire reconnaître un service légal en s'appuyant sur une notoriété issue de l'usage illégal de son site. C'est le dispositif dans son intégralité, c'est-à-dire le site The Pirate Bay, ses créateurs et administrateurs, ses utilisateurs, ses partenaires, ses opposants, le marché, les discours ambiants et tous les autres facteurs qui vont créer les conditions nécessaires pour attirer une audience. The Pirate Bay, en temps qu'entreprise officielle, propose une représentation de l'internaute-téléchargeur comme acteur responsable de ses actes, mais The Pirate Bay, en tant que dispositif global, détourne l'attention de l'internaute-téléchargeur en redistribuant les responsabilités auprès de chacun des autres acteurs, même auprès de ces opposants. Ce double discours est le résultat de stratégies médiatiques complexes auxquelles les équipes de The Pirate Bay consacrent beaucoup de temps et d'énergie.

LES MÉCANISMES DE DÉRESPONSABILISATION : LES « EFFETS DE LÉGAL »

L'analyse du dispositif précédent, utilisé pour télécharger un contenu sur son ordinateur sans s'acquitter de la rémunération des ayants-droits, a montré qu'une très grande partie de la responsabilité de l'acte était laissée à l'utilisateur. Nous allons étudier maintenant deux autres dispositifs utilisés à des fins illégales pour avoir une autre approche des mécanismes d'inhibition des responsabilités.

Nous avons vu que la responsabilité recouvrait deux notions : l'utilisateur doit être conscient de son acte et il doit en assumer les conséquences. La responsabilité de l'utilisateur peut donc être considérée comme la capacité de celui-ci à comprendre l'usage qu'il fait du dispositif et à en anticiper les conséquences. Or ceci nécessite que l'utilisateur fasse preuve d'une bonne connaissance et compréhension du dispositif lui-même : compréhension des mécanismes techniques, conscience des stratégies économiques sous-jacentes, connaissance de la loi en vigueur, capacité à inscrire l'usage dans la loi... Par ailleurs, la responsabilité est également un ressenti personnel, propre à chaque utilisateur qui s'inscrit dans un environnement social. La première partie de ce travail a conclu que le discours social tendait à diluer les prises de positions traditionnelles, fortement marquées par la lutte contre le piratage et la préservation des droits d'auteurs, dans un discours général polyphonique. Les artistes qui encouragent le piratage, les critiques formulées contre les lois, les sanctions peu appliquées sont des exemples qui participent à l'évaluation de la responsabilité de l'utilisateur des dispositifs mis en cause. Nous devrons donc tenir compte de tous ces facteurs qui entrent dans la construction ou la destruction du sentiment de responsabilité.

Dans le cas de The Pirate Bay, la légalité du service est dès le départ mis en doute du fait des signes arborés par le site, de la technologie Peer-To-Peer BitTorrent dont l'usage final est trop souvent illégal ou encore des discours tenus par les différents acteurs. La technologie Peer-To-Peer est porteuse d'une connotation trop forte pour ne pas susciter un doute quant à la légalité de l'usage. De plus ces sites sont majoritairement utilisés par un public averti qui prend en charge les conséquences de ses actes. Notre attention se portera donc par la suite sur le phénomène relativement récent des sites de streaming et des sites de partage de fichiers en téléchargement. Ces deux dispositifs dont les usages légaux se propagent progressivement sont à leur tour détournés pour permettre la diffusion d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Il semble intéressant d'isoler, pour chacun d'entre eux, les mécanismes qui jouent sur la responsabilité des utilisateurs pour amener ces derniers à utiliser les services du site et à les fidéliser.

La loupe médiatique sur le téléchargement illégal

Une des premières raisons qui pourrait entrer dans le mécanisme de déresponsabilisation de l'utilisateur est le silence médiatique. En effet, comme nous l'avons précédemment évoqué, les médias et les autorités focalisent sur le « téléchargement illégal », a fortiori, le téléchargement illégal en « Peer-To-Peer ». Ceci est tout à fait compréhensible puisque la technologie Peer-To-Peer est la plus utilisée pour des actes de piratage. Le streaming et le téléchargement direct n'en représentent encore qu'une part très infime. Selon une étude menée par ipoque GmbH en 2007 sur les usages de l'Internet en Allemagne : sur la totalité des données échangées par Internet, seulement 8,26% des transferts étaient effectués en streaming et 4,57% en téléchargement direct (DDL, Direct Download). Donc les échanges pirates en streaming ou téléchargement direct représentent une part encore plus infime. Il serait maladroit de porter trop l'attention sur le Peer-To-Peer car cela reviendrait à exclure les sites de streaming et de téléchargement direct de la problématique du piratage alors même que ces deux dispositifs pourraient assurer la relève ou proposer une autre approche du piratage. Or, les médias exagèrent les faits en ne relayant qu'une caricature des discours officiels. Cet effet de loupe médiatique sur le téléchargement illégal fait dangereusement passer sous silence les autres pratiques illégales de diffusion d'œuvres sur Internet. Des articles paraissent à ce sujet mais ne sont que très peu relayés par les médias de masse car émanant de groupes plus restreints, moins connus, ou simplement parce que ce phénomène ne touche qu'une petite partie des internautes et les médias qui choisiraient de traiter ce sujet risqueraient de ne pas rencontrer leur public.

L'absence de communication et d'information au sujet de ces moyens encore peu connus font que l'internaute va avoir des difficultés à comprendre l'usage qu'il fait des dispositifs basés sur le streaming ou le téléchargement direct et à en évaluer la légalité. Le discours censé accompagner l'usage émane presque uniquement des sites proposant ce type de service et des utilisateurs de ces sites. L'utilisateur ne bénéficiera donc que d'une information unique et biaisée. Il ne pourra pas anticiper les conséquences juridiques de l'usage qu'il fera du site. Cette situation va conduire l'utilisateur à penser par défaut que le service proposé est légal, d'autant plus que nous verrons que les technologies sont tout à fait légales, ou à rechercher des preuves de sa légalité en cas de doute.

Le streaming : une hybridation des genres

Si le streaming commence à faire parler de lui aujourd'hui, c'est que fleurissent des sites proposant des contenus en flux, en streaming, mais dont les droits d'auteurs ne sont pas souvent respectés. Les Jeux Olympiques de Pékin en 2008 nous ont permis d'avoir un éclairage nouveau sur les origines de ces fichiers et leur hébergement[83]. En effet, pour les Jeux Olympiques, la NBC, chaîne de télévision

83 Janko ROETTGERS, *Pirate Olympics: 5 Alternative Ways to Watch the Olympics Online*, Newteevee.com, 2008. http://newteevee.com/2008/08/05/pirate-olympics-5-alternative-ways-to-watch-the-olympic-games-online/

américaine a décidé de diffuser en différé sur son site les épreuves. L'offre légale a compté 75,5 millions de contenus visionnés en streaming sur NBColympics.com, 40 millions sur la BBC, 130 millions sur la “European Broadcasting Union” et 100 millions en Chine.[84] Mais la diffusion en différé a suscité de nombreuses frustrations. Pour regarder les épreuves en direct, les internautes ont dû ruser et se sont tournés vers les sites de streaming vidéo chinois tels que PPStream, PPMate, Sopcast, TVUPlayer ou encore TVKoo. Ces derniers sites ne devaient pas autoriser l'accès aux internautes résidant en dehors de la Chine (on peut localiser un internaute grâce à l'adresse IP de son ordinateur). Les internautes ont dû passer par des sites relais ou user de techniques pour contourner cette barrière. Or en accédant à ses contenus, les internautes ont enfreint la loi.

Afin d'étudier les mécanismes qui entrent dans le processus de déresponsabilisation de l'utilisateur, nous nous concentrerons sur les vidéos diffusées illégalement en streaming sur le site Megavideo et sur quelques exemples de sites (Vid-stream), blogs (Le blog de Shimux[85]) et autres pages web chargées du référencement des liens vers le site Megavideo. En effet, après une analyse de différents sites proposant de visionner des contenus en streaming, il s'est avéré que Megavideo était très fréquemment utilisé pour « uploader » et héberger des contenus de manière illégale. Megavideo est une plateforme d'échange de contenu vidéo à la manière de YouTube. L'audience de ce site est en nette croissance[86] : il a dépassé en septembre 2008 le site Dailymotion et se place au même niveau que YouKu.com, le YouTube chinois. YouTube reste loin devant, fort d'une notoriété mondiale et de financements apportés par Google. Toutes ces indications nous montre que le streaming a le vent en poupe et nécessite qu'on se penche un instant sur le rôle qu'il joue dans la diffusion illégale d'œuvres culturelles sur Internet.

Nous nous restreindrons dans ce travail à l'étude du streaming de contenus vidéo qui est au cœur de la problématique du piratage. Nous analyserons dans un premier temps le processus de diffusion en streaming. Puis nous verrons que les sites qui proposent ce service jouent sur des codes sémiotiques particuliers pour encourager discrètement les usages illégaux. Les acteurs du streaming illégal jouent la carte de l'hybridation des genres et des usages pour se fondre dans la masse des acteurs du streaming légal.

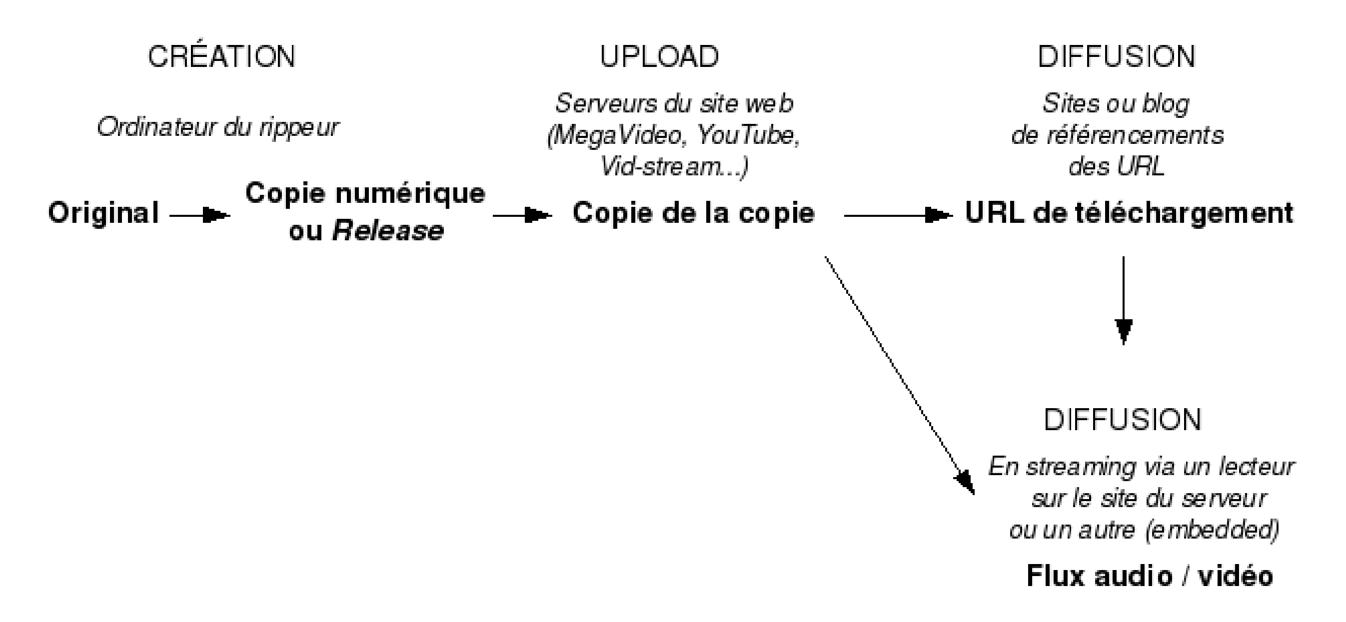
Schématisation du processus de diffusion en streaming

Le streaming permet à l'internaute de regarder ou d'écouter un contenu en direct sans besoin de le télécharger sur son disque dur. Utilisé au départ par les webradios, son usage s'est par la suite démocratisé avec les sites YouTube ou Dailymotion mais aussi avec les sites des grands groupes de

84 Michael ARRINGTON, *Goodbye, BitTorrent. Hello, Streaming*, Techcrunch, 2008. http://fr.techcrunch.com/2008/08/30/goodbye-bittorrent-hello-streaming/
85 http://www.monblog.ch/shimux/?p=200801181708459
86 Cf annexe Audience des sites de streaming vidéo page 115

médias traditionnels (chaînes de TV en ligne etc.). Il a en effet fallu attendre que la technologie streaming soit assez efficace et simple d'utilisation. Quelques années auparavant, il était inconcevable de visionner un flux vidéo en direct du fait de la compression des données et de la bande passante : les vidéos étaient soit de mauvaise qualité avec un flux continu, soit de bonne qualité avec des coupures. Les contenus audio ont été les plus simples à diffuser en streaming et les radios ont beaucoup contribué à la notoriété de ce mode de consommation sur Internet. Par la suite, des sites, notamment YouTube, ont permis de populariser la vidéo en streaming. Les grandes industries média proposent à leur tour des locations de films à la demande en streaming à un prix assez bas parmi un large catalogue. Ont suivi également les fournisseurs d'accès à Internet et autres câble-opérateurs à travers leurs offres triple-play (Internet – Télévision – Téléphone).

Au moment de sa diffusion en streaming sur Internet, le contenu est hébergé sur des ordinateurs appelés « serveurs » qui servent d'unités de stockage. Le fait de stocker des contenus sur les serveurs correspond à la phase d'« upload ». Cette dernière se fait à partir de sites spécialisés. YouTube, Dailymotion ou Megavideo en sont des exemples. Une fois « uploadés », les contenus peuvent être regardés à partir de ces mêmes sites ou à partir de sites tiers grâce à l' « embed » du lecteur vidéo. Cette technique initiée par YouTube permet d'intégrer un lecteur vidéo diffusant une contenu précis dans le corps d'un un site quelconque. La manipulation ne requiert presque pas de connaissance technique : il suffit de copier une partie de code HTML proposé par le site de streaming (YouTube ou autre) dans le code source du site tiers. Autrement, il existe des sites qui référencent les liens des vidéos des sites de streaming. Ces derniers, le plus souvent spécialisés dans un genre particulier (séries US, film en version originale sous-titrée en français, mangas etc.) se chargent de répertorier les liens (URL) correspondant aux contenus.



Schématisation du processus de diffusion de contenu en streaming

La technologie du streaming est tout à fait légale[87]. Une fois encore c'est l'usage qui va être puni ou non par la loi. Il convient alors de faire la différence entre les différents acteurs :

- l'internaute qui met en ligne des œuvres (vidéo, musique etc...), protégées par le droit d'auteur, sans autorisation de l'auteur, commet un délit de contrefaçon de droit d'auteur Et ce même si l'internaute a licitement acquis l'œuvre protégée, ou qu'il la met en ligne de façon gratuite..
- l'hébergeur est civilement et pénalement irresponsable, sauf à avoir été prévenu, et à ne pas avoir promptement supprimé les contenus litigieux. C'est ce statut d'intermédiaire qui préserve des sites tels que YouTube ou Dailymotion.
- l'internaute spectateur n'est pas jugé complice du délit de contrefaçon, car il n'en a pas facilité la préparation ou la consommation. Par contre, il pourrait être considéré comme receleur par

> *« ... le fait de dissimuler, de détenir ou de transmettre une chose, ou de faire office d'intermédiaire afin de la transmettre, en sachant que cette chose provient d'un crime ou d'un délit, [ou encore] le fait, en connaissance de cause, de bénéficier, par tout moyen, du produit d'un crime ou d'un délit » (Article 321-1 du Code pénal).*

En effet, aussi bien le Peer-To-Peer que le streaming font qu'à un moment donné, l'utilisateur stocke illégalement sur son ordinateur (disque dur ou mémoire cache) un contenu protégé par le droit d'auteur. Mais pour le cas du streaming, se pose la question suivante : peut-on considérer comme un acte de recel le fait de stocker temporairement des données dans la mémoire vive de l'ordinateur (qui est effacée une fois l'ordinateur éteint). La question n'étant toujours pas tranchée, le doute persiste. Nous considérerons par précaution que l'internaute qui consomme un contenu protégé par le droit d'auteur sans assurer la rémunération des ayants droits commet une infraction.

Le détournement de l'usage des sites de streaming est loin d'être une nouveauté. Des sites comme YouTube ou Dailymotion en ont fait les frais à leurs débuts et ont dû mettre en place de solides moyens de modération pour tracer et supprimer les contenus illicites. Dans certains cas, les sites s'accordent avec les ayants-droits pour partager les revenus générés par ces contenus protégés par le droit d'auteur. Ces sites poursuivent une stratégie de partenariat avec les grands groupes de production audiovisuelle pour enrichir leur contenu. Megavideo qui est toujours en quête de notoriété va profiter des usages pirates de son site pour mieux se faire connaître. Son cas nous rappelle les débuts de YouTube. Nous profiterons de ce référent pour prendre du recul sur l'analyse du site Megavideo.

Une sémiotique d' «effet de légal »

Nous verrons dans cette partie que le site Megavideo joue sur plusieurs plans pour donner l'illusion de sa légalité. Il ne s'agit que d'illusion car si l'on pousse les recherches plus loin, nous nous rendons bien compte que le site héberge un nombre important de contenus protégés par droit d'auteur. Ces

87 Arnaud DIMEGLIO, Martin-DaNiel GLEIZE, *Le streaming, légal ou illégal ?*, Le journal du Net, 2008. http://www.journaldunet.com/expert/27623/le-streaming-legal-ou-illegal.shtml

contenus sont « uploadés » par les internautes eux-mêmes. Même si nous avons vu que la problématique du streaming est délaissée par les médias, il s'avère que le site Megavideo joue particulièrement sur sa capacité à « faire légal » grâce à un travail sur son interface.

Un énième clone de YouTube

Voici la première phrase de présentation du site Megavideo :

Megavideo veut remplacer YouTube comme leader des vidéos en ligne.[88]

Megavideo se positionne comme un concurrent direct de YouTube. Ceci lui confère un statut de « pair », d'égal de YouTube. Megavideo réactive ici les repères précédemment construits par le site YouTube et s'appuie sur les représentations de chaque utilisateur pour imposer un usage de son site. Cette référence à YouTube se retrouve également dans des encarts auto-promotionnels. Des vidéos comme celle mise en avant sur la page d'accueil du site vantent les avantages de Megavideo comparé à YouTube. L'architecture même du site rappelle très fortement celle de YouTube : les fonctionnalités du site, la mise en avant des vidéos dès la page d'accueil, la catégorisation des vidéos etc. L'ensemble de ces éléments invite l'utilisateur à considérer et à utiliser le site Megavideo à travers le prisme du site YouTube. Les réflexes d'utilisation mis en place par ce dernier sont repris par Megavideo.

Si l'on reprend notre problématique, cette constante référence au site YouTube permet d'ancrer Megavideo dans le même secteur d'activité que son concurrent : un service légal de partage de vidéo en streaming. En effet, Megavideo ne fait pas que réutiliser les usages acquis par les internautes mais aussi tout le processus de reconnaissance de ces plateformes en tant que service légal. YouTube a investit des sommes colossales d'argent dans des procès pour assurer et faire reconnaître la légalité de son service. En tant que concurrent direct de YouTube, Megavideo sous-entend qu'il assure le même service avec le même niveau de légalité, ce qui est loin d'être vrai. Or pour un internaute de passage sur le site, l'illusion est quasi-totale d'autant plus que les clones de YouTube continuent de pulluler sur Internet.

Très peu de références à la loi en vigueur

Loin des symboles de pirates utilisés à la manière de The Pirate Bay ou d'autres sites qui affichent clairement leur activité pirate, Megavideo présente une interface on ne peut plus banale. L'allusion à la loi relative au droit d'auteur est présente de manière plutôt discrète. Nous la retrouvons notamment lors de la phase d' « upload » des vidéos[89]. La première étape de cette phase ne présente à l'utilisateur qu'une bannière l'avertissant qu'il ne doit pas « uploader » des contenus à caractère pornographiques sur Megavideo ; la bannière l'invite à s'orienter vers un autre site dédié à ce genre de contenus,

88 http://www.Megavideo.com/?c=about

89 Cf annexe Processus d'upload d'une vidéo sur Megavideo page 116

Megarotic. Jusque là, l'internaute peut donc choisir d'« uploader » n'importe quel contenu pourvu qu'il ne soit pas à caractère pornographique. Lors de la deuxième étape, la mention « Taille max: 5 Go. Aucun matériel protégé! » est affichée en dessous du champ de sélection du fichier à « uploader ». Le site fait ici référence aux contenus protégés par le droit d'auteur. Cependant on peut émettre un doute quant à la clarté de la formulation choisie. En effet, cette dernière ne fait aucunement référence à un texte de loi ; « matériel protégé » peut recouvrir de nombreuses significations et en même temps ne rien signifier pour un utilisateur non-averti. De plus, cette mention est mise en forme exactement de la même manière que « Taille max: 5 Go. » ; un utilisateur pourrait croire que la protection du contenu relève d'une contrainte technique, « matériel protégé » pourrait signifier que le contenu bénéficie d'une protection par DRM par exemple. Enfin, les étapes suivantes de la phase d'upload ne font plus aucune référence à la loi.

Pour retrouver une allusion à la loi relative au droit d'auteur, il faut lire les conditions générales d'utilisation du site[90]. Il y est stipulé que chaque utilisateur s'engage à ne pas :

> *« soumettre du matériel protégé par droit d'auteur, secrets commerciaux, ou autrement sujets aux droits propriétaires de tierces parties, incluant droits de confidentialité et de publicité, à moins d'en être le propriétaire, ou d'avoir la permission de tous les propriétaires légaux pour publier ce matériel et accorder toutes les licences et les droits à Megavideo y contenus »*

Cette formulation obscure noyée dans le long texte des conditions générales d'utilisation du site semble totalement inefficace pour mettre en garde l'utilisateur quant à la légalité de ses actes. On peut comparer ce discours à celui de YouTube. YouTube qui a longtemps été accusé d'héberger des contenus protégés par le droit d'auteur (et qui continue encore de l'être) a renforcé son système de prévention du piratage. Le site avertit dès la deuxième étape de l'« upload » l'utilisateur :

> *« N'envoyez pas d'émissions TV, de clips musicaux, de concerts ou de publicités sans avoir obtenu d'autorisation préalable, à moins que vous ne soyez vous-même titulaire de l'intégralité des droits sur le contenu. La page Conseils sur les droits d'auteur et le Règlement de la communauté peuvent vous aider à déterminer si votre vidéo porte atteinte aux droits d'auteur d'un tiers.*
>
> *En cliquant sur "Envoyer la vidéo", vous certifiez que cette vidéo respecte les Conditions d'utilisation de YouTube et que vous êtes le titulaire des droits d'auteur de la vidéo, ou que vous avez reçu l'autorisation expresse de mettre cette vidéo en ligne. »*

Ce texte inséré dans un cartouche orange est très bien lisible. Il propose en plus les liens de consultation des pages qui traitent du droit d'auteur. Cette problématique a même fait l'objet d'une page spéciale du site « Conseils sur les droits d'auteur ». L'effort de pédagogie fait par YouTube vient contraster avec le peu de mise en garde formulé par Megavideo. Même si l'on sait que YouTube joue également sur les contenus piratés pour tirer d'avantage de revenus de son service, le site met tout de même en place un environnement qui cherche à responsabiliser l'utilisateur, à lui rappeler ses droits et ses devoirs. En minimisant les messages, Megavideo profite de l'ignorance de ses utilisateurs ou de

90 Cf annexe page

leur faible sentiment de responsabilité. Le silence de Megavideo sur la problématique du piratage occulte le problème. L'utilisateur se sent alors dans son plein droit.

L'illusion du contrôle et de la surveillance

Megavideo, en tant qu'hébergeur de contenu a l'obligation de supprimer tout contenu signalé comme illégal. Il arrive donc que suite à une plainte d'un ayant droit, un contenu ne soit plus accessible en ligne. Si l'on parcourt le site Megavideo, il est évidemment impossible de tomber sur ces liens morts appelés dans le jargon « dead links » puisqu'ils ont été « dé-référencés ». C'est à partir des sites extérieurs que l'on peut s'apercevoir de cette manœuvre de modération. En effet, il existe de nombreux sites dont l'activité consiste à répertorier certains types de vidéos mises en lignes sur Megavideo. Par exemple, un blog peut proposer à ses visiteurs une liste de liens ou des vidéos en « embed » pour visionner des films (protégés par le droit d'auteur) en streaming sur Megavideo. Or lorsque Megavideo supprime, suite à une plainte, le contenu « uploadé » illégalement, les liens et vidéos en « embed » sur le blog ne renvoient plus que vers une page de Megavideo stipulant que le contenu demandé a été effacé pour cause d'infraction au droit d'auteur.

Cette information délivre ce message à l'internaute : le site prend en charge la suppression de contenus enfreignant la loi relative au droit d'auteur. Si ce message sous-entend que des contenus sont illégalement diffusés sur Megavideo, il fait surtout comprendre que des mesures sont prises pour faire respecter la loi. Or il est nécessaire de rappeler ici que l'application de la loi se fait a posteriori. Cela veut dire qu'une œuvre peut être diffusée sans tenir compte de la rémunération des ayants droits sur Megavideo tant que l'ayant droit n'a pas manifesté sa volonté de retirer le contenu du site. Il existe donc un nombre important de contenus illégalement diffusés sur ce site ; ce sont notamment :

- les vidéos récentes pas encore retirées comme les derniers films ou séries fraîchement mis en ligne par les rippeurs ;
- les vidéos qui ne valent pas la peine d'être retirées car de trop basse qualité pour attirer une audience ;
- les vidéos avec lesquelles Megavideo génère un revenu publicitaire si important qu'un accord est trouvé pour maintenir le contenu en ligne et partager les revenus avec les ayants droits.

Cette illusion de contrôle et de surveillance du contenu participe du processus de réassurance de l'utilisateur. Si certains contenus sont supprimés par le site car considérés comme illégalement diffusés, alors le reste, les contenus non supprimés, donnent l'impression d'être mis à disposition des internautes en toute légalité.

Un patchwork d'usages de référence

Au delà de « faire légal », le site Megavideo va s'appuyer sur d'autres mécanismes pour encourager les internautes à utiliser ses services. Le principal mécanisme auquel il va faire appel va être la référence à un usage bien connu et ancré dans les habitudes des internautes, celui de la consommation privée de contenus audiovisuels sur un écran, à la manière de la télévision. Pour étudier ce mécanisme, nous allons nous concentrer sur les sites qui relaient les vidéos illégales diffusées sur Megavideo. On se rend compte rapidement qu'il existe deux types de sites : ceux d'initiatives d'amateurs et ceux plus élaborés. Nous analyserons ici les deux exemples suivants : le blog de Shimux[91] et le site Vid-Stream[92]. Ces deux exemples ont été choisis suite à des entretiens avec des internautes.

L'esthétique de l'écran de télévision

Le blog de Shimux est un blog qui répertorie un ensemble de « bons plans » sur Internet. L'auteur a choisi de consacrer une partie de son blog aux séries disponibles en streaming sur Internet. Le site présente une interface plutôt médiocre et peu attractive mais cela importe peu puisque la valeur du site réside avant tout dans sa capacité à regrouper des liens et des contenus qui permettent de visualiser des vidéos en streaming. En effet, le travail de recherche des sources est fastidieux et requiert une certaine expertise. Il faut connaître le calendrier des diffusions, rechercher les liens, les mettre à jour régulièrement, s'assurer que les contenus n'ont pas été effacés etc. Certains liens renvoient vers d'autres sites qui référencent également des liens, mais au bout du compte, on retombe très fréquemment sur le lecteur de Megavideo. Les « rippeurs » qui auront « uploadé » leur vidéo sur le site de Megavideo auront pris la précaution de nommer leur contenu de manière à ce qu'il ne soit pas repéré par les ayants droits à partir du moteur de recherche du site. Par exemple, les rippeurs évitent de mentionner les titres des films dans le descriptif du contenu. Ainsi, les fichiers correspondant à des contenus protégés ne seront pas immédiatement signalés et effacés.

Une fois redirigé sur Megavideo, l'internaute clique sur le bouton « play » et un encart publicitaire apparaît pour chaque vidéo. Il s'agit très majoritairement d'annonces pour des sites de rencontre, un domaine qui rémunère assez gracieusement. Une fois la publicité passée, l'internaute peut librement visionner sa série. Il n'est à aucun moment prévenu qu'il regarde gratuitement un contenu protégé par le droit d'auteur et encore moins qu'il enfreint la loi.

Ce processus rappelle fortement l'usage que l'on peut avoir de la télévision ou de la vidéo à la demande (VOD). En effet, le blog de Shimux agit comme une sorte de menu qui répertorie l'ensemble des contenus disponibles en ligne, à la manière des menus des plateformes de VOD ou des mosaïques

91 http://www.monblog.ch/Shimux/
92 http://www.vid-stream.com/

de chaînes de télévision. Une succession de liens amène l'internaute devant un écran publicitaire, comme à la télévision avant chaque programme. Après avoir consommé sa publicité, l'internaute peut finalement accéder à sa série. De nombreuses vidéos de séries TV « uploadées » sur le site Megavideo présentent les traces d'enregistrement à partir de la télévision : logo de la chaîne dans un coin de l'écran, bandeau promotionnel pour l'émission à venir et même coupure publicitaire. Ces éléments renforcent le sentiment de visionner un contenu comme devant son poste de télévision, en toute insouciance. Ce sont typiquement ce que l'on pourrait appeler des « effets de légal ». Le logo a priori insignifiant semble signifier que la chaîne pourrait cautionner la diffusion illégale du contenu concerné.

Un cinéma de mauvaise qualité mais gratuit

Le site Vid-stream est quant à lui spécialisé dans les films diffusés en streaming. A la différence des séries dont le piratage semble être de plus en plus toléré voire discrètement encouragé par les ayants droits pour générer des revenus publicitaires, les films sont immédiatement signalés et retirés en cas de piratage. Les contrefaçons sont considérées par les ayants droits comme une concurrence directe et déloyale face à la diffusion en salle ou la vente de DVD. Il arrive donc très fréquemment que le site Vid-stream renvoie l'internaute vers des liens morts du site Megavideo. Pour pallier à cela, VIde-stream encourage ses utilisateurs à signaler les liens morts afin qu'ils puissent rechercher de nouvelles sources et mettre à jour les liens. Cependant, tant que le contenu pirate n'a pas été identifié, il est possible de regarder un film récent en streaming gratuitement sur Vid-stream. C'est par exemple le cas du film « Wall-e »[93], sorti en salle le 30 juillet 2008, il a été filmé en salle grâce à une caméra puis «diffusé sur le site Megavideo. Vid-stream se charge de référencer les liens de Megavideo. Une fois encore, en deux clics, l'internaute accède au contenu en toute impunité et sans aucune mise en garde.

L'inconvénient des films diffusés en streaming sur Megavideo est qu'ils sont très majoritairement des films populaires du box-office diffusés dans une qualité qui laisse à désirer.. En effet, les efforts des ayants droit sont portés sur les contenus qui concurrencent le plus l'offre légale. Megavideo se plie donc à la règle et supprime les copies pirates hébergées sur son site. Mais il existe d'autres sites de streaming comme YouKu.com, Tudou.com ou 56.com, hébergés en Chine, qui servent également de sources de contenus pour Vid-stream. Il est encore plus difficile pour les ayants droit de faire valoir leur droit auprès de ces sites hébergés à l'étranger malgré la loi qui se place du côté des ayants droit. A part les quelques perles de vidéos diffusées en très bonne qualité, Vid-stream en vient donc à proposer des vidéos plutôt de mauvaises qualité mais gratuitement. Cette offre de « cinéma au rabais » rappelle les témoignages des internautes qui téléchargeaient en 2004 des films en DivX de mauvaise qualité sur les plateforme Peer-To-Peer :

93 Cf annexe Vid-stream : Film Wall-E page 118

Les pirates n'attendent plus la sortie des films. Ils veulent y accéder au moment qui leur convient le mieux et disposent pour cela d'un stock de films qu'ils n'ont pas payés. Ils développent une attitude très critique et sont prêts à « zapper » si le début du film ne les captive pas. Ils réservent pour la salle ou le DVD les films auxquels ils accordent une plus grande valeur. Le DivX leur permet une consommation de films au rabais . « Je le regarde sans accorder grande importance au film qui est dessus. Ce sont la plupart du temps des super productions américaines que je regarde juste pour me détendre. Un DVD original m'apporte plus de plaisir, déjà du fait d'une bonne image et d'un bon son, mais aussi parce que c'est un original et j'ai une âme de collectionneur. Si le film sur Divx me plaît, j'irai l'acheter en DVD et je le redécouvrirai d'une autre façon. »[94]

On retrouve le même usage appliqué au streaming. On empreinte ici le même cheminement de réflexion : la mauvaise qualité du contenu justifie sa gratuité. Cet argument est pourtant fragile puisque les sites de streaming et les « rippeurs » font toujours plus d'efforts pour améliorer la qualité de leurs contenus pour attirer plus d'internautes.

Le flux de la vidéo à la demande

Les sites de streaming nous suggèrent que s'opère une sorte déplacement de valeur : du stock au flux. En effet, la focalisation des discours ambiants sur le téléchargement illégal de contenus sur un ordinateur participe dangereusement du déplacement de la notion d'illégalité : l'illégalité de la possession d'un stock de contenu prendrait le pas sur l'illégalité de l'acquisition de ce même contenu ou de l'accès à un flux. Dans l'imaginaire de l'utilisateur, l'infraction à la loi résiderait dans le fait de posséder, sur son disque dur, des enregistrements d'œuvres acquises illégalement. Dans le cas du streaming, comme l'utilisateur n'enregistre aucun contenu sur son ordinateur (à l'exception des données sauvegardées en mémoire vive), il n'aura donc pas conscience de commettre un délit. Le streaming participe alors au changement progressif de comportement face au téléchargement mais encore plus face au contenu même. Alors que le tendance globale était encore à vanter les capacité de stockage des ordinateurs et les médiathèques construites au fil des heures de téléchargement, le streaming donne à penser le contenu non plus comme un capital à sauvegarder et archiver mais plutôt comme un flux, disponible en permanence (pourvu que l'on soit connecté à Internet...).

Cet usage ne va pas sans rappeler les dispositifs de vidéos à la demande que proposent dorénavant les grands groupes de médias tels que CanalPlay, TF1Vision ou M6 Vidéo. L'intérêt réside ici dans l'accès à un contenu physiquement situé en dehors de l'espace privé de l'internaute à n'importe quel moment. Or les sites de streaming proposent exactement le même service. Ils bénéficient donc des efforts de pédagogie et de promotion de ce type d'usage faits par les entreprises de VOD. L'internaute peut alors faire appel à des usages de référence légaux pour utiliser les sites de streaming. De la même manière que pour YouTube et Megavideo, l'offre légale de vidéo à la demande formate et encourage malgré elle l'offre illégale de streaming.

94 CNC, *La piraterie de films : Motivations et pratiques des Internautes, Analyse qualitative*, Cabinet d'études QualiQuanti, Paris, 2004.

Les sites de streaming ont la particularité d'agréger une pluralité de références à des usages légaux déjà connus et pratiqués des internautes. En convoquant ces représentations, ils parviennent à créer un environnement de confiance, une interface familière. Ils s'hybrident entre télévision, cinéma et vidéo à la demande et de la même manière se banalisent. En évitant tout effet de surprise ou nouveauté, le streaming s'insère plus naturellement dans les pratiques, d'autant plus que le dispositif ne requiert aucune compétence technique. La question de la légalité du service ne se pose plus autant que pour un dispositif innovant, performant et complexe. L'internaute dilue ainsi ses responsabilités en faisant référence à ses usages habituels de l'écran et de la consommation de contenus audiovisuels.

Le téléchargement direct et le piratage payant

Le téléchargement direct, (« DL » pour « Direct Download »), est un autre moyen de consommation illicite d'œuvres culturelles. Le téléchargement direct traditionnel nécessite une bonne connaissance du dispositif informatique pour s'échanger des données d'ordinateur à ordinateur. Pour faciliter ces échanges, des sites proposent des services entièrement sécurisés pour stocker, partager et gérer les contenus volumineux de leurs membres. Si ces services étaient avant tout pensés pour les professionnels, les pirates se sont vite rappropriés leur dispositif pour diffuser leurs contenus en toute discrétion. Pour mieux cerner la place que tient la responsabilité de l'utilisateur dans ce dispositif, nous allons nous appuyer sur l'analyse du site RapidShare ainsi que sur l'observation d'un utilisateur abonné aux services payant de RapidShare qui a bien voulu prendre part à ce travail de recherche.

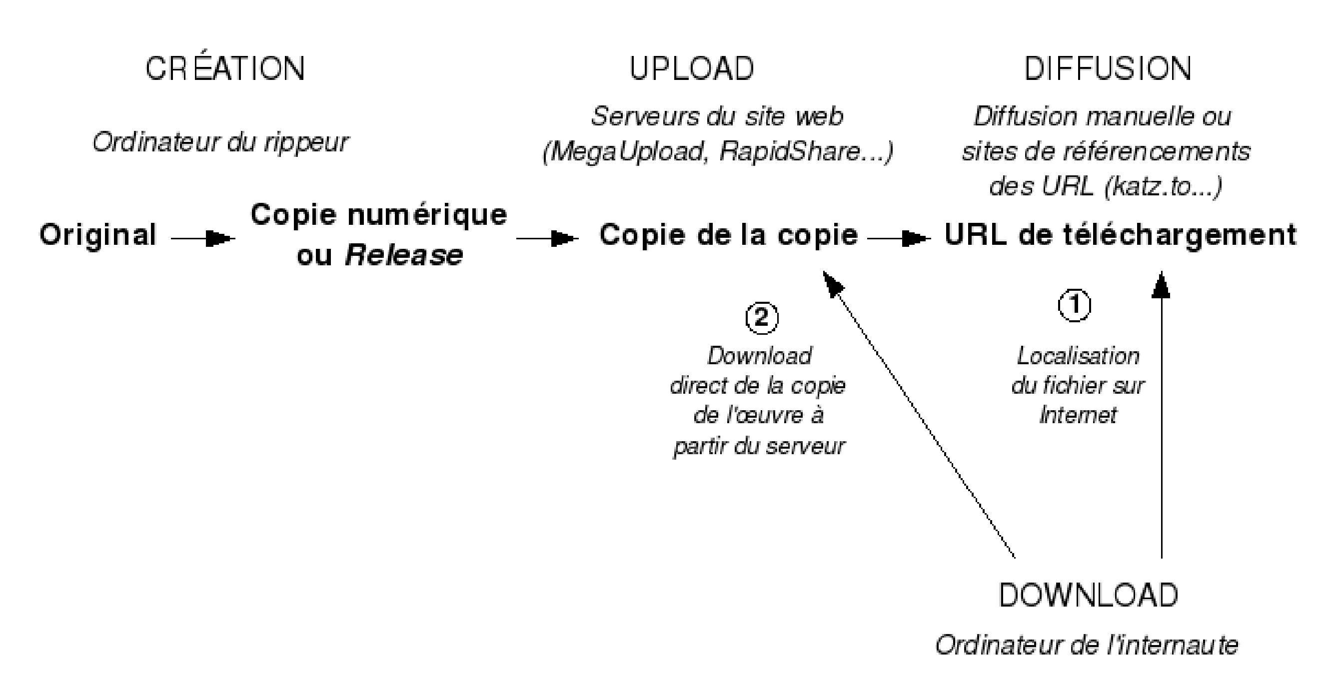
Nous verrons dans cette partie que l'offre payante proposée par RapidShare à laquelle souscrivent des internautes dans le but de pirater des contenus nous apporte un point de vue intéressant sur les mécanismes de responsabilisation des acteurs. Même si cela correspond à un usage encore de niche, l'analyse de cet usage enrichit la réflexion menée sur notre problématique.

Schématisation du processus de diffusion en téléchargement direct

Pour partager et diffuser son contenu, le « rippeur » procède, de la même manière que pour les échanges Peer-To-Peer : il commence par créer une copie numérique de l'œuvre originale. L'étape suivante consiste à « uploader » cette copie sur les serveurs du site, en l'occurrence RapidShare. Cette action génère une URL de localisation, cryptée et confidentielle, du fichier copié. Cette URL indique l'emplacement de stockage du contenu « uploadé » sur les serveurs de RapidShare. C'est une sorte d'adresse qui permet de retrouver un contenu sur un disque dur. Elle est donnée uniquement à la personne qui a « uploadé » le contenu sur le site. Le « rippeur » peut alors diffuser cette URL « manuellement » en choisissant précisément les destinataires du contenu (usage initial des sites) ou « publiquement » en la référençant sur un site spécialisé (usage détourné). Un utilisateur voulant télécharger le contenu n'aura plus qu'à « cliquer » sur l'URL pour que le téléchargement démarre

automatiquement sans besoin d'installer quoique ce soit sur son ordinateur.

Des sites comme ShareMiner[95] ou Katz.to[96] se sont spécialisés dans la recherche de ces contenus disponibles proposés en téléchargement direct. Si le « rippeur » veut diffuser publiquement son URL, il lui suffit de la référencer sur un de ces sites. N'importe quel internaute pourra donc avoir accès aux contenus stockés sur le serveur de RapidShare. Ces sites de référencement sont les pendants de The Pirate Bay pour le téléchargement direct.



Schématisation du processus de diffusion de contenu en téléchargement direct

Cependant un des inconvénients est la limitation de poids des fichiers à « uploader » sur les serveurs de RapidShare. Les « rippeurs » sont donc amenés à découper la copie de l'œuvre en une dizaine de fichiers plus légers. Pour télécharger un fichier d'1Go, l'utilisateur devra donc télécharger 10 fichiers de 100 Mo. La répétition des actions de téléchargement et de sauvegarde de la totalité des fichiers est lassante, complexe et peut générer des erreurs. Des logiciels ont donc été développés pour faciliter et gérer les téléchargements. Ils proposent une interface de gestion simple d'usage. RapidShare met à disposition des outils spécialement conçus pour son site mais d'autres logiciels tels que « Orbit downloader » proposent des fonctionnalités supplémentaires[97] qui épargnent à l'utilisateur des manœuvres complexes.

Pareillement au dispositif Peer-To-Peer BitTorrent, l'illégalité réside ici dans les actions suivantes :

– diffuser publiquement une œuvre sans rémunérer les auteurs ;

95 http://www.shareminer.com/
96 Http://www.katz.to/
97 « Orbit downloader » reconnaît les fichiers « .torrent ». Il lance automatiquement une recherche pour récupérer l'intégralité des fichiers correspondant au même contenu et démarre le téléchargement en optimisant les débits. L'utilisateur se voit alors épargné d'effectuer 10 fois la même manœuvre.

– télécharger une œuvre protégée par le copyright alors que l'on n'a pas payé son prix.

Le site se décharge de toute responsabilité en renvoyant la balle aux utilisateurs de son service. Ces derniers acceptent les conditions d'utilisation du site : ils s'engagent à ne pas utiliser le service du site pour « charger, afficher, transmettre par e-mail ou de toute autre manière tout contenu violant tout brevet, marque déposée, secret de fabrication, droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété appartenant à un tiers » sous peine de suspension du compte de l'utilisateur. Le site se place donc comme un hébergeur civilement et pénalement irresponsable, sauf à avoir été prévenu, et à ne pas avoir promptement supprimé les contenus litigieux.

Payer pour mieux pirater

Le site RapidShare peut être utilisé gratuitement par les internautes pour échanger des contenus mais les délais d'« upload » et de téléchargement sont long et ne présentent pas de réel intérêt face au dispositif proposé par les sites tels que The Pirate Bay. En revanche, l'offre payante vient concurrencer directement tous les autres dispositifs utilisés par les internautes pour se procurer illégalement des œuvres protégées par le droit d'auteur. En effet, elle permet d'accéder à des fonctionnalités supplémentaires qui optimisent l'efficacité du dispositif. Cette interface mi-gratuite mi-payante repose sur un modèle économique surnommé « freemium ».

Le « freemium », un modèle économique d'une certaine banalité

Le modèle dit « freemium »[98], contraction de « free » et « premium », consiste à proposer un accès gratuit à une partie de l'offre et à faire payer les consommateurs pour des services supplémentaires. Ce modèle se présente le plus souvent sous la forme d'un site dont la version gratuite grand public est couplée à une version payante, plus chère et plus évoluée pour un marché de niche.

C'est un type de marché à « double-versants » dont les applications légales sont très nombreuses et variées. En voici quelques exemples. Le site Deezer propose ainsi une écoute gratuite des morceaux de musique, le téléchargement est quant à lui payant et passe par des sites partenaires comme iTunes ou Amazon. La Fnac et VirginMega offre les extraits mais l'intégralité de l'œuvre est payante. Les grands labels musicaux utilisent les plateformes telle que YouTube pour diffuser les clips de leurs artistes en streaming uniquement. L'achat du titre est alors proposé sur la page avec un lien qui mène vers le site de la boutique en ligne du label. Les “subventions croisées” sont une déclinaison de ce modèle. Elles consistent en une offre gratuite d’un produit qui incite à en acheter un autre. C'est par exemple le cas de l'iPod, baladeur mp3 de Apple, qui nécessite le téléchargement du logiciel iTunes, la bibliothèque en ligne. Si ce téléchargement est gratuit, la bibliothèque iTunes reste un site marchand

98 Hubert GUILLAUD, *La gratuité est-elle l’avenir de l’économie ?*, Internet Actu.net, 2008. http://www.internetactu.net/2008/03/10/la-gratuite-est-elle-lavenir-de-leconomie/

sur lequel il est possible d'acheter des titres de chansons.

Le modèle « freemium » a été fortement inspiré de la réflexion menée sur la rémunération des contenus. Copier un fichier numérique a un coût marginal nul, « trop bon marché pour qu'il vaille la peine de le compter" » (« too cheap to meter ») : il devient alors plus intéressant de l'offrir afin d'attirer un public prêt à acheter un autre produit dérivé. Les sites de musique en ligne adoptent de plus en plus ce positionnement en offrant les titres de musique et en proposant à la vente les tickets de concerts par exemple. Kevin Kelly, ex-rédacteur en chef du magazine Wired, déclare à ce propos que « quand la copie se généralise, vous avez besoin de vendre des choses qui ne peuvent pas être copiées. » Il fait également remarquer que certains critères restent « vendables » et que les consommateurs sont prêts à payer pour comme : l'immédiateté (éviter d'attendre la sortie en DVD d'un film), la personnalisation (se fabriquer ses propres compilations musicales), l'interprétation (bénéficier d'une assistance, d'un service après-vente), l'authenticité (acheter un produit fiable, de qualité garantie), l'accessibilité et la trouvabilité (déléguer la sauvegarde, l'archivage et la gestion de ses contenus), ou encore l'incarnation (graver, imprimer son produit sur un support physique). Ce sont tous ces critères qui vont potentiellement former la partie « premium » de l'offre, la partie payante.

Le modèle « freemium » est fondé sur une capacité à faire adhérer les consommateurs aux contenus payants. Des stratégies d'acquisition et de fidélisation de membres qualifiés doivent donc être mises en place pour assurer la rentrée d'argent nécessaire au maintien de la partie gratuite du site. Or ces moyens sont évidemment coûteux à mettre en œuvre. Ce sont alors les consommateurs à fort consentement-à-payer qui assurent le paiement du différentiel. Dans le cas de RapidShare, nous verrons que les internautes ayant pour objectif une utilisation illégale du dispositif vont être considérés comme des consommateurs à fort consentement-à-payer. Ils auront la motivation et les raisons suffisantes pour payer pour ce type de service.

Ce modèle « freemium » très fréquemment utilisé par les plateformes légales peut susciter le doute : un site aurait-il le droit de tirer des revenus d'usages pirates d'une manière aussi clairement affichée ? En effet, RapidShare est largement reconnu comme un site légal et le fait qu'il affiche à chaque téléchargement le tarif de ses prestations[99] peut le dédouaner de toute ambition illicite.

L'offre de RapidShare et son avantage pour les pirates

La partie gratuite de l'offre de RapidShare comporte certaines limitations :

- lors de l'envoi de fichiers sur les serveurs du site : la taille des fichiers est limitée à 200 Mb, les fichiers envoyés sur le site sont effacés au bout de 90 jours s'ils sont inactifs durant cette période ;
- lors de la réception de fichiers : l'utilisateur ne peut recevoir qu'un seul fichier à la fois, une attente

99 Cf annexe RapidShare page 120

de 40 secondes est imposée avant le téléchargement d'un fichier, le taux de transfert est limité à 50Ko/s (soit 1 minute pour télécharger un fichier de 3 Mo ou une chanson), l'impossibilité de reprendre un téléchargement interrompu ou d'utiliser des logiciels accélérateurs de téléchargement.

Afin de convertir ses utilisateurs gratuits en clients payeurs, RapidShare diffuse des messages promotionnels pendant les délais d'attente avant les téléchargements gratuits. Par ailleurs, l'abonnement permet de fidéliser l'utilisateur. Des offres sont fréquemment proposées pour encourager l'utilisateur à souscrire comme des « mois gratuits ». Il est en effet plus facile de réactiver un utilisateur dont l'abonnement n'aura pas été renouvelé que de conquérir de nouveaux utilisateurs. L'offre payante permet à l'utilisateur, devenu client, de profiter de plusieurs avantages :

- lors de l'envoi de fichiers sur les serveurs du site : il peut envoyer des fichiers faisant jusque 2 Giga octets, gérer ses fichiers envoyés dans un ou plusieurs espaces personnels qui se comporteront comme des disques durs en ligne d'une capacité de 500 Gb, conserver ses fichiers de façon permanente sur les serveurs RapidShare ;
- lors de la réception de fichiers : il peut effectuer des téléchargements multiples simultanés, utiliser des logiciels d'aide au téléchargement, reprendre un téléchargement précédemment arrêté, bénéficier d'une utilisation complète de la bande passante disponible et échappe au temps d'attente avant un téléchargement.

Un membre souscrivant à l'offre payante de RapidShare peut par exemple télécharger un épisode d'une série en 3 minutes. Si l'on compare aux autres dispositifs, le Peer-To-Peer permet de télécharger une série au mieux en 20 minutes et le streaming fait perdre de la qualité et le bénéfice d'avoir le contenu enregistré sur son ordinateur.

> *« Ainsi pour quelques Euros par mois vous pouvez télécharger des quantités illimitées de donnée à des débits défiants toute concurrence. Les services comme RapidShare sont la plateforme de téléchargement ultime. »*[100]

Même si l'accès au téléchargement direct à très très haut débit est payant, il offre une alternative de choix aux internautes-pirates car il n'impose aucune limitation de quantité de contenu. En proposant une approche simple et assistée du téléchargement en ligne, les site et logiciels gagnent un public nouveau dont l'appétit pour les contenus disponibles en ligne est grand.

La question suivante qui se pose est celle de savoir comment le fait de payer un abonnement légal pour faire un usage détourné et illégal du service va jouer dans la responsabilisation de l'abonné pirate.

La non-gratuité : l'illusion de l'achat ?

Le fait que les pirates détournent les services proposés par des sites comme RapidShare pour diffuser des œuvres protégées de manière illégale nous montre que le piratage a ses propres limites

100Extrait d'un entretien avec Walid M., fervent utilisateur de RapidShare, mars 2008.

qui peuvent être dépassées par une offre payante. Cela nous suggère également que la motivation du piratage ne résiderait pas uniquement dans la gratuité de la consommation d'œuvres culturelles.

Piratage ne rime pas avec gratuité

Le piratage est associé à tort à la notion de gratuité. Le piratage payant n'est pas une nouveauté. En effet, du temps des CD gravés, le pirate vendait ses produits à des « clients ». Ces derniers choisissaient d'acheter une œuvre illégalement copiée pour économiser la différence de prix entre l'offre légale et l'offre pirate. Par ailleurs, parmi les dispositifs que nous avons vu précédemment, certains requerraient l'adresse email de l'internaute. Cela constitue un acte d'échange d'un bien contre un autre. Nous ferons remarquer que les adresses email deviennent progressivement une sorte de monnaie sur Internet. Regroupées en base de données de prospects, elles sont par la suite louées à des organismes chargés de diffuser des messages publicitaires. La gratuité est intimement reliée à la notion de marché à double versant comme nous avons pu le voir précédemment avec les modèles fondés sur la rémunération par la publicité. L'économiste Olivier Bomsel déclare à ce propos que :

> *« Le gratuit est un investissement dont profite la firme qui sait lui associer d'autres utilités. (...) S'agissant du consommateur, le gratuit est trompeur puisque, au final, ou bien d'autres paient pour lui, ou bien il paie autre chose trop cher. »*[101]

Rien n'est jamais gratuit. Bomsel parle ici de l'économie numérique dans sa globalité. Mais son analyse peut très bien s'appliquer à l'économie « pirate ». Comme nous l'avons vu tout au long de ce travail, chaque dispositif utilisé à des fins pirates repose sur un modèle économique qui lui assure une certaine pérennité. Les « rippeurs » et autres membres de sites sont les premiers conscients de ce facteur financier qui sert avant toute chose à maintenir le dispositif numérique en ligne (location des serveurs et noms de domaines, maintenance technique...) Pour le consommateur pirate, l'acte illégal n'a pas pour finalité la consommation gratuite mais plutôt la quête de l'offre qui fera correspondre le mieux un besoin à une propension à payer. Dans le cas de la consommation d'œuvres culturelles, le besoin est loin d'être essentiel, la propension à payer est donc très faible. C'est pour cela que les internautes qui souscrivent à l'offre payante de RapidShare sont des fervents amateurs des contenus échangés ou considèrent le confort du téléchargement comme essentiel à leur consommation de biens culturels. Les serveurs de RapidShare recèlent une quantité extraordinaire de données et d'œuvres qui ne sont pas verrouillées par des DRM et sont en plus déclinées en plusieurs langues. Certains fichiers sont même des compilations de séries ou de musique, le succès de RapidShare puise énormément dans la qualité des contenus créés par les « rippeurs » et « uploadés » par les membres du site. Puisque les grandes plateformes légales ne lui proposent pas ce qu'il recherche, l'internaute va faire le choix de payer pour une offre légale qu'il va détourner à des fins illégales.

101 Olivier BOMSEL, *Gratuit! Du déploiement de l'économie numérique*, Éditions Gallimard, Paris, 2007.

Partage de données et de responsabilités

Les entretiens passés avec les utilisateurs de ce dispositif ont montré que payer pour pirater ne modifiait pas la sensation du piratage. La conscience de l'acte illégal est toujours présente mais est atténuée par la sécurité et la confidentialité apportée par le site.

> *« Une autre raison de popularité est le sentiment de sécurité durant le téléchargement. En effet, alors que les systèmes P2P sont basés sur la connexion de plusieurs ordinateurs entre eux et donc des risques certains pour la sécurité de l'ordinateur et celle de l'utilisateur, RapidShare propose un téléchargement direct qui à la réputation d'être dur à tracer ou à surveiller. »*[102]

> *« Avec les offres internet française actuel, télécharger un film avec un abonnement RapidShare peu prendre moins de 10min. Ceci est la principale raison de popularité des services comme ceux de RapidShare ; ils remplaceraient presque la VOD tellement l'accès au contenu est rapide et simple. »*[103]

> *« Je suis plus satisfait de mon abonnement RapidShare que de mon abonnement UGC... d'autant plus qu'il n'y a pas eu de bons films au cinéma cette année... »*[104]

L'utilisateur en vient même à comparer spontanément l'offre de RapidShare à une offre de VOD légale. Ceci montre que l'utilisateur a sacrifié son droit au profit du confort d'utilisation, de la rapidité du téléchargement et de l'offre de contenus. On aurait pu supposer que le paiement de l'abonnement se serait substitué au paiement d'une place de cinéma ou d'un DVD mais ce n'est pas la cas. L'utilisateur est pleinement conscient de son infraction au droit d'auteur mais sa motivation puise dans le sentiment de sécurité et de confidentialité que garantit le site à ses utilisateurs.



C'est exactement sur ce point que va jouer le site RapidShare, de manière certes très hypocrite, pour attirer ces utilisateurs pirates. Une rapide analyse du logo et de l'interface du site montre bien que RapidShare mise sur la sécurité du dispositif et l'expertise technique. La charte graphique du site reprend les couleurs bleu et gris chères aux acteurs de la technologie. L'emploi de terme tels que « filehosting » qui signifie « hébergement de contenu » renforce le positionnement expert. La flèche fait référence à la vitesse, à l'échange. Le site est dénué de toute fioriture décorative ce qui donne lui donne un air spartiate, froid, techniciste. L'internaute a l'impression de travailler sur un « back-office », une interface de travail professionnelle. Dès la page d'accueil, le site rappelle son objectif :

> *« FREE One-CLICK Web hosting:*
>
> *With RapidShare you can send big files easy and secure:*
>
> *Choose file, click on the "Upload" button and send the download link to family, friends and business partners. »*
>
> *« Hébergement gratuit en ligne en Un-CLIC.*

102Extrait d'un entretien avec Walid M., fervent utilisateur de RapidShare, mars 2008.
103Extrait d'un entretien avec Walid M., fervent utilisateur de RapidShare, mars 2008.
104Extrait d'un entretien avec Walid M., fervent utilisateur de RapidShare, mars 2008.

Avec RapidShare, vous pouvez envoyer des fichiers lourds en toute facilité et sécurité :

Choisissez un fichier, cliquez sur le bouton « Upload » et envoyez le lien de téléchargement à votre famille, vos amis et vos collègues »

Le message principal est la facilité d'usage et la sécurité. Sur les pages d'authentification qui donnent accès à l'espace premium, on peut lire : « SSL-encrypted page. This, and all other pages are SSL encrypted! » ce qui signifie qu'un système de cryptage garantie la confidentialité des données échangées et transmises une fois l'authentification effectuée. Lors de son inscription, l'utilisateur n'est pas obligé de donner son nom, il se voit attribué un numéro de compte qui lui sert d'identifiant. Le site rappelle également dans son descriptif de la société ses moyens qu'il met en œuvre pour assurer l'efficacité de son service.

« With a storage capacity of several petabytes (a petabyte is a million gigabytes) and an internet connection that transfers hundreds of gigabytes simultaneously, RapidShare has the infrastructure required to meet high demands. »

« Avec une capacité de plusieurs petabytes (un petabyte équivaut à un million de gigabytes) and une connexion Internet qui permet de transmettre des centaines de gigabytes simultanément, RapidShare offre une infrastructure de choix pour les grands besoins. »

En insérant des signes de réassurance, initialement destinés aux utilisateurs qui souhaitent faire un usage tout à fait légal du site, RapidShare délivre le message suivant à ceux dont les intentions sont moins honnêtes : le dispositif vous garantit une entière discrétion sur les contenus échangés. Il ne s'agit donc plus ici de déresponsabilisation mais plutôt de complicité et de partage des responsabilités entre l'utilisateur et le site. D'une certaine manière, l'utilisateur pirate n'achèterait ni le contenu, ni le service mais le droit de faire porter une part de sa responsabilité au site.

Les dispositifs étudiés présentent tous au moins un point commun : ils sont légaux. Le Peer-To-Peer, le streaming aussi bien que le téléchargement direct sont avant tout des technologies de transmission de données à travers Internet. Ce sont les usages détournés de ces technologies par les internautes qui peuvent s'avérer comme illégaux. Or, dans certains cas c'est le dispositif qui va pousser l'utilisateur à l'illégalité comme avec les sites de streaming et dans d'autres ce sont les utilisateurs qui vont s'appuyer sur le dispositif pour enfreindre la loi comme pour les liens « .torrent » ou le téléchargement direct. Loin de nous l'idée de vouloir établir une typologie exhaustive des pratiques de piratage ; ces exemples nous montrent avant tout que l'usage pirate est la résultante d'un usage réfléchi d'un dispositif inscrit dans un contexte particulier. La responsabilité de l'acte se partage entre les différents éléments du dispositif dans des proportions variables en fonction de l'utilisateur, de ses habitudes, de ses connaissances, des ses objectifs du dispositif, de son offre, de sa complexité, des discours, de l'environnement et de nombreux autres facteurs. Même si se développe une esthétique de l'« apparemment légal », un utilisateur peut rester conscient de l'illégalité de son acte et assume sa part de responsabilité. Mais cette dernière sera calculée.

CONCLUSION

Reprenons notre problématique ainsi que nos hypothèses de départ.

Dans quelles mesures et par quels moyens, les dispositifs, qui offrent aux internautes la possibilité de consommer via Internet des biens culturels en outrepassant le copyright, jouent sur la capacité de l'internaute à prendre conscience de la légalité ou de l'illégalité de son acte, usent de l' « effet de légal »?

Nous avons vu qu'il serait maladroit de parler de banalisation sociale de l'acte de piraterie. Il conviendrait mieux de parler de polyphonie discursive, voire de cacophonie. Les discours qui portent sur le piratage s'entremêlent, se recoupent et se divisent pour laisser place à un trop plein d'idées et de mots qui peinent à faire sens pour le grand public. Laissés à leur propre évaluation du problème, les internautes vont avoir tendance à se laisser guider par leurs représentations de la légalité sur Internet et par leur ressenti personnel de leur culpabilité ou de leur droit à consommer ces œuvres culturelles en ligne. C'est sur ces repères cognitifs que vont donc jouer les différents dispositifs pour attirer leur audience.

Par ailleurs, il s'avère que ces dispositifs sont légaux, du moins la technologie sur laquelle ils sont construits et l'usage qu'ils proposent dans leurs conditions générales d'utilisation, conformément à la loi en vigueur. Ainsi seuls les usages détournés consistent en fait une violation de la loi. Or dans la très grande majorité des cas, ces dispositifs fonctionnent principalement sur les usages illégaux. Ces dispositifs vont donc adopter un discours paradoxal : se dégager de toute responsabilité de l'usage dont est fait le site pour dans le même temps offrir un environnement favorable à l'usage illégal. Les efforts vont notamment porter sur la qualité du service offert par le dispositif. Pour cela, les sites vont chercher à générer des revenus, à se développer et à se faire connaître tel que le ferait n'importe quelle entreprise légale en quête de croissance.

Enfin cet environnement chargé de conditionner l'utilisateur va notamment s'habiller de signes, a priori ordinaires, pour créer un « effet de légal », et ce afin de rassurer l'utilisateur et inhiber son sentiment d'enfreindre la loi. Or il semblerait que la recherche de l'apparence de légalité n'est pas une finalité en soi. Certains dispositifs jouent d'avantage sur le partage des responsabilités. Les deux mécanismes menant à un même résultat : alléger l'internaute des responsabilités que font peser sur lui les autorités et l'encourager à rejoindre la communauté des utilisateurs.

Ce travail nous amène à repenser les relations qui peuvent s'établir entre un internaute, un site Internet et un bien culturel. Il semblerait que nous ne sommes toujours pas sorti de la phase de transition et d'adaptation des entreprises culturelles à la numérisation des contenus. L'analyse des

mécaniques, intérieures ou extérieures, qui font pressions sur l'utilisateur pour l'amener à pirater des œuvres nous montre qu'il y a de nombreux déplacements de valeurs qui se sont opérés depuis quelques années. Le terme déplacement est encore maladroit, il conviendrait mieux de parler d'aplanissement de valeurs : le flux a rejoint le stock, le téléchargement légal progresse, le téléchargement illégal aussi, le public remplit les salles de concert et de cinéma mais aussi les disques durs... Rappelons-nous cette phrase de Page et Garland :

> *« that both torrents and legal downloads would appear to be complements, not competitors. »*[105]
>
> *« Les téléchargements par protocole torrent et les téléchargements légaux apparaissent comme complémentaires et non comme concurrents. »*

En effet, le piratage proposera toujours une offre différente de celle des entreprises légales, pour la simple raison que les deux entités chassent sur le même marché et que la différenciation est la première stratégie à adopter.

Ce travail nous permet de formuler ces quelques recommandations pour les industries culturelles légales confrontées au piratage de leurs œuvres. Nous avons vu que le secteur de l'industrie culturelle est en proie à un aplanissement des valeurs, à une perte de repères. Le piratage dilue son statut de délit au droit d'auteur dans une soupe de discours et d'usages. Certains acteurs légaux ont ouvert une voie intéressante : reprendre les usages pirates à leur compte. La principale recommandation serait d'inclure le piratage dans toute réflexion préalable à la conception d'un contenu.

En effet, les dispositifs pirates représentent une manne d'audience considérable. Il peut être intéressant de les utiliser comme des médias pour faire connaître une œuvre. Il faut pour cela tenir compte dès le départ des caractéristiques de médiation à travers les plateformes pirates et concevoir le produit en fonction des différents dispositifs à travers lequel il sera diffusé. Il faudra donc anticiper le fait que le contenu puisse être copié, réutilisé et transformé par les équipes de « rippeurs » ou d'éditeurs de « sous-titres ». Le contenu sera également noyé dans une masse gigantesque et très hétérogène de contenus. Pour peu que le contenu soit attendu par le public, il faut s'attendre à ce que la moindre fuite soit immédiatement reprise par le réseau.

Prenons l'exemple d'un film, exploiter les dispositifs pirates peut se faire par exemple en diffusant des contenus alternatifs qui vont assurer la promotion du film avant sa sortie en salle à travers les dispositifs pirates. La conception de ces nouveaux genres de spots publicitaires devront suivre les règles suivantes :

- Des contenus attractifs pour les internautes familiers des plateformes pirates : extraits du « making-of » du film, vidéos humoristiques, des interviews des acteurs et réalisateurs etc. L'humour et l'effet de coulisses représentent de bons leviers pour attirer une audience.

105Will PAGE, Eric GARLAND, *In Rainbows,on Torrents*, Economic Insight 10, 2008. http://www.mcps-prs-alliance.co.uk/monline/research/Documents/Economic%20Insight%2010.pdf

- Concevoir des contenus souples : les communautés évoluant dans la sphère pirate aiment à détourner les objets, il faut donc offrir des contenus libres, destinées à être remodelées. Ce doivent être des contenus courts, légers, prévoyant des espaces d'expressions (comme un espace réservé aux sous-titres).
- Concevoir des contenus qui garantissent la diffusion d'un message initial : on veillera alors à ce que le nom du fichier, son générique ou son logo soit intégrés dès le départ dans le contenu et suive une règle éditoriale précise. On peut alors faire un clin d'œil aux séries en organisant une diffusion hebdomadaire d'un série de contenus « bonus » pour promouvoir la sortie du film.
- User de l'effet d'avant-première : communiquer sur la prochaine diffusion de ces contenus « bonus », créer une attente. C'est notamment le schéma que reprend l'éditeur de jeux vidéos Blizzard pour promouvoir son dernier produit « Diablo III » ; des vidéos présentant chaque personnage du jeu sont mises en lignes à intervalle de temps différents, suscitant ainsi une attente auprès des fans.
- Mettre en avant ces contenus : user de stratégies de partenariats. Par exemple, la plateforme de téléchargement par protocole torrent, Mininova, offre un service de liens sponsorisés sur la page d'accueil de son site. Ceci permet de faire remonter le contenu à diffuser et de mieux le mettre en avant sur ces dispositifs.
- Anticiper le piratage et en tirer des revenus : il ne faut pas avoir peur de se faire pirater un contenu. Il faut au contraire considérer les avantages que l'on peut en tirer. Une fois le film sorti en salle (voir même avant, lors des diffusion en avant-première), il aura de très grandes chances d'être copié et diffusé sur les dispositifs que nous avons étudiés. Nous avons vu que le placement de produits publicitaires peut être une manière de tirer bénéfice du piratage.
- Reconstruire des repères de consommation : on peut pousser le concept jusqu'au bout et prévoir une version du film diffusée sur Internet en même temps que la sortie en cinéma. Cette version gratuite pourrait être diffusée avec un contenu publicitaire enrichi (bandeau, coupures). Cependant, il ne faudrait pas réitérer l'erreur de Radiohead et diffuser son œuvre uniquement sur un site dédié. Il faut également exploiter les dispositifs Peer-To-Peer, le streaming et la téléchargement direct en tenant compte des spécificités de chacun. Il ne s'agit surtout pas de se faire passer comme pirate mais bien d'assumer son vrai rôle et d'exploiter précisément chaque terrain. Des nouveaux formats doivent être créés, adaptés à chaque dispositif. On peut envisager la diffusion des bonus courts sur les plateformes Peer-To-Peer pour une large diffusion et un temps de téléchargement convenable, les formats longs seraient plus adaptés au streaming avec une qualité optimisée et des revenus publicitaires, et enfin le téléchargement direct pourrait correspondre à une offre « premium ».

L'ensemble de ces mesures requiert évidemment un travail de production supplémentaire et donc

coûteux. Il peut être intéressant de jouer sur le schéma de « co-création de contenu » pour externaliser en quelque sorte les tâches tout en sachant que la délégation n'exclut pas la vérification. Il faudrait peut-être mieux revoir l'approche que l'on a de la conception d'une œuvre et de la capacité de celle-ci à rémunérer son auteur. Nous assistons à un déplacement de valeur du contenu vers les services et produits satellites. L'œuvre en elle-même sert à attirer l'attention, à susciter un désir, mais sa consommation n'est pas un fin en soit. Un internaute choisi de télécharger un morceau de musique en format ouvert par confort d'utilisation, d'acheter le CD par plaisir de collection, d'aller au cinéma pour le grand écran et de pirater un film par risque de déception.

Tirons également des leçons du passé : résister contre le progrès technologique à force de lois et de sanctions n'a jamais été une stratégie ni gagnante ni payante sur le long terme. Dans le domaine de l'industrie culturelle, le piratage perd progressivement son aura de d'acte illégal, rebelle et marginal. La massification de l'usage le banalise et le fait entrer dans les habitudes d'utilisation des interfaces numériques. La question n'est pas de céder face au piratage mais de s'organiser pour l'intégrer dans la stratégie de diffusion des œuvres. Et une bonne intégration stratégique de ces dispositifs passe par une excellente compréhension des usages, des motivations et des mécaniques sous-jacentes.

Lexique

AC3 : Son de qualité DVD. Format son Dolby Digital (5.1 ou 2 canaux).

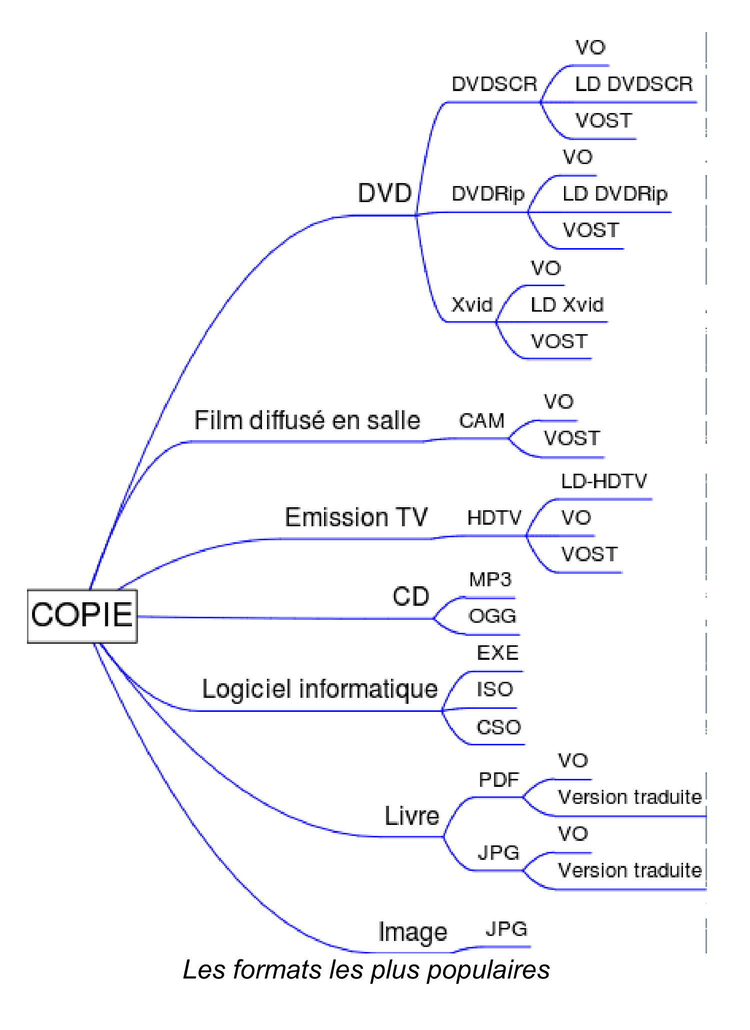
BivX : DivX avec deux bandes sonores (version originale et une autre) que l'on peut choisir. Pour conserver une qualité acceptable de la vidéo, ils sont encodés sur deux CD au moins.

Cracker : faire « sauter » ou contourner les éventuels verrous et protections anti-copie.

CAM : Camcorder, film enregistré au cinéma avec un caméscope. Souvent sombre, mal centré, une image qui bouge, la bande son laissant entendre les spectateurs. Assez mauvaise qualité généralement.

CBR : (pour les fichiers audio MP3) Constant BitRate, débit constant.

CSO : Image de CD/DVD compressée.



Les formats les plus populaires

DivX : algorithme de compression et de décompression vidéo permettant de compresser un film pour, le cas échéant, le graver sur un support de moindre contenance.

DRM : Digital Right Management ou gestion des droits numériques : ensemble des contraintes d'utilisation liées aux fichiers téléchargés, comme par exemple le nombre de gravures ou de transferts sur un baladeur autorisés.

DVB ou DVBRip : Digital Video Broadcast Rip, vient du câble ou du satellite (MPEG-2 et AC3). Bonne qualité.

DVD-R : MPEG-2, taille d'un DVD de 4,7 Go. Un DVD-R possède moins de données qu'un DVD : légère compression des images, pistes sonores, bonus… supprimés.

DVDRip : Encodage à partir d'un DVD. La meilleure qualité.

DVTV : Resynchronisation de la bande son copiée de la télé sur un DVD, généralement US.

DVDSCR : DVD promotionnel : message de copyright ou passages noirs et blancs, voire les deux. Très bonne qualité toutefois, bien que parfois la piste son soit enregistrée à partir d'un autre support.

EAC : (pour les fichiers audio MP3) Exact Audio Copy, nom du logiciel qui a été utilisé pour ripper le CD audio. C'est le plus fidèle (copies certifiées à 100 % exactes) ; garantie d'une grande qualité.

Extreme/r3mix/... : (pour les fichiers audio MP3) Réglage de LAME utilisé pour encoder. « Extreme » est le meilleur mode, (CBR 320 kb/s) « r3mix » correspond aux réglages préconisés par le site Internet r3mix, spécialisé dans l'acoustique.

Fake : fichier contenant un faux film empruntant le nom d'un vrai film.

FTP : protocole internet de transfert de fichiers entre ordinateurs sans l'intervention d'un serveur.

H.264 : Format de compression vidéo basé sur le MPEG-4 (comme le DivX et le XviD), mais avec une qualité bien supérieure. Compatibilité envisageable avec les platines HD.

HDTV : High Definition TV, DivX encodé à partir d'une télévision haute définition. Qualité équivalente à un DVDRip (très bonne qualité). Depuis peu, les chaînes françaises émettent en HD donc le termes FRENCH.HDTV équivaut non pas à un LD mais à un HDTV pure

ISO : image de CD/DVD pouvant être montée virtuellement, l'ordinateur ou la console de jeu reconnaît le fichier comme un disque.

LD ou Line Dubbed : la bande son du fichier n'est pas le son original, il a été remixé, d'où les formats LD.DVDRip et LD.HDTV

LD.DVDRip : Fichier de type DVDRip US avec la bande son française par dessus.

LD.HDTV : Fichier de type HDTV US avec la bande son française par dessus.

LAME : (pour les fichiers audio MP3) nom de l'actuel meilleur encodeur MP3 du marché.

LAN : réseau d'ordinateurs connectés au sein d'un espace physique privé.

Master : version numérique originale d'une œuvre (film, musique,...).

OGG : (pour les fichiers audio MP3) Format OGG Vorbis, concurrent sérieux du MP3, de meilleure qualité à bitrate équivalent.

PDTV : Prise Direct de la télévision. Enregistrement du câble souvent numérique via un décodeur numérique la qualité est proche du HD.

PROPER : Signifie que le problème du précédent fichier (du même contenu) a été résolu dans celui-ci (image, décalage du son, coupure...).

REMIX : Vidéo de source TV de meilleure qualité avec une bande son dans une autre langue récupérée lors du passage dans le pays cible.

REPACK : Version reconditionnée prenant la meilleure vidéo disponible avec la meilleure piste son. L'image est souvent améliorée et le film tient sur un seul CD.

Ripper : extraction d'un fichier numérique à partir d'un support physique de qualité DVD, VHS,....

RSS (Really Simple Syndication) : Flux d'information auquel l'internaute peut s'abonner pour recevoir régulièrement la liste des nouveautés. La réception du flux se fait au moyen d'un logiciel, d'une page Web ou d'un navigateur Internet approprié.

SUB : Sous-titrage incrusté dans l'image (ne pouvant être effacé), parfois dans deux langues à la fois, ce qui peut prendre beaucoup de place et être gênant...

TC : TeleCine 35-mm Film, copie numérique de bobines haute qualité.

TNTRip : Release enregistré sur la TNT Française, équivalent à du PDTV ou HDTV

TrivX : Similaire au BivX, mais avec trois bandes sonores. Très rare.

TS : TeleSync Camcorder, film enregistré au cinéma avec une caméra haute définition sur trépied. L'image ne bouge pas, mais cela reste un CAM...

TVRip : Copie du câble analogique qualité faible à moyenne suivant le « copieur »

VBR : (pour les fichiers audio MP3) Variable BitRate, débit variable. De meilleure qualité que le CBR, à taux moyen équivalent ;

VHS-Rip : Enregistrement numérique par acquisition d'un film provenant d'une cassette vidéo VHS.

VO : Version originale, non sous-titrée.

VOST : Version originale sous-titrée dans la même langue que l'audio : pour les mal-entendants.

VOSTFR : Version originale sous-titrée en français.

WS : Wide Screen, format 16/9.

XviD : Format concurrent au DivX, lui aussi basé sur le MPEG-4. De très bonne qualité, à présent lisible sur toutes les platines salon. Certaines options d'encodage rencontrent toutefois des problèmes de compatibilité sur les équipements anciens.

Bibliographie

Christophe ALIX et Erwan CARIO, *«On sort d'une période de liberté totale.» Christine Albanel défend son projet de loi «Création et Internet», critiqué par le Parlementeuropéen, la Cnil et plusieurs associations.*, Libération, Paris, 2008.

Roland BARTHES, *L'Effet de réel*, Communications, n° 11, Paris, 1968.

Yves JEANNERET, Valérie PATRIN-LECLERE, *Définition du "dispositif" in La société de l'information : glossaire critique*, La documentation française, Paris, 1995.

Philippe TOUITOU, *Litiges transfrontières sur le net : quelle est la compétence du juge français?*, Le Journal du Net, Site web, 2008. http://www.journaldunet.com/expert/27913/litiges-transfrontieres-sur-le-net-quelle-est-la-competence-du-juge-francais.shtml

Cyril FIEVET, *BitTorrent : le peer-to-peer, un cran plus loin*, Internet Actu.net, Site Web, 2004. http://www.internetactu.net/2004/06/30/bittorrent-le-peer-to-peer-un-cran-plus-loin/

Guillaume CHAMPEAU, *Est-ce que leecher c'est pirater ?*, Numerama.com, Site web, 2008. http://www.numerama.com/magazine/10284-Est-ce-que-leecher-c-est-pirater.html

Astrid GIRARDEAU, *Le téléchargement illégal de films se porte bien en France*, Ecrans.fr, Site Web, 2008. http://www.ecrans.fr/450000-films,4799.html

Guillaume CHAMPEAU, *TF1 fait le plein de séries diffusées en VOD 24 heures après les USA*, Numerama, Site Web, 2008. http://www.numerama.com/magazine/10624-TF1-fait-le-plein-de-series-diffusees-en-VOD-24-heures-apres-les-USA.html

Matt MASON, *The Pirate's Dilemma : How youth culture Is reinventing capitalism*, Free Press, New York London Toronto Sydney, 2008.

Michel DE CERTEAU, *L'invention du quotidien, 1 arts de faire*, Éditions Gallimard, Paris, Paris, 1990.

Estelle DUMOUT, *Le record d'entrées de Bienvenue chez les Ch'tis entravé par le piratage ?*, ZDNet.fr, Site Web, 2008. http://www.zdnet.fr/actualites/internet/0,39020774,39382795,00.htm

Will PAGE, Eric GARLAND, *In Rainbows,on Torrents*, Economic Insight 10, Site Web, 2008. http://www.mcps-prs-alliance.co.uk/monline/research/Documents/Economic%20Insight%2010.pdf

Denis POILLERAT, *Quand le téléchargement pirate aide à la popularité des oeuvres*, Le Monde Informatique, Site Web, 2008. http://numerique.lemondeinformatique.fr/internet/actualites/lire-quand-le-telechargement-pirate-aide-a-la-popularite-des-oeuvres-3078.html

The Economist, *Piracy Look for the silver lining*, The Economist print edition, Londres, 2008. http://www.economist.com/opinion/displaystory.cfm?story_id=11750492

Guillaume CHAMPEAU, *LimeWire veut faire le Google Adsense du P2P avec les majors*, , Site Web, 2008. http://www.numerama.com/magazine/9603-LimeWire-veut-faire-le-Google-Adsense-du-%22Peer-To-Peer%22-avec-les-majors.html

Guillaume CHAMPEAU, *YouTube profite du piratage à 90 % ... grâce aux ayants droit*, Numerama, Site Web, 2008. http://www.numerama.com/magazine/10530-YouTube-profite-du-piratage-a-90-grace-aux-ayants-droit.html

CNC, *La piraterie de films : Motivations et pratiques des Internautes, Analyse qualitative*, Cabinet d'études QualiQuanti, Paris, 2004.

Irina BELIKOVA, *La polysémie du terme hacker dans la littérature contemporaine*, Université Technique d'Etat d'Omsk, Russie, 2003. http://ressources-cla.univ-fcomte.fr/gerflint/Russie3/polysemie.pdf

Jean-Marc MANACH, *L'informatique ambiante piratée*, Internet Actu.net, Site Web, 2008. http://www.internetactu.net/2008/02/19/linformatique-ambiante-piratee/

Patrice FLICHY, *L'imaginaire d'Internet*, La Découverte, Paris, 2001.

Pekka HIMANEN, *L'Ethique Hacker et l'Esprit de l'ère de l'information*, Exils, Paris, 2001.

Laurent SIMON, *Éthique Hacker et Management*, Cahier de recherche no 05-19 - HEC Montréal, Montréal, Montréal, 2005.

Razmig KEUCHEYAN, Laurent TESSIER, *Pirates!*, Revue Critique, Paris, 2008.

Michael ARRINGTON, *L'affaire anti-pirates MediaDefender ou l'arroseur arrosé*, Techcrunch, Site Web, 2008. http://fr.techcrunch.com/2008/02/11/laffaire-anti-pirates-mediadefender-ou-larroseur-arrose/

Éric DAGIRAL, *Pirates, hackers, hacktivistes : déplacements et dilution de la frontière électronique*, Revue Critique "Pirates!", Paris, 2008.

Ernesto, *Help Steal This Film Win $30K*, TorrentFreak, Site Web, 2008. http://torrentfreak.com/help-steal-this-film-080417/

Guillaume CHAMPEAU, *The Pirate Bay porte plainte contre Warner Bros pour corruption*, Numerama, Site Web, 2008. http://www.numerama.com/magazine/9618-The-Pirate-Bay-porte-plainte-contre-Warner-Bros-pour-corruption.html

Michel GENSOLLEN, *Modèles économiques de l'Internet*, Cours du CELSA Master 2 MISC, Paris, Paris, 2007/2008.

JEANNERET Y., TARDY C., *L'écriture des médias informatisés. Espaces de pratiques*, Hermès Science Lavoisier, Paris, 2007.

Alban MARTIN, Tariq KRIM, *L'âge de Peer : Quand le choix du gratuit rapporte gros*, Village Mondial, Paris, 2006.

Olivier BOMSEL, *Gratuit! Du déploiement de l'économie numérique*, Éditions Gallimard, Paris, Paris, 2007.

Ernesto, *The Pirate Bay Launches Uncensored Blogging Service*, TorrentFreak, Site Web, 2008. http://torrentfreak.com/baywords-pirate-bay-blog-080416/

Michael ARRINGTON, *Goodbye, BitTorrent. Hello, Streaming*, Techcrunch, Site Web, 2008. http://fr.techcrunch.com/2008/08/30/goodbye-bittorrent-hello-streaming/

Janko ROETTGERS, *Pirate Olympics: 5 Alternative Ways to Watch the Olympics Online*, Newteevee.com, Site Web, 2008. http://newteevee.com/2008/08/05/pirate-olympics-5-alternative-ways-to-watch-the-olympic-games-online/

Arnaud DIMEGLIO et Martin-Daniel GLEIZE, *Le streaming, légal ou illégal ?*, Le journal du Net, Site Web, 2008. http://www.journaldunet.com/expert/27623/le-streaming-legal-ou-illegal.shtml

Hubert GUILLAUD, *La gratuité est-elle l'avenir de l'économie ?*, Internet Actu.net, Site Web, 2008. http://www.internetactu.net/2008/03/10/la-gratuite-est-elle-lavenir-de-leconomie/

Steven LEVY, *Hackers, Heroes of the Computer Revolution*, Dell Book, New York, 1984.

ANNEXES

Analyse du discours ambiant sur le piratage en France

Corpus :

- 50 textes issus de la presse quotidienne nationale française sur la période de juin 2008 à septembre 2008 sur la base d'une requête de recherche définies par les mots clés suivants : « piratage » + « Internet ». (Le Figaro, Le Monde, Libération, Les Échos, Le Nouvel Observateur)
- 20 textes issus de site Internet traitant de l'actualité numérique sur la période de juin 2008 à septembre 2008 sur la base d'une requête de recherche définies par les mots clés suivants : « piratage » + « Internet ». (Le Journal du Net, 01net., ZDNet, Numerama).

Méthodologie : analyse énonciative et discursive. Pour chaque texte, ont été définies les différentes prise en charge énonciatives et le discours énoncé correspondant.

Titre de l'article	Source	Date	Énonciateur	Extrait	Message
La justice annule les condamnations de deux amateurs de P2P	Le Journal du Net	09/06/08	Journaliste	«L'internaute attaqué par la SCPP, abonné chez Free était accusé d'avoir téléchargé, via le logiciel Direct Connect l'équivalent de 121 CD de fichiers musicaux, 255 DVD de films et 23 CD de clips musicaux. De son côté, l'internaute attaqué par la Sacem, abonné chez Neuf-Cegetel était accusé d'avoir mis à disposition, via le logiciel Limewire près de 2 800 fichiers. Les deux internautes avaient reconnu les faits. »	le piratage massif grâce à des outils légaux
La justice annule les condamnations de deux amateurs de P2P	Le Journal du Net	09/06/08	Journaliste	« Le tribunal a en effet jugé que les agents assermentés de la Sacem et de la SCPP avaient collecté les adresses IP des internautes soupçonnés de piratage sans accord préalable de la Cnil. Donc de manière illégale.»	Importance de la protection des données privées
La justice annule les condamnations de deux amateurs de P2P	Le Journal du Net	09/06/08	Journaliste	« La cour d'appel de Rennes a annulé deux condamnations d'internautes téléchargeant sur des réseaux peer-to-peer. La Sacem et la SCPP, à l'origine des plaintes, n'avaient pas obtenu l'aval de la Cnil.»	Importance de la protection des données privées
Internet : une loi pour lutter contre le piratage	Le Figaro	19/06/08	Christine Albanel, ministre de la culture	« faire baisser le téléchargement illégal de 70 % ou 80 %, grâce à un système de prévention et de répression. »	Lutte contre le piratage et mise en place de mesures
La « loi Internet » vise à réduire massivement le piratage	Le Figaro	19/06/08	Christine Albanel, ministre de la	« Avec un milliard d'actes de piratage par an, la France détient le record mondial de téléchargements illicites. C'est la rançon du succès de l'ADSL.»	Exception culturelle française ?

			culture		
La musique, c'est aussi de l'économie	Les Échos	19/06/08	Journaliste	« Et puis cela fait tellement de bien de se venger de ces méchantes majors de la musique, hideux oligopoles qui durant des décennies se sont engraissés sur le dos des consommateurs. »	Les majors, des industries capitalistes plus que des producteurs artistiques
La musique, c'est aussi de l'économie	Les Échos	19/06/08	Journaliste	« Ce projet [loi création et Internet] entend criminaliser une activité qu'une grande partie des internautes et la quasi-totalité des jeunes pratiquent quotidiennement. »	Le piratage comme phénomène très répandu et usage banalisé
La musique, c'est aussi de l'économie	Les Échos	19/06/08	Journaliste	« opérateurs de téléphone mobile ou d'accès Internet, qui sont les grands gagnants du développement du haut débit, porté lui-même par le piratage. »	Le piratage qui profite aux FAI et aux opérateurs mobiles
Le Conseil d'État précise la loi antipiratage	Le Monde	19/06/08	Journaliste	Puisque le piratage est souvent pratiqué par des adolescents et des mineurs, le projet de loi tient à mettre les points sur les « i » : le gouvernement déléguera aux parents le soin d'expliquer à leurs enfants qu'en piratant ils commettent une faute.	Responsabilité du piratage endossée par les parents
Le gouvernement espère réduire le piratage « de 70 % à 80 % »	Les Échos	19/06/08	Nicolas Sarkozy	« Si rien n'est fait,un jour ou l'autre il n'y aura plus de création. Il n'y a aucune raison qu'Internet soit une zone de non-droit»	Le piratage comme ennemi de la création
Les offres de téléchargement légal se multiplient, leurs prix ne cessent de baisser	Le Figaro	19/06/08	Denis Olivennes	« Pas de lutte contre le piratage sans offre légale attractive. »	Nécessité de concurrencer le piratage avec des offres légales
Les offres de téléchargement légal se multiplient, leurs prix ne cessent de baisser	Le Figaro	19/06/08	Journaliste	« Dans l'audiovisuel comme dans la musique, les lancements se succèdent et les offres s'affinent. Toutes essaient de s'inspirer du comportement de ceux qui pratiquent le téléchargement illégal, gratuit et sans limites. »	Concurrence du piratage qui est illégal, gratuit et sans limites.
Téléchargement illégal : vers des sanctions graduées	Le Figaro	19/06/08	Christine Albanel, la ministre de la culture	« Pour mettre fin au piratage d'œuvres culturelles,des messages d'avertissement seront envoyés aux pirates. S'ils récidivent, leur accès Internet sera suspendu. »	Lutte contre le piratage et mise en place de mesures gouvernementales à l'attention des internautes fraudeurs
Une loi qui soulève plus d'un problème	Les Échos	19/06/08	AFA, association des fournisseurs d'accès, ASIC, association des hébergeurs, CNIL	Suspension de l'abonnement, Responsabilité de l'abonné, Proportionnalité de la sanction, Double peine	Critiques faites à la loi « Création et Internet »

Faut-il sanctionner le téléchargement pirate sur Internet ?	Le Figaro	20/06/08	Lili, témoignage	« Avant on pouvait faire des enregistrements sur des cassettes audio ou vidéos, et personne n'y trouvait à redire. »	Le piratage comme une continuation de la copie privée autorisée sur les anciens supports
Faut-il sanctionner le téléchargement pirate sur Internet ?	Le Figaro	20/06/08	Franck B. témoignage	« S'approprier illégalement le bien d'autrui, intellectuel ou matériel, ça s'appelle du vol. »	Le piratage comme un délit
Faut-il sanctionner le téléchargement pirate sur Internet ?	Le Figaro	20/06/08	Flonflon, témoignage	« Payer la musique et le cinéma aujourd'hui, c'est assurer qu'il en sera encore produit demain. »	Le piratage nuit à la création et à la culture
Faut-il sanctionner le téléchargement pirate sur Internet ?	Le Figaro	20/06/08	Hervé84	« Ne pas pénaliser le piratage revient à le légaliser. J'espère que l'on pourra aussi voler du pain, des pâtes et de l'essence en toute légalité. »	Le piratage comme un délit
Faut-il sanctionner le téléchargement pirate sur Internet ?	Le Figaro	20/06/08	Bertrand, témoignage	« Moi je télécharge et j'ai bien l'intention de continuer. De toute façon, ce que je télécharge, je l'aurai pas acheter. »	Le piratage assumé, revendiqué et encouragé. Distinction faite entre le piratage et la crise que connaît l'industrie culturelle
Faut-il sanctionner le téléchargement pirate sur Internet ?	Le Figaro	20/06/08	Philipp, témoignage	« Je ne suis pas pour sanctionner, je suis pour trouver une solution pour rémunérer les auteurs. Cette loi ne le fait aucunement. »	Le piratage doit initié une dynamique pour développer des offres alternatives
La Sacem s'élève contre les offres illimitées	Le Figaro	20/06/08	Bernard Miyet, président du directoire de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)	« Orange a tiré un premier profit de la piraterie en tant que fournisseur d'accès à Internet. Va-t-il en tirer un second en tant que fournisseur de services, avec des niveaux de revenus qui dévalorisent la musique ? »	Dénonciation des intérêts économiques qui lient es FAI au phénomène du piratage
La Sacem s'élève contre les offres illimitées	Le Figaro	20/06/08	Journaliste	« les tarifs mis en place par les platesformes sont de plus en plus bas pour faire face au piratage, réduisant d'autant la part revenant aux sociétés d'auteurs. »	Réaction des plateformes légales pour concurrencer le piratage, la baisse des prix
Mme Albanel veut réduire le piratage de 80 %	Le Monde	20/06/08	Christine Albanel, la ministre de la culture	« ce projet n'est pas du « flicage », mais qu'il répond à une « situation d'urgence ». »	Situation urgente à laquelle il faut remédier
Mme Albanel veut réduire le piratage de 80 %	Le Monde	20/06/08	député européen socialiste Guy	« ce projet de loi est contre-productif, politiquement dangereux et juridiquement contraire au droit communautaire »	Critiques faites au projet de loi « Création et Internet »

			Bono		
Mme Albanel veut réduire le piratage de 80 %	Le Monde	20/06/08	L'Association des audionautes (ADA)	« juge le projet de loi « dépassé » et « ridicule » et demande son retrait. »	Critiques faites au projet de loi « Création et Internet »
Mme Albanel veut réduire le piratage de 80 %	Le Monde	20/06/08	UFC-Que Choisir	« un projet monstrueux conçu par les marchands de disques pour leur intérêt exclusif »	Diabolisation des maisons de disque
«On sort d'une période de liberté totale»	Libération	23/06/08	Christine Albanel, la ministre de la culture	Le projet de loi introduit l'obligation,pour chaque titulaire d'un abonnement à Internet, d'être responsable de l'utilisation qui est faite de sa ligne. Mais les abonnés ne sont pas tous, loin de là, férus d'informatique. Sont-ils vraiment en mesure d'en comprendre la portée ?	La responsabilité est portée par l'internaute mais problème de compréhension de l'internaute
«On sort d'une période de liberté totale»	Libération	23/06/08	Christine Albanel, la ministre de la culture	« Quand vous vous abonnez à Internet, il est précisé noir sur blanc dans le contrat que vous êtes responsable de votre connexion. Je concède qu'aujourd'hui, cette mention est surtout théorique. Nous voulons que chacun prenne conscience de la portée de son engagement. »	Nécessité de faire prendre conscience de l'illégalité de l'acte de piratage
«On sort d'une période de liberté totale»	Libération	23/06/08	Christine Albanel, la ministre de la culture	« l'effondrement du secteur de la musique et une réelle menace sur le cinéma. »	Le piratage comme cause de la crise de l'économie culturelle
«On sort d'une période de liberté totale»	Libération	23/06/08	Christine Albanel, la ministre de la culture	« plus on arrive à restreindre le téléchargement illégal, plus on donne ses chances au téléchargement légal me paraît logique. »	Le piratage comme manque à gagner face à l'offre légale
«On sort d'une période de liberté totale»	Libération	23/06/08	Libération	«la riposte graduée, le pire du pire», en pointant du doigt non seulement les dangers d'une surveillance généralisée des réseaux, mais aussi l'inefficacité probable de telles mesures.	Inefficacité des mesures gouvernementales prises pour lutter contre le piratage
«On sort d'une période de liberté totale»	Libération	23/06/08	Christine Albanel, la ministre de la culture	« Notre pari, c'est que ce système d'avertissements déclenche dans l'immense majorité des cas une prise de conscience, une responsabilisation de l'abonné. »	Nécessité de faire prendre conscience de l'illégalité de l'acte de piratage
«On sort d'une période de liberté totale»	Libération	23/06/08	52 des artistes français les plus populaires	« Ne pillez pas nos œuvres »	Loi surtout soutenue par les grands artistes qui tirent leur revenus de la vente CD
PIRATAGE. Cinquante-deux artistes « très inquiets » ont	Les Échos	23/06/08	Journaliste	« Cinquante-deux artistes « très inquiets » ont signé dans le « Journal du dimanche » un texte pour soutenir le projet de loi « création et Internet », qui prévoit de renforcer les sanctions contre le piratage	La piratage ennemi inquiétant des artistes

				d'œuvres protégées. »	
EN BREF – Internet	Le Figaro	24/06/08	Le gouvernement français	« Le gouvernement espère obtenir « une liberté d'expérimentation » européenne sur la lutte contre le piratage sur Internet à l'occasion de la présidence française de l'UE. »	Lutte contre le piratage et mise en place de mesures avec le soutien de l'Europe
La culture européenne selon la France	Le Figaro	24/06/08	Christine Albanel, la ministre de la culture	« Christine Albanel a rappelé le projet de loi « Création et Internet », volet préventif du dispositif. « L'enjeu de la présidence française à l'Union n'est pas d'imposer une approche française à nos partenaires, mais il s'agit d'avancer dans une réflexion commune. On aimerait que les conclusions présentant la défense du droit des créateurs soient une évidence partagée par l'ensemble des pays. » »	Lutte contre le piratage et mise en place de mesures avec le soutien de l'Europe
Loi antipiratage : Paris prône « une liberté d'expérimentation »	Les Échos	24/06/08	Christine Albanel, la ministre de la culture	« La France veut profiter de la présidence française pour faire « avancer la réflexion » européenne sur la lutte contre le piratage sur Internet et espère obtenir « une liberté d'expérimentation » dans ce domaine. »	Lutte contre le piratage et mise en place de mesures avec le soutien de l'Europe
Loi antipiratage : Paris prône « une liberté d'expérimentation »	Les Échos	24/06/08	Journaliste	« un projet de loi pour dissuader les internautes de télécharger illégalement des œuvres »	Le piratage, une responsabilité endossée par l'internaute
Rupert Murdoch défie Google	Le Figaro	24/06/08	Journaliste	En coopérant avec de grands groupes, MySpace réussit un coup double : il respecte les droits d'auteur et ne peut plus être accusé de piratage.	Les accusations de piratage donnent une mauvaise image aux plateformes
Christine Albanel veut une riposte graduée de l'Europe	Libération	25/06/08	Le Parlement européen	la coupure d'Internet est «en contradiction avec les libertés civiques et les droits de l'homme».	Caractère liberticide de la riposte graduée
Christine Albanel veut une riposte graduée de l'Europe	Libération	25/06/08	Christine Albanel, la ministre de la culture	chaque État membre sera libre de «définir le contenu d'une éventuelle sanction».	La lutte contre le piratage, une action européenne
Christine Albanel veut une riposte graduée de l'Europe	Libération	25/06/08	Christine Albanel, la ministre de la culture	favoriser les accords entre acteurs de la culture et d'Internet pour lutter contre le piratage et améliorer l'offre légale.	Lutte contre le piratage et mise en place de mesures avec le soutien de l'Europe
Christine Albanel veut une riposte graduée de l'Europe	Libération	25/06/08	Christine Albanel, la ministre de la culture	mettre en place une réponse «préventive», notamment en envoyant des avertissements	Cibler directement les internautes pirates
Le jeu vidéo fait mieux que le cinéma et la	Les Échos	25/06/08	Journaliste	« Tout le contraire du disque et du cinéma, qui ont subi de plein fouet la révolution technologique et culturelle de la gratuité sur Internet »	Crise de l'industrie culturelle à cause des contenus gratuits diffusés sur

musique réunis					Internet
Le jeu vidéo fait mieux que le cinéma et la musique réunis	Les Échos	25/06/08	Journaliste	« L'industrie du jeu vidéo a enregistré un chiffre d'affaires global de 2,96 milliards d'euros en France l'an dernier. Elle surpasse désormais le marché du cinéma et de la musique et devrait encore croître de 15 % en 2008. En plus de toucher de nouvelles cibles, le secteur reste surtout quasi imperméable au phénomène du piratage. »	Le piratage ne concerne pas les jeux vidéos.
La méthode du Sapeur Camembert	Le Nouvel Observateur	26/06/08	Denis Olivennes	« Dans quelques mois le gouvernement s'apercevra que, même freiné grâce à la loi sur le téléchargement, le piratage sur internet se maintiendra à un haut niveau. »	Inefficacité des mesures gouvernementales prises pour lutter contre le piratage
Les priorités culturelles de la présidence française	Le Monde	26/06/08	Christine Albanel, la ministre de la culture	« la valorisation et l'accès au patrimoine européen, la lutte contre le piratage sur Internet avec la promotion d'une « approche française » sur la question et la promotion de la diversité culturelle. »	Lutte contre le piratage et mise en place de mesures
Piratage: la tactique du gendarme	Le Nouvel Observateur	26/06/08	Journaliste	« La Cnil (Commission nationale de l'Informatique et des Libertés) a publié un avis négatif. De nombreux internautes, les associations de consommateurs, ainsi que des élus de gauche soulignent les dangers du texte. »	Critiques faites à la loi « Création et Internet »
Piratage: la tactique du gendarme	Le Nouvel Observateur	26/06/08	Journaliste	« Enfin, cet arsenal ne sera pas forcément efficace: l'imagination des pirates est telle qu'ils trouveront des parades légales (échanges de fichiers entre membres d'un club privé par exemple).»	Réaction des internautes et des pirates à envisager
Record battu à Londres pour un Monet	Le Monde	26/06/08	Christine Albanel, la ministre de la culture	« Les priorités culturelles de la présidence française Christine Albanel, la ministre de la culture a dégagé, le 23 juin, trois axes pour la présidence française de l'UE qui commence le 1er juillet : la valorisation et l'accès au patrimoine européen, la lutte contre le piratage sur Internet avec la promotion d'une « approche française » sur la question et la promotion de la diversité culturelle. »	Lutte contre le piratage et mise en place de mesures
Joss Stone : « le piratage, c'est brillant »	Numerama	27/06/08	Joss Stone	«Oui, j'adore ça. Je trouve que c'est brillant et je vais vous dire pourquoi. La musique devrait être partagée. La seule chose que je n'aime pas c'est le business qui y est attaché. Mais, si la musique est gratuite, il n'y a plus de business, il n'y a plus que la musique. Donc, oui, j'aime ça, je pense que nous devrions partager »	Les artistes qui encourage le piratages et la diffusion des œuvres
Joss Stone : « le piratage, c'est brillant »	Numerama	27/06/08	Joss Stone	« la plupart des artistes qui s'opposent aux fans qui téléchargent leur musique sont subissent un "lavage de cerveau" de la part de leur maison de disques. »	Dénonciation du lavage de cerveau orchestré par les maisons de disque
Bientôt une liste de logiciels autorisés sur internet ?	ZDNet.fr	07/07/08	Journaliste	«Afin de lutter contre le piratage d'oeuvres protégées par le droit d'auteur, une future réglementation européenne pourrait intégrer dans les contrats des fournisseurs d'accès une liste de logiciels que les internautes seraient autorisés à utiliser. »	Restrictions au niveau des logiciels utilisés par les internautes

Bientôt une liste de logiciels autorisés sur internet ?	ZDNet.fr	07/07/08	Benjamin Henrion, Fondation pour une infrastructure informationelle libre (FFII)	«Les propositions inscrites en filigrane dans ces amendements mèneraient à un "internet soviétique" où les logiciels et services en ligne seraient soumis à la permission des régulateurs »	Critiques faites au mesures de restrictions des logiciels > Internet soviétique, régime totalitaire
Copie privée : le Conseil d'État donne raison aux industriels	Le Monde	14/07/08	Le Conseil d'État français	« La rémunération pour copie privée a pour unique objet de compenser, pour les auteurs, artistes-interprètes et producteurs, la perte de revenus engendrée par l'usage qui est fait licitement (...) de copies d'œuvres. Or la décision de la commission avait tenu compte, à tort, du préjudice subi du fait des copies illicites » (piratage)	Le piratage considérés comme copies illicites des œuvres.
La Méditerranée, une « terre » de médias	Le Figaro	15/07/08	Journaliste	« La création, avec l'instauration de règles communes garantissant un statut aux artistes, la protection de leurs œuvres contre le piratage, le respect de leurs droits d'auteur et de leur liberté d'expression. »	Le piratage comme un frein à la création.
Est-ce que leecher c'est pirater ?	Numerama	18/07/08	Journaliste	« la justice ni le législateur ne se posent la question. Ils acceptent les relevés de preuve des sociétés de lutte contre le piratage comme étant immaculés de toute faille.»	Problème de l'incompréhension technique et de la toute-confiance accordée à des acteurs prenant parti
Est-ce que leecher c'est pirater ?	Numerama	18/07/08	Journaliste	« Or nous avons déjà vu l'extrême faiblesse des preuves sur lesquelles travaillera la Haute Autorité que doit mettre en place la loi Création et Internet, et la réponse absurde qu'y apporte le ministère de la Culture... »	faiblesse des preuves d'accusation
Est-ce que leecher c'est pirater ?	Numerama	18/07/08	Journaliste	«Posez la question à un P2Piste chevronné, il vous répondra oui. Posez la question à la Justice, elle aura un doute. »	Flou juridique
Est-ce que leecher c'est pirater ?	Numerama	18/07/08	Journaliste	«Il existe depuis les premiers jours des tricheurs, véritables pirates à l'abordage des réseaux d'échange de fichiers, qui se contentent de piller en téléchargeant sans jamais partager ce qu'ils téléchargent.(...) Certains sont contraints de limiter le volume de leur upload mensuel par leur fournisseur d'accès à Internet. D'autres sont purement égoïstes et incivilisés. Et d'autres, enfin, sont des trouillards qui veulent continuer à télécharger librement mais craignent de se faire prendre dans les mailles du filet des chasseurs de P2Pistes.»	Le degré de piraterie pour les amateurs du Peer-To-Peer
Les FAI doivent informer leurs clients des risques du piratage	Le Journal du Net	23/07/08	Viviane Reding, la commissaire européenne à la société de l'information	«les fournisseurs d'accès à Internet soient obligés, lorsqu'ils signent un contrat avec leurs clients, de les informer sur les obligations de respect du droit d'auteur et des conséquences du piratage. Cette proposition ne doit être ni "diluée, ni éliminée »	Les FAI comme acteurs de la lutte contre le piratage contre leurs intérêts

Les FAI doivent informer leurs clients des risques du piratage	Le Journal du Net	23/07/08	Journaliste	« La commission européenne et les Etats membres se sont accordés sur la nécessité pour les FAI d'informer leurs abonnés des risques qu'ils encourent à télécharger des contenus protégés par le droit d'auteur.»	Les FAI comme acteurs de la lutte contre le piratage
Les ministres européens de la Culture opposés à la libéralisation des fréquences	Les Échos	23/07/08	la commissaire européenne Viviane Reding.	« J'ai eu, aujourd'hui,l'accord des ministres de la Culture pour que ce texte ne soit ni dilué ni éliminé »	La lutte contre le piratage comme action européenne
Les ministres européens de la Culture opposés à la libéralisation des fréquences	Les Échos	23/07/08	Christine Albanel, la ministre de la culture	« Concernant le piratage sur Internet, Christine Albanel a réitéré, lors du sommet, son soutien à un amendement controversé de Bruxelles. Le texte doit obliger les fournisseurs d'accès à Internet à rappeler à leurs clients la nécessité de respecter le droit d'auteur. »	Lutte contre le piratage et mise en place de mesures
France 5 modifie ses programmes après l'arrestation de Karadzic	Le Monde	24/07/08	La Commission européenne et les États membres	La Commission européenne et les Etats membres sont tombés d'accord, mardi 22 juillet, sur la nécessité d'une « obligation d'information » sur les conséquences du piratage pour les fournisseurs d'accès à Internet.	Les FAI comme acteurs de la lutte contre le piratage
France 5 modifie ses programmes après l'arrestation de Karadzic	Le Monde	24/07/08	Viviane Reding, commissaire européenne chargée de la société de l'information et des médias	Les fournisseurs d'accès soient tenus, lorsqu'ils signent un contrat avec leurs clients, de les informer sur les obligations de respect du droit d'auteur et des conséquences du piratage.	Les FAI comme acteurs de la lutte contre le piratage
Les FAI britanniques acceptent de tester la riposte graduée	Numerama	24/07/08	Reuters	« l'accord aurait été trouvé cette semaine, avant que le gouvernement ne mette ses menaces de régulation de force à exécution»	« chantage » entre les FAI et le gouvernement
Les FAI britanniques acceptent de tester la riposte graduée	Numerama	24/07/08	Journaliste	«Les six grands fournisseurs d'accès à Internet britanniques ont cédé aux pressions conjointes de l'industrie du disque et du cinéma, et des autorités, pour mettre à l'essai la première brique d'une solution de riposte graduée à la française. »	Les pressions exercées sur les FAI pour les faire adhérer à la loi « Création et Internet »
Les FAI britanniques acceptent de tester la riposte graduée	Numerama	24/07/08	Journaliste	«Ce qui est drôle, c'est qu'à l'étranger tout le monde montre la France comme le bon exemple à suivre en matière de riposte graduée (en oubliant de rappeler que la loi n'est pas encore passée)... et en France l'industrie du disque affirme que des pays étrangers ont déjà mis en place la riposte graduée avec succès pour justifier qu'on suive leur exemple (en oubliant de dire que c'est un gros mensonge). Pratique comme mascarade. »	Des prises de positions paradoxales entre l'Europe et la France au sujet de la riposte graduée

Les FAI britanniques acceptent de tester la riposte graduée	Numerama	24/07/08	Fédération Internationale de l'Industrie Phonographique (IFPI)	«le processus mis en place l'an dernier en France pour faire participer les FAI [à la lutte contre le piratage] bénéficie d'un réel élan international »	Encouragement de l'Europe à la France dans sa lutte contre le piratage
Les fournisseurs d'accès à Internet doivent informer les pirates	Le Monde	24/07/08	Les ministres de la culture de l'Union européenne	« les fournisseurs d'accès à Internet soient obligés, lorsqu'ils signent un contrat avec leurs clients, de les informer sur les obligations de respect du droit d'auteur et des conséquences du piratage. »	Les FAI comme acteurs de la lutte contre le piratage
Piratage : les fournisseurs d'accès doivent informer leurs clients	Le Monde	24/07/08	Viviane Reeding, commissaire européenne	« les fournisseurs d'accès soient tenus, lorsqu'ils signent un contrat avec leurs clients, de les informer sur les obligations de respect du droit d'auteur et des conséquences du piratage. »	Les FAI comme acteurs de la lutte contre le piratage
Avertissement aux « pirates »	Les Échos	25/07/08	Journaliste	Les fournisseurs d'accès enverront ainsi chaque semaine des messages aux pirates prolifiques les informant du fait qu'ils ont été placés sous surveillance.	Les pirates se multiplient rapidement. Les FAI participent à la lutte.
Avertissement aux « pirates »	Les Échos	25/07/08	FAI, BPI et MPA anglais	Les six plus grands fournisseurs d'accès à Internet - BT, Virgin, Carphone Warehouse, Orange, Tiscali et BSkyB - ont signéun accord avec le gouvernement et les industries du film et de la musique pour lutter contre le piratage.	Le piratage à combattre de front et de manière solidaire en Angleterre
Avertissement aux « pirates »	Les Échos	25/07/08	Journaliste	Plus de 6 millions de Britanniques sont soupçonnés de partage illégal de fichiers chaque année, ce qui, comme partout, a provoqué l'effondrement du marché des CD et DVD.	Le piratage comme cause de la crise de l'économie culturelle
Royaume-Uni : FAI et industriels s'unissent contre le piratage	Le Journal du Net	25/07/08	Journaliste	«Six des plus importants fournisseurs d'accès à Internet au Royaume-Uni - BSkyB, British Telecom, Carphone Warehouse, Orange, Tiscali, Virgin Media -ont signé le 24 juillet un accord avec l'Industrie phonographique britannique (BPI) et l'Association cinématographique (MPA) pour lutter contre le téléchargement illégal d'oeuvres en ligne. »	Les FAI comme acteurs de la lutte contre le piratage
Royaume-Uni : FAI et industriels s'unissent contre le piratage	Le Journal du Net	25/07/08	Journaliste	«Les fournisseurs d'accès se sont également engagés à développer un dispositif légal de partage de données. »	Les FAI comme acteurs de la lutte contre le piratage
Accord sur le piratage au Royaume-Uni	Le Monde	26/07/08	FAI, BPI et MPA anglais	Six des plus importants fournisseurs d'accès du pays se sont entendus avec l'Industrie phonographique britannique (BPI) et l'Association cinématographique (MPA) pour lutter contre le téléchargement illégal d'œuvres sur Internet.	Le piratage à combattre de front et de manière solidaire en Angleterre
P2P : le succès en salle proportionnel au piratage, ou inversement	Numerama	28/07/08	Journaliste	« il y a une corrélation évidente entre le succès populaire d'un film et le nombre de téléchargements qu'il reçoit, ou inversement. »	Le piratage touche les contenus populaires

Le suivi longitudinal de l'athlétisme français en question	Le Monde	29/07/08	Journaliste	« le piratage de son adresse Internet fédérale »	Piratage comme délit
Nintendo et 54 éditeurs en guerre contre le linker R4 pour DS	Numerama	31/07/08	Journaliste	«La plainte a été déposée au tribunal d'instance de Tokyo, non pas sur la base d'une violation de droit d'auteur, qui est difficile à prouver, mais pour concurrence déloyale. »	Le piratage comme concurrent
Nintendo et 54 éditeurs en guerre contre le linker R4 pour DS	Numerama	31/07/08	Journaliste	«Même si tout va bien sur le plan financier pour Nintendo, la firme japonaise n'est pas décidée à laisser le piratage lui grignoter son chiffre d'affaires »	Réaction des industries du jeu vidéo qui se trouvent confrontée de plus en plus au piratage
OVH donne quelques précisions sur sa politique anti-piratage	Numerama	04/08/08	Journaliste	« il est strictement impossible de vérifier qu'un serveur propose bien un fichier sur BitTorrent... pour la bonne raison que le serveur d'un tracker BitTorrent n'héberge en principe aucun fichier. »	Limites des actions
OVH donne quelques précisions sur sa politique anti-piratage	Numerama	04/08/08	hébergeur OVH	« d'après nos estimations, seulement 300/400 serveurs dédiés sur 40000 font de l'échange de fichiers sous différents formes». on souhaite casser cette tendance et réduire autant que possible le nombre de serveurs qui font cette activité. »	initiatives de prévention avant que le phénomène ne s'accroît
OVH donne quelques précisions sur sa politique anti-piratage	Numerama	04/08/08	hébergeur OVH	«notre réseau n'a pas de vocation à devenir la poubelle de l'Internet où on peut échanger librement tout sort de fichier illégaux»	Initiatives des hébergeurs pour lutter contre le piratage
Cinéma : autant de films piratés que d'entrées payées	Le Figaro	06/08/08	Frédéric Delacroix, Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (Alpa)	« 450 000 téléchargements illégaux de films récents ont lieu chaque jour en France. C'est autant que le nombre d'entrées vendues quotidiennement dans l'Hexagone. «Un phénomène majeur qui peut mettre en péril l'industrie du cinéma et de l'audiovisuel» »	Le piratage comme cause de la crise de l'économie culturelle
Cinéma : autant de films piratés que d'entrées payées	Le Figaro	06/08/08	Frédéric Delacroix, Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (Alpa)	« Le phénomène est même supérieur puisque nous n'avons mesuré que la technique de piratage en peer-to-peer (P2P), alors qu'il existe d'autres moyens de télécharger illégalement des contenus. »	Tendance à l'amalgame entre Peer-To-Peer et piratage
Cinéma : autant de films piratés que d'entrées payées	Le Figaro	06/08/08	Frédéric Delacroix, le délégué général de l'Association	« Le nombre important d'abonnés au haut débit en France est directement corrélé au phénomène de téléchargement illégal. Le haut débit facilite la copie de fichiers numériques lourds comme les films.» »	Le piratage de films a profité du haut débit

			de lutte contre la piraterie audiovisuelle (Alpa)		
Google lance un service de recherche de musique en Chine	ZDNet.fr	06/08/08	Google	«La société se targue ainsi d'offrir une solution légale face au piratage de grande ampleur qui sévit en Chine. Il choisit aussi une position opposée à celle de son grand rival sur le secteur de la recherche en ligne en Chine, Baidu, qui est lui-même accusé de faciliter le téléchargement illégal. »	Google propose des solutions de lutte contre le piratage en s'appuyant sur la rémunération par la publicité
Peer-to-peer : 450 000 films téléchargés illégalement chaque jour en France	ZDNet.fr	06/08/08	Journaliste	« C'est là que pointe la dualité du discours de l'industrie du cinéma : les producteurs se montrent alarmistes avec des chiffres de piratage astronomique, et soulignent l'urgence de la situation. Mais parallèlement ils restent fidèles aux accords Olivennes, selon lesquels le développement d'une offre légale pouvant réellement concurrencer les réseaux illégaux (avec des délais raccourcis pour la vidéo à la demande, par exemple), doit passer après la mise en place de mesures répressives. »	Double prise de position contradictoire des majors et industriels
Piratage : 450 000 films téléchargés par jour en France	Le Journal du Net	06/08/08	Journaliste	« Les conclusions de l'association financée par le ministère de la Culture et les majors du cinéma font suite à huit mois d'observation, de novembre 2007 à juin 2008, du trafic depuis la Toile française vers les principaux réseaux peer-to-peer basés à l'étranger.»	Étude financée par le gouvernement et les majors pour analyser l'impact des plateformes Peer-To-Peer
Piratage : 450 000 films téléchargés par jour en France	Le Journal du Net	06/08/08	Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (Alpa)	«impact massif des téléchargements illégaux sur le secteur du cinéma. 450 000 films récents seraient ainsi téléchargés chaque jour en France. »	Piratage massif de contenus issus de l'industrie du cinéma
YouTube offre gratuitement les Jeux olympiques dans 77 pays d'Afrique et d'Asie	Le Figaro	08/08/08	CIO	L'accord couvre « tous les territoires où les droits de vidéo à la demande numérique n'ont pas été vendus ou cédés sur une base d'exclusivité ».	diffusion gratuite massive pour limiter le piratage des contenus
YouTube offre gratuitement les Jeux olympiques dans 77 pays d'Afrique et d'Asie	Le Figaro	08/08/08	CIO	« Pour la première fois, avec Pékin 2008, la couverture numérique des Jeux sera disponible gratuitement partout dans le monde »	Gratuité de la diffusion
Piratage L'organisation Reporters sans frontières a piraté vendredi matin une fréquence FM à	Libération	09/08/08	Journaliste	« Reporters sans frontières a piraté vendredi matin une fréquence FM à Pékin pour évoquer la liberté d'expression en Chine, douze heures pile avant l'ouverture des Jeux olympiques. »	Le piratage comme moyen de résistance, pour lutter contre le totalitarisme

Pékin					
Télévision : Le magnétoscope en ligne Wizzgo n'a plus le droit d'enregistrer M6 et W9	01net.	13/08/08	Journaliste	« Lancé en mai, cet outil permet aux internautes de revoir à la demande les programmes des chaînes de la TNT qu'il enregistre. Le tribunal de grande instance de Paris lui a interdit de proposer des contenus de M6 et de W9. Wizzgo a fait appel, estimant qu'il oeuvre légalement même s'il n'a passé aucun accord avec les ayants droit. »	Des outils légaux et des usages illégaux
Presse La justice devra dire si la chronique qui a valu à Siné son éviction de Charlie Hebdo relève de l'«incitation à la haine raciale».	Libération	15/08/08	Les procureurs de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (Allemagne)	« Les procureurs de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (Allemagne) ont annoncé la semaine dernière qu'ils n'allaient plus poursuivre tous les cas de téléchargements de fichiers protégés par le droit d'auteur, en réaction aux centaines de milliers d'actions judiciaires engagées par les ayants droit. Le piratage à but commercial sera désormais leur seul cible. Ils ont défini deux critères : le nombre de fichiers partagés et leur valeur. En dessous d'une valeur globale de 3 000 euros (sur la base de 1 euro pour un morceau de musique, 15 euros pour un film), l'internaute fautif ne sera plus poursuivi. »	Seul le piratage à but commercial sera puni par la loi.
Musique : U2 piraté à cause de son chanteur Bono	01net.	19/08/08	Journaliste	«Un fan du groupe a réussi à enregistrer quatre chansons de l'album à venir. Postées un temps sur YouTube, elles sont disponibles en peer-to-peer. Mais le chanteur n'y serait pas pour rien... »	Des cas de piratage de contenu à cause de fuites provenant des artistes même
Mygazines, le kiosque à journaux qui facilite le piratage	01net.	19/08/08	Journaliste	« Ouvert à la fin de juillet et enregistré aux Caraïbes, le site Mygazines.com propose aux internautes de scanner journaux et magazines afin de les mettre à la disposition de tous au format PDF. Gratuitement... et illégalement. »	Nouveaux sites proposant des outils pour des usages pirates
EN BREF – Piratage	Le Figaro	21/08/08	Journaliste	« Plus de 7 000 Britanniques suspectés d'échanger illégalement des fichiers audiovisuels sur Internet, risquent des poursuites judiciaires. Le cabinet d'avocat londonien Davenport Lyons veut réclamer des dommages et intérêts devant la Haute Cour. »	Les internautes pirates tenus comme responsables de leurs actes et pénalisés
EN BREF « Les Ch'tis » ne battront pas « Titanic »	Le Figaro	21/08/08	Journaliste	« Avec 20, 3 millions d'entrées depuis sa sortie le 20 février, le film de Danny Boon ne parviendra pas à dépasser les 20,7 millions réalisés du long-métrage américain avant la sortie du DVD le 29 octobre. La faute peut-être au piratage puisque Les Ch'tis ont été téléchargés entre 600 000 et 700 000 fois sur Internet. »	Le piratage comme un frein à l'économie culturelle française.
Le record d'entrées de Bienvenue chez les Ch'tis entravé par le piratage ?	ZDNet.fr	21/08/08	Pathé	« En imaginant que chaque téléchargement est visionné par trois personnes, on a l'équivalent de 2 millions d'entrées. Or il va nous manquer environ 300 000 entrées pour battre Titanic »	Le piratage comme cause de la crise de l'économie culturelle
Le record d'entrées de Bienvenue chez les Ch'tis entravé par le	ZDNet.fr	21/08/08	Pathé	« Le piratage nous a joué un petit tour. En 1998 (date de sortie de Titanic), il n'y avait pas d'internet à haut débit.»	Le piratage comme cause de la crise de l'économie culturelle

piratage ?					
Le record d'entrées de Bienvenue chez les Ch'tis entravé par le piratage ?	ZDNet.fr	21/08/08	Pathé	« si le film de Dany Boon échoue d'un rien derrière Titanic au nombre des entrées, il le doit au piratage »	Le piratage comme cause de la crise de l'économie culturelle
Le record d'entrées de Bienvenue chez les Ch'tis entravé par le piratage ?	ZDNet.fr	21/08/08	Journaliste	« comment affirmer que trois personnes visionnent une copie piratée et être certain qu'un utilisateur qui a téléchargé le film n'a pas ensuite (ou avant) payé sa place de cinéma ?»	Critique du raccourci rapide fait entre le résultat des entrées d'un film et le nombre de téléchargement : syndrome « c'était mieux avant »
L'industrie du jeu vidéo embauche le monsieur procès de la RIAA	Numerama	22/08/08	Journaliste	« Doroshow s'est particulièrement illustré en mettant en oeuvre le mécanisme de justice industrielle privée à l'encontre des P2Pistes américains, qui disposent désormais d'un site Internet pour régler en ligne leurs amendes à prix soldé s'ils veulent éviter d'aller devant les tribunaux.»	Mesures drastiques aux USA pour lutter contre le piratage
L'industrie du jeu vidéo embauche le monsieur procès de la RIAA	Numerama	22/08/08	Journaliste	« le piratage des jeux vidéo s'accentue en Grande-Bretagne, où une mère de deux enfants au chômage a été condamnée à payer 20.000 euros pour avoir téléchargé un jeu de flipper pour ses enfants»	des peines irraisonnées
L'industrie du jeu vidéo embauche le monsieur procès de la RIAA	Numerama	22/08/08	Journaliste	«Faut-il s'attendre à voir l'industrie du jeu vidéo adopter les mêmes tactiques anti-piratage inefficaces et désastreuses pour leur image que l'industrie du disque ? »	Critiques faites aux par l'industrie du disque au sujet des mesures prises pour lutter contre le piratage
MySpace se rêve concurrent d'iTunes	Libération	25/08/08	Journaliste	« téléchargement MP3 sans DRM (les verrous numériques censés protéger les droits d'auteurs et empêcher le piratage) »	Doutes sur l'efficacité des DRM
Free est déterminé à se lancer dans le téléphone mobile	Le Figaro	29/08/08	Xavier Niel, fondateur et principal actionnaire du fournisseur Internet Free	« Free ne mettra pas en œuvre le filtrage tant que cela ne lui sera pas imposé par un juge, a-t-il affirmé. Ce serait comme demander à La Poste d'ouvrir toutes les lettres pour regarder ce qu'il y a dedans. Pourquoi sacrifier la liberté de tous et l'intérêt collectif pour préserver les intérêts de quelques artistes qui gagnent déjà beaucoup d'argent ? »	
Le patron de Free (re)flingue le projet de loi HADOPI	ZDNet.fr	29/08/08	patron de Free, Xavier Niel	«Ce qui se dessine, en dépit de l'opposition de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, du Conseil d'État et du parlement européen, c'est bel et bien le flicage systématique de nos abonnés »	Critiques faites au projet de loi « Création et Internet » : flicage des abonnés
Le patron de Free (re)flingue le projet de loi HADOPI	ZDNet.fr	29/08/08	patron de Free, Xavier Niel	« HADOPI n'est pas aujourd'hui une bonne loi pour les Français. S'il s'agit de préserver les intérêts de quelques artistes qui gagnent beaucoup d'argent, ça n'a peut-être pas grand sens. Redéfinissons un certain nombre de choses, reprenons la licence légale, étudions un certain nombre de solutions alternatives, ne forçons pas le filtrage de milliers de choses pour simplement rendre service à quelques-uns »	FREE milite pour le retour à la licence globale qui est dans l'intérêt des FAI puisqu'elle leur permettrait de toucher une commission sur le forfait à payer pour profiter du téléchargement en ligne

Des séries sur Internet avant leur diffusion TV avec Hulu	Numerama	03/09/08	Journaliste	«Le site de vidéo en streaming gratuit créé par l'industrie audiovisuelle américaine Hulu, malheureusement réservé exclusivement aux Américains, continue à tout faire pour séduire (avec succès) les internautes pour les détourner des offres de piratage. »	Initiatives légales pour concurrencer le piratage
Xavier Niel en remet une couche contre la loi anti-piratage	Le Journal du Net	04/09/08	patron de Free, Xavier Niel	« il qualifiait le projet de loi Création et Internet (ex-HADOPI) de "liberticide»	Critiques faites au projet de loi « Création et Internet »
Xavier Niel en remet une couche contre la loi anti-piratage	Le Journal du Net	04/09/08	patron de Free, Xavier Niel	« aujourd'hui on veut appliquer aux pirates des règles que l'on n'oserait pas appliquer aux terroristes et aux pédophiles. […] Dans la musique, il y a quelques personnes qui vivent très bien, et beaucoup de personnes qui vivent très mal. Pour favoriser l'intérêt de ces quelques personnes qui vivent très bien, on va attenter à nos libertés d'une manière que l'on n'oserait pas pour notre sécurité intérieure (terrorisme) ou notre intégrité (pédophilie, viol)»	Critiques faites au projet de loi « Création et Internet » de la part des FAI pour préserver leurs intérêts. Arguments : des mesures disproportionnées, injustes, liberticides et difficiles d'application.
Xavier Niel en remet une couche contre la loi anti-piratage	Le Journal du Net	04/09/08	patron de Free, Xavier Niel	«notre été sera studieux. Nous avons d'abord envie de nous battre contre la loi HADOPI »	FREE entre en résistance
Isoc Europe dénonce la riposte graduée prônée par la loi Internet et Création	ZDNet.fr	08/09/08	coordination européenne de l'Internet Society (Isoc ECC)	« une réponse disproportionnée à l'objectif de développement de contenus créatifs en ligne. Les mesures et les sanctions proposées reflètent un manque de compréhension de ce qu'est internet . La riposte graduée et le projet HADOPI apparaissent comme rétrograde»	Manque de compréhension de ce qu'est l'Internet pour les initiateurs de la loi.
Isoc Europe dénonce la riposte graduée prônée par la loi Internet et Création	ZDNet.fr	08/09/08	coordination européenne de l'Internet Society (Isoc ECC)	«Ce processus « nécessiterait la collecte et la conservation de quantités phénoménales de données personnelles dans le cadre d'une enquête sur les internautes soupçonnés de piratage », dénonce l'Isoc. « De plus, dans le cas français, les données relatives aux supposés pirates ne correspondraient pas nécessairement à celles des véritables "infracteurs". Une protection non adéquate, une perte ou un détournement de ces données causeraient un préjudice particulièrement grave aux familles ou aux individus concernés »	Violation de la vie privée
Isoc Europe dénonce la riposte graduée prônée par la loi Internet et Création	ZDNet.fr	08/09/08	coordination européenne de l'Internet Society (Isoc ECC)	«riposte n'a rien de graduée, car « couper la connexion des foyers empêche l'accès à de nombreux services aussi bien publics que privés : déclaration d'impôts, banque à distance, mais aussi éducation » »	Critiques faites au projet de loi « Création et Internet », des mesures injustes et trop approximatives.
Isoc Europe dénonce la riposte graduée prônée par la loi Internet et	ZDNet.fr	08/09/08	coordination européenne de l'Internet	« Il est impossible d'affirmer que, si ces actes [de piraterie] étaient empêchés, les internautes concernés achèteraient les mêmes fichiers multimédias (le plus souvent des morceaux de musique ou des films) au	ISOC dénonce les raccourcis rapides faits entre le piratage et la crise de l'industrie culturelle

Création			Society (Isoc ECC)	prix de détail actuel, par exemple sur CD ou DVD»	
Isoc Europe dénonce la riposte graduée prônée par la loi Internet et Création	ZDNet.fr	08/09/08	coordination européenne de l'Internet Society	« contre les projets français et européen de riposte graduée. Elle parle de réponse disproportionnée et rétrograde, et s'inquiète du cadre légal autour de la collecte des données des pirates.»	Critiques faites au projet de loi « Création et Internet »
«Cher utilisateur ! Votre récente activité sur Internet a été repérée sur les sites suivants ».	Libération	09/09/08	Journaliste	Mais en fait non : il s'agit d'un spam et la pièce jointe est infectée par un virus.	Riposte graduée appliquée aux États-Unis qui donne lieu l'envoi de spams & virus aux utilisateurs
«Cher utilisateur ! Votre récente activité sur Internet a été repérée sur les sites suivants ».	Libération	09/09/08	MediaDefender, société américaine spécialisée dans la lutte contre le piratage des médias protégés par copyright.	«Cher utilisateur ! Votre récente activité sur Internet a été repérée sur les sites suivants [...]. Nous avons mis en pièce jointe le constat des films, musiques et logiciels que vous avez téléchargés ou cherchés sur ces pages web. Nous vous recommandons fortement d'arrêter dans le futur toute activité de téléchargement de contenus illégaux, sinon vous pouvez vous attendre à une poursuite...»	Menaces dirigées directement vers l'utilisateur
«Téléchargez-moi»	Libération	10/09/08	internetmonamour.fr collectif d'artisans du réseau.	C'est un droit; nous désirons partager et être téléchargés, sans filtrage aucun. C'est une nécessité; nous espérons que le principe démocratique selon lequel l'œuvre existe ou n'existe pas au travers du regard de l'autre s'applique à cette multiplicité que d'autres nomment «piratage».	Revendication et encouragement du téléchargement, refus du terme piratage
«Téléchargez-moi»	Libération	10/09/08	internetmonamour.fr collectif d'artisans du réseau.	« Très sérieusement et depuis longtemps, nous nous posons la question du droit d'auteur »	Remise en cause du droit d'auteur
«Téléchargez-moi»	Libération	10/09/08	internetmonamour.fr collectif d'artisans du réseau.	« il met surtout en place la «riposte graduée» contre le téléchargement illégal, c'est-à-dire une surveillance sans précédent des faits et des gestes des internautes et leur exclusion en cas d'activités contraires à cette loi. »	Mise en garde contre les mesures gouvernementales liberticides
Les maisons de disques n'attendent pas la riposte graduée avant Noël	01net.	10/09/08	Christophe Lameignère, PDG de Sony BMG en France	« La consommation de musique explose, de manière légale ou illégale. L'accès à la musique est excellent. Quand c'est illégal, bien sûr, cela fait mal, mais le problème pourrait être que les gens n'écoutent plus de musique. Ce qui n'est pas le cas. »	Relativisation du problème de piratage : l'essentiel est que les gens écoutent encore de la musique
Quand l'UMP débat du	01net.	11/09/08	UMP	« Piratage : attention, ça tue. »	Prise de position politique

piratage, c'est sans contradicteurs					
Quand l'UMP débat du piratage, c'est sans contradicteurs	01net.	11/09/08	Pour l'envoyé spécial à Royan de l'hebdomadaire Le Point,	« ce « grand débat » n'était ni plus ni moins qu'un « exercice de communication » destiné à vendre le projet de loi. Le journaliste ironise sur le « faux duplex entre Luc Besson et des jeunes au visage flouté », censés être des pirates. Et s'étonne que la salle applaudisse à l'idée de taxer les fournisseurs d'accès à Internet, c'est-à-dire à l'idée de créer un nouvel impôt. »	La loi « Création et Internet » vue comme une stratégie de communication politque.
Quand l'UMP débat du piratage, c'est sans contradicteurs	01net.	11/09/08	Militant UMP	« La loi Création et Internet, ou un cadeau de plus aux majors. Je suis d'accord avec l'UMP dans beaucoup de ses projets mais, du côté des nouvelles technologies, on a toujours été à la ramasse.»	Certaines voix dissonantes au sein du parti UMP concernant la loi « Création et Internet »
Quand l'UMP débat du piratage, c'est sans contradicteurs	01net.	11/09/08	Pascal Nègre, PDG de Universal Music France	«intervention contre le principe de la licence globale »	Les majors contre la licence globale
Variétés - Disque dur	Libération	11/09/08	Journaliste	« Le marché des ventes de musique en France a baissé de 12,2 % par rapport à l'année dernière, a annoncé le Syndicat national de l'édition phonographique. En berne depuis 2002, l'industrie musicale a perdu plus de 52 % de sa valeur, en partie à cause du piratage sur Internet. Les ventes numériques (Web et téléphonie mobile), en hausse de 56,9 %, ne compensent nullement l'effondrement du marché. »	Le piratage comme un frein à l'économie culturelle française. Raison de la crise de l'industrie musicale
Metallica contraint d'annuler une interview : le journaliste était un pirate	Numerama	15/09/08	Universal	« Le journaliste fait référence à un fichier BitTorrent sur lequel quelqu'un a modifié les chansons originales. Le journaliste explique précisément là où il faut aller pour télécharger le fichier qui viole totalement le droit d'auteur. Ca n'est pas seulement un fichier illicite, c'est aussi un fichier modifié. Le critique écrit également que c'est comme cela que l'album aurait dû sonner»	Piratage comme une atteinte à l'intégrité de l'œuvre et au droit d'auteur
Metallica contraint d'annuler une interview : le journaliste était un pirate	Numerama	15/09/08	Universal	« Le partage de fichiers musicaux est illégal, point barre. Il n'y a rien à débattre. Le fait que Sydsvenskan ait un auteur qui a téléchargé cette musique illégalement et qui fait ensuite mention d'un site illégal dans sa critique est totalement inacceptable pour nous»	Piratage comme délit, inacceptable
Metallica contraint d'annuler une interview : le journaliste était un pirate	Numerama	15/09/08	Journaliste	«Le groupe qui a contribué à faire chuter Napster se cherche désormais une nouvelle virginité, en allant jusqu'à se féliciter de la diffusion de son nouvel album sur BitTorrent, mais sa maison de disques européenne Universal ne l'entend pas de la même oreille. La division suédoise du label Universal Music a en effet décidé d'annuler une interview programmée avec le journal Sydsvenskan après que l'un de ses critiques musicaux a fait référence publiquement à une version qu'il avait	Dissonances entre les artistes et leur maisons de disque

				téléchargé sur The Pirate Bay. »	
Christine Albanel veut sensibiliser l'Europe au piratage	Le Journal du Net	19/09/08	Journaliste	« Ce séminaire, préparé par le ministère avait pour objectif de sensibiliser les acteurs européens à la lutte contre le piratage au sein de l'UE.»	Lutte contre le piratage et mise en place de mesures avec le soutien de l'Europe
Les jeux de la Wii piratés sans l'installation d'une puce	Numerama	19/09/08	Journaliste	« C'est l'éternel paradoxe de la lutte contre le piratage. Plus les industriels tentent de le bloquer, plus les hackers trouvent le moyen de le rendre encore plus simple. »	Inefficacité des mesures prises par les industriels pour lutter contre le piratage et la longueur d'avance des pirates
Les jeux de la Wii piratés sans l'installation d'une puce	Numerama	19/09/08	Waninkoko	« Bravo ! Je me fiche de savoir qui a révélé le Backup-Loader, écrit le hackeur, mais c'est désormais OFFICIELLEMENT un projet abandonné. Profitez-en.»	Rivalités et susceptibilités dans la sphère pirate
Les jeux de la Wii piratés sans l'installation d'une puce	Numerama	19/09/08	Journaliste	«L'authenticité du Wii Backup Loader a été confirmée par Waninkoko, bien connu des amateurs de hacks pour avoir déjà sorti plusieurs logiciels pour la Nintendo Wii. »	Les stars du piratage
Les jeux de la Wii piratés sans l'installation d'une puce	Numerama	19/09/08	Journaliste	«Mais voilà, le Wii Backup Loader pourrait ne jamais voir le jour. Mécontent que les vidéos aient filtré avant l'annonce officielle du hack, Waninkoko a annoncé ce vendredi sur son site qu'il ne serait pas publié. »	Rivalités et susceptibilités dans la sphère pirate
Projet de loi contre le piratage : Albanel espère une adoption cette année	Les Échos	19/09/08	Christine Albanel, la ministre de la culture	« Il y a urgence à faire cesser le pillage des œuvres en ligne »	Urgence pour résoudre un phénomène de l'ordre du délit massif

L'imaginaire des hackers, des pirates et de l'Internet

Les chartes des informaticiens

Patrice FLICHY, *L'imaginaire d'Internet*, La Découverte, Paris, 2001.

« 1. L'échange et la coopération ont d'abord lieu entre spécialistes et entre personnes ayant les mêmes intérêts.

2. C'est une communauté d'égaux où le statut de chacun repose essentiellement sur le mérite, évalué par les pairs.

3. La coopération est centrale au cœur de cette activité scientifique.

4. C'est un monde à part séparé du reste de la société. »

L'éthique des hackers

Steven LEVY, *Hackers, Heroes of the Computer Revolution*, Dell Book, New York, 1984.

« 1. L'accès au ordinateurs devraient être totale et sans limite.

2. Toute information devrait être libre.

3. Il convient de se défier de l'autorité et de promouvoir la décentralisation.

4. Les hackers devraient être jugés sur leur production et non sur de faux critères comme le diplôme l'âge, la race ou la situation sociale.

5. On peut créer de l'art et de la beauté avec un ordinateur.

6. Les ordinateurs peuvent transformer votre vie, pour le meilleur. »

Les valeurs de Google

Extrait des documents officiels de Google

« Why work for Google?

1. Lend a helping hand. With millions of visitors every month, Google has become an essential part of everyday life – like a good friend – connecting people with the information they need to live great lives.

2. Life is beautiful. Being a part of something that matters and working on products in which you can believe is remarkably fulfilling.

3. Appreciation is the best motivation, so we've created a fun and inspiring workspace you'll be glad to be a part of, including massage and yoga; professional development opportunities; and plenty of snacks to get you through the day.

4. Work and play are not mutually exclusive. It is possible to code and pass the puck at the same time.

5. We love our employees, and we want them to know it. Google offers a variety of benefits, including a choice of medical programs, company-matched 401(k), stock options, maternity and paternity leave, and much more.

6. Innovation is our bloodline. Even the best technology can be improved. We see endless opportunity to create even more relevant, more useful, and faster products for our users. Google is the technology leader in organizing the world's information.

7. Good company everywhere you look. Googlers range from former neurosurgeons, CEOs, and U.S. Puzzle champions to alligator wrestlers and former-Marines. No matter what their backgrounds Googlers make for interesting cube mates.

8. Uniting the world, one user at a time. People in every country and every language use our products. As such we think, act, and work globally – just our little contribution to making the world a better place.

9. Boldly go where no one has gone before. There are hundreds of challenges yet to solve. Your creative ideas matter here and are worth exploring. You'll have the opportunity to develop innovative new products that millions of people will find useful.

10. There is such a thing as a free lunch after all. In fact we have them every day: healthy, yummy, and made with love. »

Des marques, des logos, une identité marketing travaillée



Les différents logos et noms de marques arborent des stéréotypes qui permettent d'inscrire l'entreprise dans sa sphère d'activité à la fois technique, économique, politique et sociale. Du point de vue des noms des marques, nous pouvons remarquer que les acteurs se partagent en « familles techniques ». Par exemple, le nom eMule est une adaptation française du nom du logiciel client Peer-To-Peer eDonkey (Donkey signifiant « âne » et « e », « electronic »). Le créateur d'eMule a voulu se positionner en tant que successeur d'eDonkey, le logiciel eMule étant plus performant et abouti que le précédent, mais sans rompre l'esprit ludique du milieu. Le logo d'eMule est également parlant : le « e » inscrit dans un schéma de réseau étoilé fait référence au Peer-To-Peer, la mascotte de la « mule » tirant la langue donne un côté moqueur et impertinent à la marque et le nom de domaine www.emule-project.net rappelle le côté « projet » (tel que les chercheurs en informatique de l'ARPNET) de l'entreprise.









Shareaza est également un eu de mot formé à partir du mot « share » en anglais qui signifie partager et du prénom « Shéhérazade » qui rappelle le personnage du conte des Mille et Une Nuits. La terminaison phonétique « aza » ne va pas sans rappeler un de ses concurrents, Kazaa : Shareaza se voulait plus efficace et puissant, il était un des premiers logiciels à permettent une recherche transversale entre les différents protocoles eDonkey2000, Gnutella, Gnutella 2 et BitTorrent.



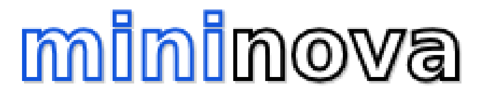


Avec l'avènement du protocole de partage « torrent » mis en place par l'entreprise BitTorrent (« Bit » représentant l'unité de « poids » ou de stockage d'un fichier numérisé et « torrent » signifiant littéralement « flot », « torrent »), de nombreux sites fondés sur la même technologie se sont réapproprié le nom « torrent » à leur manière. Quelques exemples : Torrentspy (« l'espion torrent »), Torrentz (phonétisation du nom « torrent » au pluriel), PizzaTorrent, NowTorrents, LookTorrent, Torrents.to, Morrent, Torrent-Finder, TorrentScan ou encore Torrentreactor (« réacteur de torrent »).



Le logiciel µTorrent joue sur un subtil jeu de mots : il devrait être prononcé « microtorrent » (c'est une version allégée de logiciel de téléchargements basé sur le protocole « torrent », « a (very) bittorrent client ») mais tend à être prononcé « youtorrent ». En effet, les URL des sites ne prennent pas en charge les caractères spéciaux tels que « µ » et l'adresse du site devient http://www.utorrent.com/. Ainsi, « u » qui est l'acronyme de « you » en anglais, la marque « µtorrent » fait parallèlement référence au site « YouTorrent » passé du côté de la légalité mais aussi au site YouTube ; ici « utorrent » signifierait « toi torrent ».





Certaines marques sont plus axées sur la puissance comme TorrentReactor ou Mininova. Plateforme très connue, cette dernière tire son nom de Suprnova, le projet fondateur qui a du mettre fin à son activité illégal sous la pression des tribunaux. Une nova ou supernova représente en astronomie une augmentation soudaine et importante de la brillance d'une étoile.



En ce qui concerne les plateformes de téléchargement direct de fichiers lourds telles que RapidShare, MegaUpload, EasyShare, FileFactory, MegaShare, ZShare, les logos font d'avantage allusion à la puissance pour illustrer l'efficacité du réseau et des débits de téléchargement. Les termes utilisés tels que « filehosting » (« hébergement de fichier », un terme qui ne peut être encore considéré comme « grand public »), « upload », « file » rappellent que les services sont fournis avant tout à travers un dispositif technique.





Mais au delà de faire référence à la technologie « torrent » et de l'enrichir de termes liés aux champs lexicaux de la puissance, du partage de données et de la technique, ces sites choisissent de se nommer de cette manière afin de bénéficier par la même occasion d'un référencement naturel sur les moteurs de recherche encore plus aisé.



D'un point de vue graphique, nous remarquons que certaines formes sont fréquemment reprises, notamment celle symbolisant le réseau. Utilisée dans le logo d'eMule puis dans celui de torrentspy, la grenouille d'Azureus nous rappelle le réseau par la forme de ses pattes. Les symboles de flèches et de vagues illustrent la rapidité,

le mouvement, le transfert.

Le logo du site ImageShack qui propose un service de stockage et de partage d'images reprend à sa manière le logo de la grenouille. Ce peut être une manière de signifier que le site adhère à la mouvance Peer-To-Peer et donc encourage le partage de fichier, quitte à fermer les yeux sur les droits... d'autant plus que l'URL du site nous fournit un joli jeu de mot : imageshack.us qui peut être compris soit comme « image shack .us », c'est-à-dire « la cabane d'image » et « .us » pour les états-unis, soit comme « images hack us », c'est-à-dire « images piratez-nous ». Ce site est notamment utilisé pour stocker les images de très bonne qualité destinées à l'impression et donc très lourdes comme les jaquettes de DVD ou les séries de BD mangas. Ce sont tout autant de signes qui amènent une consistance à des marques de services qui n'existent qu'en ligne.



Exemple de fichiers NFO insérés dans les contenus

```
     PPPPPPPPPPPPPPPPPPP   MMMMMMMMMM    MMMMMMMMMMM              444444
     PPPPPPPPPPPPPPPPPPPP   MMMMMMMMM    MMMMMMMMMMM             4444444
      PPPPPPPPPPPPPPPPPP     MMMMMMMM    MMMMMMMMMMM            44444444
       PPPPP      PPPPPPP     MMMMMMM    MMMMMMMMMM           444 444444
       PPPPP      PPPPPP      MMMMMMMM MMMMMMMMMMM          4444  444444
       PPPPP      PPPPPP      MMMMMMMMMMMMMMMMMMMM         4444   444444
       PPPPPPPPPPPPPPPP       MMMM MMMMMMMM MMMMM       444444    444444
       PPPPPPPPPPPPPPP        MMMM MMMMMMMM MMMMM      4444444444444444444
       PPPPPP                 MMMM MMMMMMMM MMMMM      4444444444444444444
      PPPPPPP                 MMMM  MMMMMM  MMMMMM             444444
      PPPPPPPPP               MMMMM   MMM   MMMMMMM            4444444
      PPPPPPPPPPP           MMMMMMMMM  M   MMMMMMMMM          444444444


                        (¯`·._.·[  (Présente) ]·._.·Ž¯)

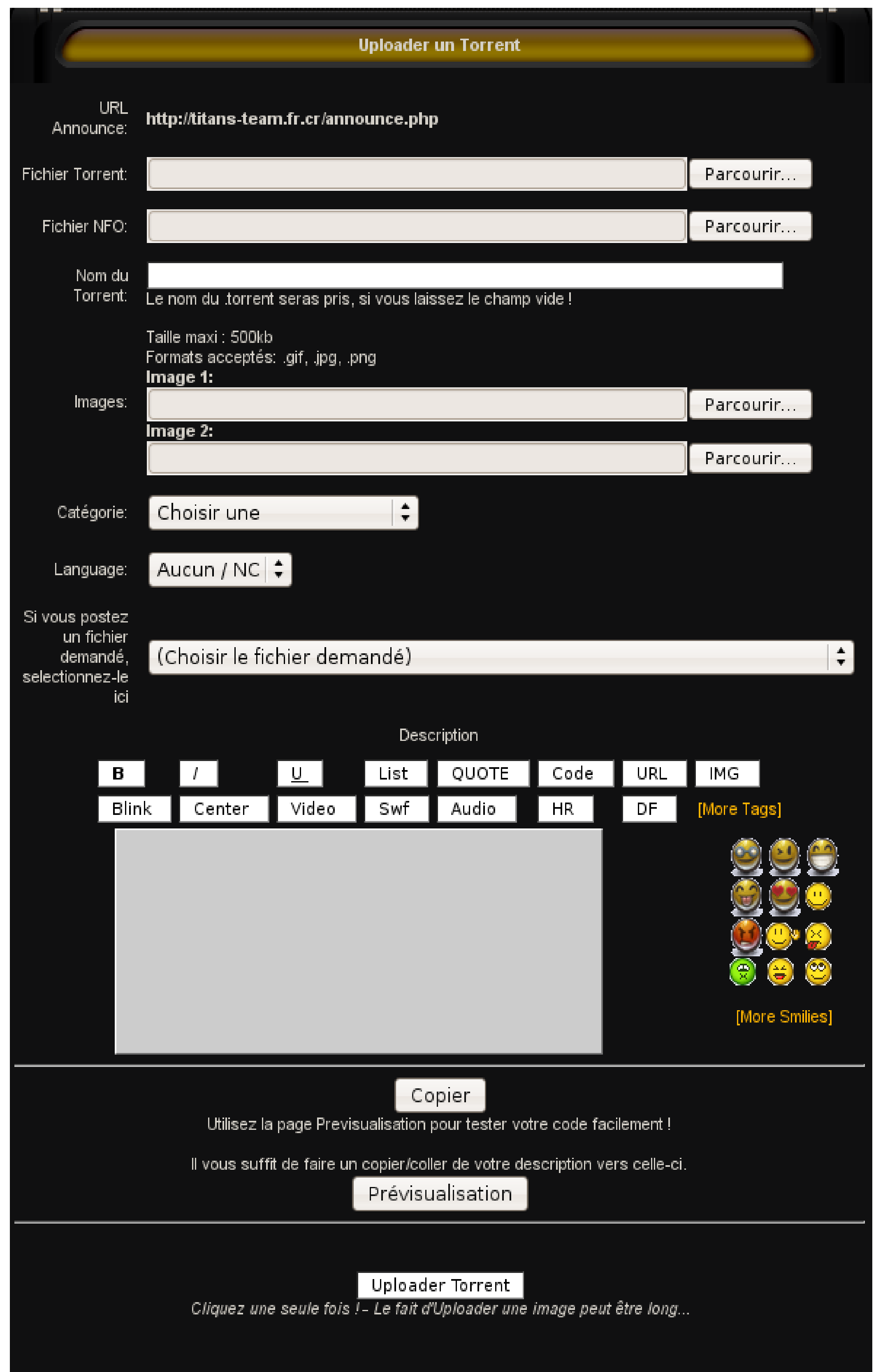

             (¯`·._.·[  (Weeds.S03E14.HDTV.XviD-NoTV.VOSTFR-PM4.avi) ]·._.·Ž¯)

  .--------------------------------------------------------------------------------.
 .----------------------------------------------------------------------------------.
 .                  ¯š'*·~-.žž,.-~*' (Release info) ¯š'*·~-.žž,.-~*'                .
 .                                                                                  .
 .                   ReLeaSe ::                                                     .
 .                        GeNRe          Comédie                                    .
 .                        LaNGue         Américain (sous-titres FR incrustés)       .
 .                        Taille         232 Mo                                     .
 .                        ReLeaSe DaTe   21/11/2007                                 .
 .                        RiPPeR         GS                                         .
 .                   ViDéo   ::                                                     .
 .                        BiT RaTe       1181 kpbs                                  .
 .                        CoDeC          Xvid MPEG-4                                .
 .                        FRaMe Rate     23.976                                     .
 .                        RéSoLuTioN     624x352                                    .
 .                   AuDio   ::                                                     .
 .                        BiT RaTe       128 kpbs                                   .
 .                        CoDeC          MPEG-1 Layer-3                             .
 .                                                                                  .
 .                  ¯š'*·~-.žž,.-~*' ( Remarques ) ¯š'*·~-.žž,.-~*'                 .
 .                                                                                  .
 .          http://www.allocine.fr/series/ficheserie_gen_cserie=513.html            .
 .                                                                                  .
 .                           Durée: 24min 28sec                                     .
 .                                                                                  .
 .                Merci à NoTV et SeriesSub pour leur contribution                  .
 .                                                                                  .
 .----------------------------------------------------------------------------------.
  .--------------------------------------------------------------------------------.

                   ·.žž.·ŽŽ¯`··ŽŽ¯`··._.··.žž.·ŽŽ¯`··ŽŽ¯`··._.·
                   .                  2007 - PM4                  .
```

```
> PROUDLY SHARING
>
> Shoot'Em.Up[2007]DvDrip.AC3[Eng]-aXXo
> ²²²²²±°  F i L E   i N F O  °±²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²³
>  ³²²³   TiTLE......[ Shoot 'Em Up                                     ³²²³
>  ³²²³   YEAR.......[ 2007                                             ³²²³
>  ³²²³   GENRE......[ Action / Adventure / Comedy / Crime / Thriller   ³²²³
>  ³²²³   RUNTiME....[ 01:26:32                                         ³²²³
>  ³²²³   STORE DATE.[ 2008                                             ³²²³
>  ³²²³   iMDB RATE..[ 7.1/10 (31,427 votes)                            ³²²³
>  ³²²³   iMDB URL...[ http://www.imdb.com/title/tt0465602/             ³²²³
>  ³²²³                                                                 ³²²³
>  ³²²³   AUDiO......[ AC3 48000Hz 192 kb/s CBR (2 chnls)               ³²²³
>  ³²²³   LANGUAGE...[ English                                          ³²²³
>  ³²²³   ViDEO......[ 932 kbps XviD 23.976 FPS                         ³²²³
>  ³²²³   Q. FRAME...[ 0.204 bits*pixel                                 ³²²³
>  ³²²³   RESOLUTiON.[ 676 x 282                                        ³²²³
>  ³²²³   DAR........[ 2.397 (12:5)                                     ³²²³
>  ³²²³   SUBS.......[ None                                             ³²²³
>  ³²²³   FiLES......[ 1                                                ³²²³
>  ³±±³   SiZE.......[ 701 MB                                           ³±±³
>  ³°°³   SOURCE.....[ NTSC DVD                                         ³°°³
> ²²²²²±°  T H E   M O V i E  °±²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²³
>  ³²²³   I'm a British nanny and I'm dangerous                         ³²²³
>  ³²²³                                                                 ³²²³
>  ³²²³   COUNTRY: USA                                                  ³²²³
>  ³²²³   DIRECTOR: Mark Young                                          ³²²³
>  ³²²³   SCREENWRITER: Mark Young                                      ³²²³
>  ³²²³   ORIGINAL MUSIC: Paul Haslinger                                ³²²³
>  ³²²³   CINEMATOGRAPHER: Peter Pau                                    ³²²³
>  ³²²³   CAST: Clive Owen, Monica Bellucci, Paul Giamatti, Greg        ³²²³
>  ³²²³   Bryk, Stephen McHattie, Ramona Pringle, Jane McLean           ³²²³
>  ³²²³   STUDIO/PRODUCER: New Line Cinema / Angry Films                ³²²³
>  ³²²³                                                                 ³²²³
>  ³²²³   A mysterious loner known only as Mr. Smith teams              ³²²³
>  ³²²³   up with an unlikely ally to protect a newborn baby            ³²²³
>  ³²²³   from a determined criminal who hunts them through             ³²²³
>  ³²²³   the bowels of the city                                        ³²²³
> ²²²²²±°  N O T E S  °±²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²²³
>  ³²²³   All stand-alone DivX Players compatible                       ³²²³
>  ³²²³                                                                 ³²²³
>  ³²²³   DOWNLOAD YOUR aXXo FILES FROM aXXo ACCOUNTS                   ³²²³
>  ³²²³                                                                 ³²²³
>  ³²²³   REMEMBER TO VISIT http://www.darksiderg.com                   ³²²³
>  ³²²³                                                                 ³²²³
>  ³±±³   ENJOY!                                                        ³±±³
>  ÀÄÄÙ                                              [ascii.by.kug]    ÀÄÄÙ
```

Formulaire d' « upload » d'un fichier « .torrent »



Le formulaire du site du tracker de la Titans-Team à remplir pour "uploader" un fichier ".torrent"

La page d'accueil de The Pirate Bay



Search Torrents | Browse Torrents | Recent Torrents | TV shows | Music | Top 100

Preferences
Languages

All Audio Video Applications Games Other (search titles only)

Pirate Search I'm Feeling Lucky

How do I download?

Logout | Preferences | Upload torrent | Language / Select language | About | Legal threats | Blog
Contact us | Usage policy | Calendar | Doodles | Search Cloud | **Tag Cloud** | Forum | **TPB T-shirts**
BayWords | BayImg

3.019.694 registered users. Last updated 20:50:04.
14.878.527 peers (6.202.204 seeders + 8.676.323 leechers) in 1.412.925 torrents on tracker.



Megavideo

Audience des sites de streaming vidéo

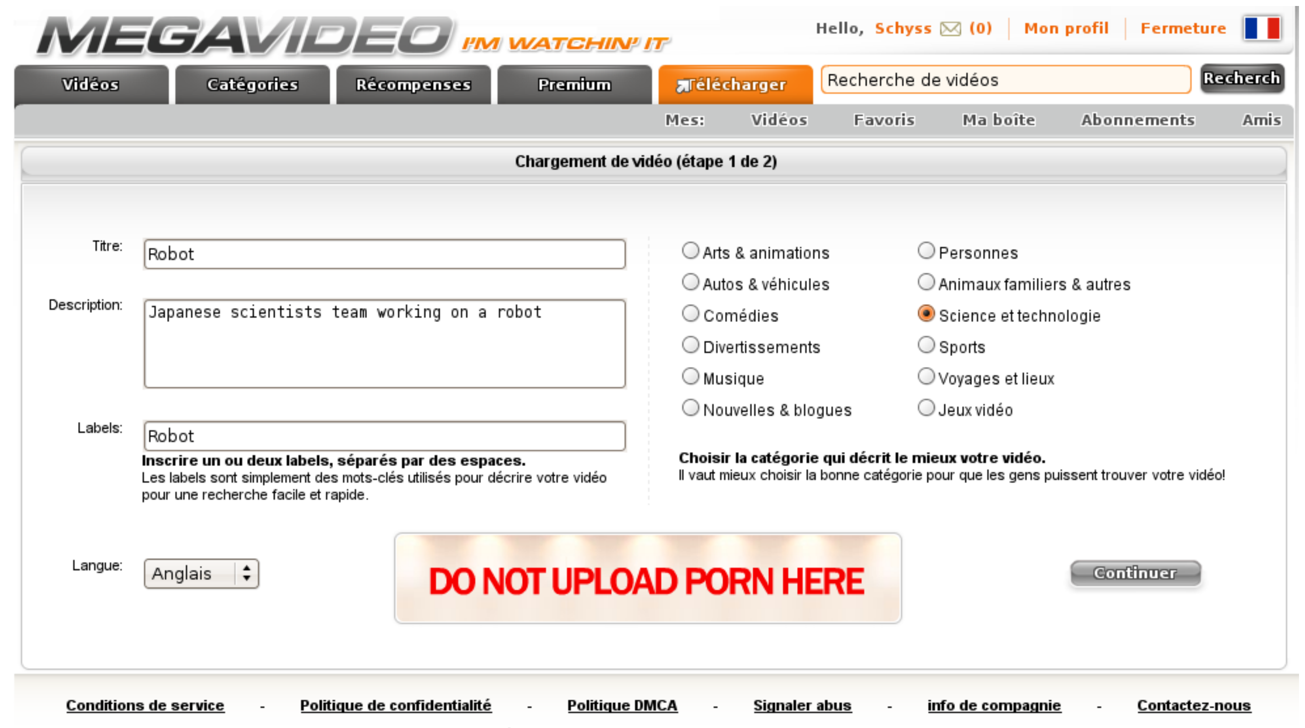


Comparaison des audiences des sites de YouKu, Dailymotion et Megavideo.



Comparaison des audiences des sites Youtube et Dailymotion

Processus d'upload d'une vidéo



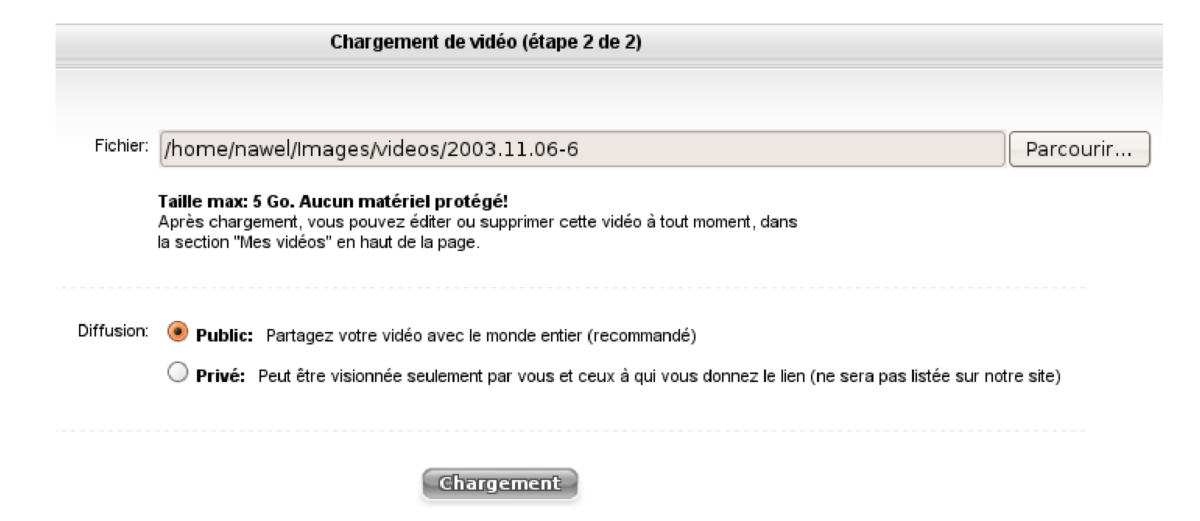
Étape 1 : formulaire d'"upload"



Bannière promortionnelle pour MegaRotic



Bannière promortionnelle pour MegaRotic



Étape 1 : formulaire d'"upload"

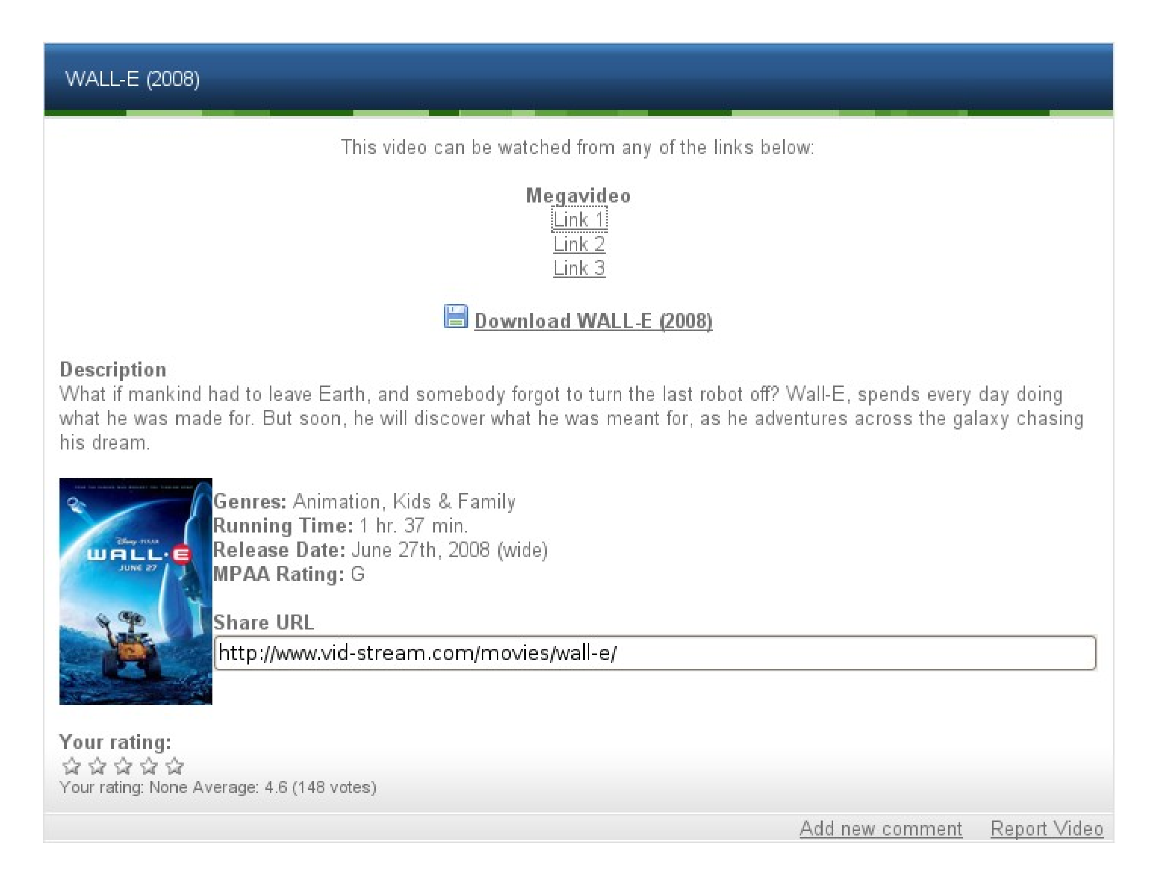


Étape 2 : transfert de données en cours

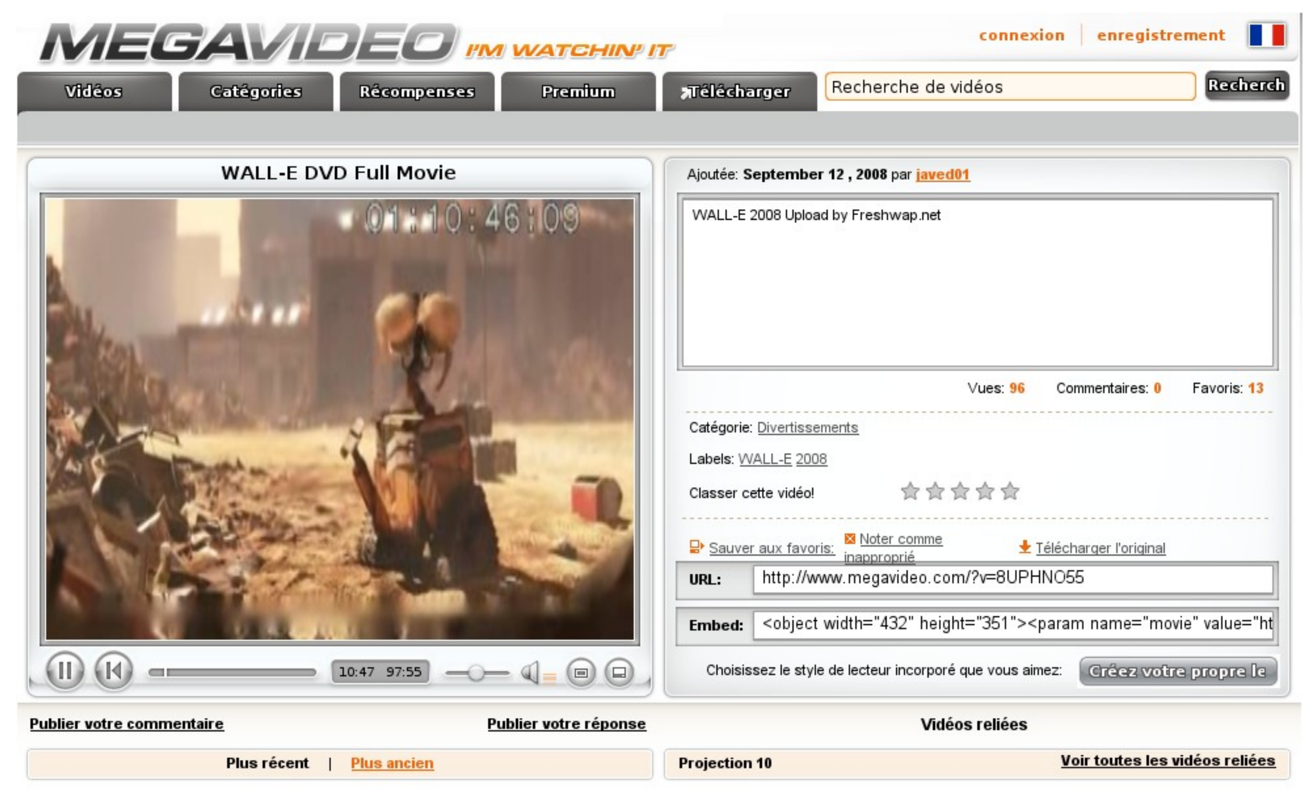


Étape 2 : transfert de données terminé

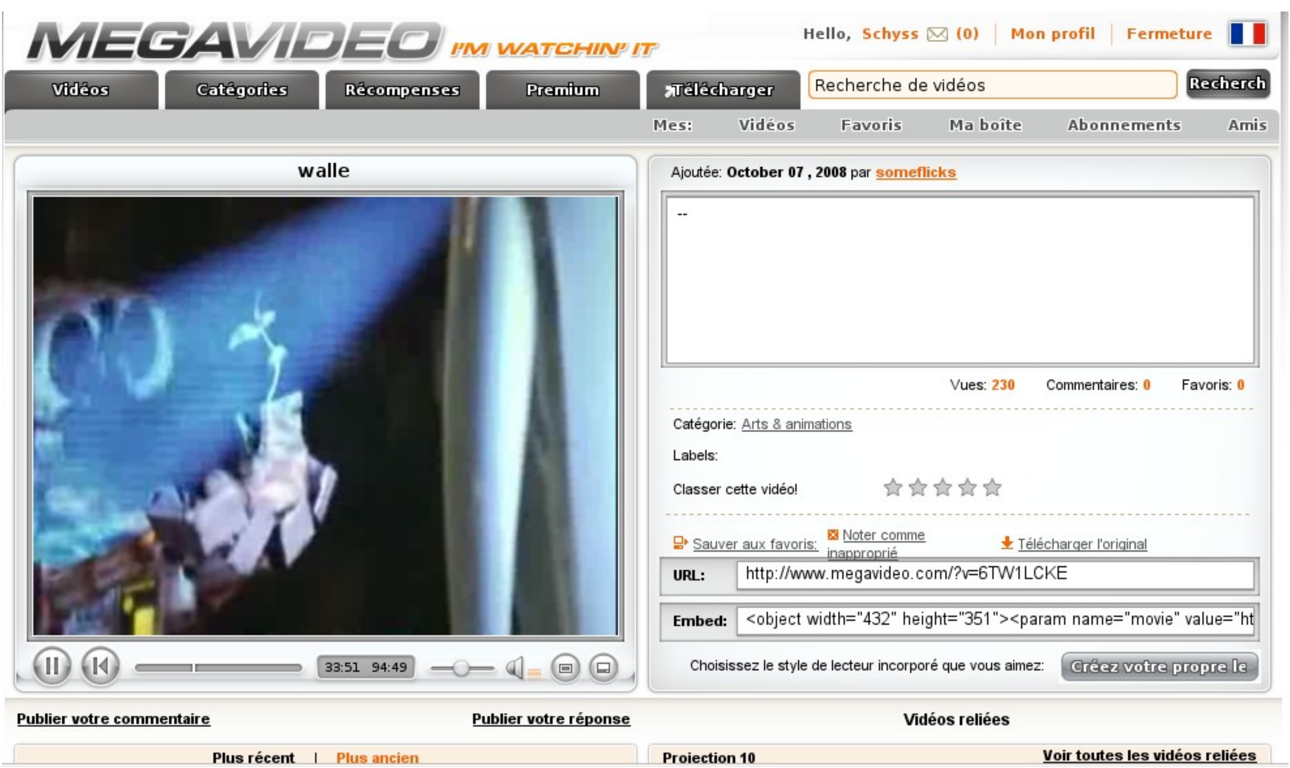
Vid-stream : Film Wall-E



En cliquant sur les liens proposés par Vid-stream, l'internaute est redirigé vers le site Megavideo. En septembre 2008, le film était disponible sur Megavideo en très bonne qualité CAM, c'est-à-dire, un enregistrement en salle qui permettait d'obtenir une image et un son corrects. Suite à une plainte des ayants droit, le contenu a été retiré, Vid-stream pointait alors vers un lien mort. En octobre 2008, le lien a été réactivé. Il pointe désormais vers un autre enregistrement en salle de moins bonne qualité. Toujours pas signalé, on peut supposer que les ayants droits estiment que la mauvaise qualité du contenu ne nuit pas à la diffusion légale de l'œuvre.



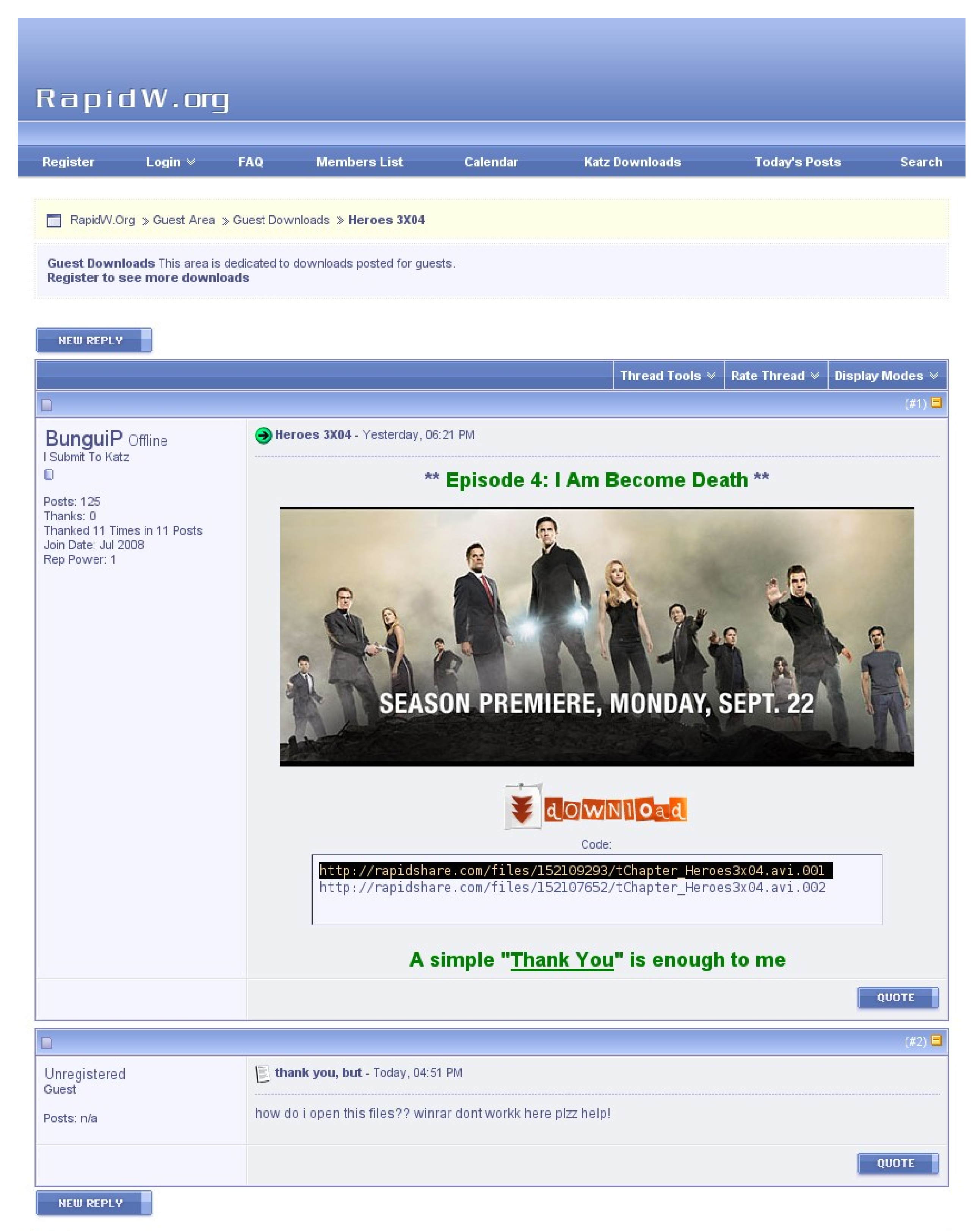
Le film Wall-E disponible en streaming sur Megaideo (qualité CAM) en septembre 2008



Le film Wall-E disponible en streaming sur Megavideo (qualité CAM) en octobre 2008

RapidShare

Recherche d'un contenu à télécharger sur un site de référencement de lien



Liens de téléchargement de la série Heroes épisode 4 saison 3 à partir du site Katz.to

Téléchargement du contenu correspondant au lien sous RapidShare

Home | News | Rewards | Premium Zone | Free Zone | RapidGames | RapidTools | Support | RapidShare AG



FILE DOWNLOAD

http://rapidshare.com/files/152109293/tChapter_Heroes3x04.avi.001 | 209715 KB





Free user | Premium user

Do you want to send your files with ease and speed? You can find out how to do that here.



Features	Premium	Free
Max. file size for Uploads	2.000 MB [1]	200 MB
Personal webspace	500 GB	-
Deletion of files	Never [2]	After 90 days without Download
Instant start of Download	Yes	No
Download speed	Unlimited [3]	Limited [4]
Max. parallel Downloads	Unlimited	1
Support of Download-Accelerator	Yes	No
Resume of broken Downloads	Yes	No
Download bypassing RapidShare	Yes	No



Please note our Terms of use and Premium Features

Délai d'attente en phase de téléchargement gratuit

Home | News | Rewards | Premium Zone | Free Zone | RapidGames | RapidTools | Support | RapidShare AG



FILE DOWNLOAD | FREE USER

http://rapidshare.com/files/152109293/tChapter_Heroes3x04.avi.001 | 209715 KB

You are not a Premium User and have to wait. Please notice that only Premium Users will get full download speed.

Still 91 seconds

Do you want to send your files with ease and speed? You can find out how to do that here.



Please note our Terms of use and Premium Features.

Other payment options

Our reseller network is growing, so we can offer alternative payment options in an increasing number of countries. If PayPal is not an option for you, you can purchase a Premium Account from one of our authorized Resellers.

Additional notes

It is a pleasure to welcome you as a new Premium User. Our aim is to have loyal customers who choose RapidShare with conviction. Therefore we do not extend your account automatically, but leave the choice to you.

The entire payment process is, of course, SSL encrypted. It could happen that the payment systems are busy and there are small delays in the transfer to our system. In this case we ask for your patience.

PayPal

After the payment using PayPal, the system guides you back to our site. Once the PayPal payment is confirmed at RapidShare, your login information will appear on the browser and is sent to you by e-mail.

This process should not take longer than 30 seconds. Please understand that your account cannot be set up immediately in case the transaction is delayed. If you have problems with the payment process, please contact our Support.

Reseller

If you purchased your access from a Reseller, please contact the respective partners for support requests.

About us | Terms of use | Imprint

Résumé

« Avec un milliard d'actes de piratage par an, la France détient le record mondial de téléchargements illicites. »[106]

Le piratage a la cote en France. Films, séries, musique, jeux vidéos, livres... Presqu'aucun secteur de l'industrie culturelle ne semble y échapper. La pratique illégale de la consommation d'œuvres et de biens protégés par le copyright, via Internet, sans rémunération des ayants droit ne cesse de croître et de s'étendre progressivement à toutes les couches de la société. Malgré la loi déjà en vigueur, les usages illégaux de l'Internet continuent et que les plaintes portées devant les tribunaux déclenchent de vives polémiques. Les abonnés ne semblent donc pas conscient de l'illégalité de leurs actes et refusent d'en assumer les conséquences.

La problématique de ce travail est la suivante : dans quelles mesures et par quels moyens, les dispositifs, qui offrent aux internautes la possibilité de consommer via Internet des biens culturels en outrepassant le copyright, jouent sur la capacité de l'internaute à prendre conscience de la légalité ou de l'illégalité de son acte, usent de l' « effet de légal »?

En s'appuyant sur de nombreuses analyses des dispositifs et des discours, des recherches documentaires, des entretiens avec des acteurs de ces dispositifs, nous avons pu cerner différents points clés des mécaniques de responsabilisation des internautes face à l'acte de piratage.

Les discours qui portent sur le piratage s'entremêlen pour laisser place à un trop plein d'idées et de mots qui peinent à faire sens pour le grand public. Laissés à leur propre évaluation du problème, les internautes vont avoir tendance à se laisser guider par leurs représentations de la légalité sur Internet et par leur ressenti personnel de leur culpabilité ou de leur droit à consommer ces œuvres culturelles au travers les dispositifs étudiés. Ces dispositifs vont de leur côté adopter un discours paradoxal : se dégager de toute responsabilité de l'usage dont est fait le site pour dans le même temps offrir un environnement favorable à l'usage illégal. Cet environnement chargé de conditionné l'utilisateur va chercher à alléger l'internaute des responsabilités que font peser sur lui les autorités et l'encourager à rejoindre la communauté des utilisateurs.

Ce travail nous amène à repenser les relations qui peuvent s'établir entre un internaute, un site Internet et un bien culturel. Nous assistons à un phénomène d'aplanissement des valeurs : le flux a rejoint le stock, le téléchargement légal progresse, le téléchargement illégal aussi, le public remplit les salles de concert et de cinéma mais aussi les disques durs... Il serait alors intelligent pour une entreprise médiatique de tirer partie au mieux de ces différents dispositifs comme le font déjà les

106Propos tenus par Christine Albanel, Ministre de la Culture, et recueillis par [Paule GONZALES], *La « loi Internet » vise à réduire massivement le piratage*, Le Figaro Économie, Paris, 2008.

maisons de production des séries américaines ou encore les sites indépendants de musique. Une stratégie de diffusion de contenus culturels peut s'enrichir en exploitant les caractéristiques propre de chaque dispositif de diffusion. La question n'est pas de céder face au piratage mais de s'organiser pour l'intégrer dans la stratégie de diffusion des œuvres. Et une bonne intégration stratégique de ces dispositifs passe par une excellente compréhension des usages, des motivations et des mécaniques sous-jacentes.

Mots clés : piratage, industrie culturelle, peer-to-peer, streaming, téléchargement, responsabilités, déresponsabilisation, conscience.